



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**depp** Direction de l'évaluation,  
de la prospective  
et de la performance

# Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP

## Méthodes, statistiques et analyses

Marion Defresne, Mélanie Drégoir, Alexandra Farrugia

Synthèse de la DEPP

n° 7 - novembre 2022 (mise à jour novembre 2023)



# Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP

Méthodes, statistiques et analyses

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

61-65, rue Dutot  
75732 Paris Cedex 15

**Directrice de la publication**

Madga Tomasini

**Auteurs**

Marion Defresne, Mélanie Drégoir, Alexandra Farrugia

e-ISSN 2967-5405

# SOMMAIRE



➤ Préambule.....	6
➤ Les différentes mesures statistiques du salaire .....	7
De quel salaire parle-t-on ?.....	7
Définitions.....	7
Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP .....	8
Le salaire net moyen (approche « fiche de paye ») .....	9
Le salaire net moyen en EQTP.....	9
Le salaire brut moyen .....	10
<b>Les évolutions de salaire.....</b>	<b>13</b>
Les principaux indicateurs d'évolution de salaire retenus par la DEPP.....	13
L'évolution annuelle du salaire net moyen.....	13
L'évolution annuelle du salaire net moyen des « présents-présents » .....	14
L'évolution individuelle annuelle du salaire net .....	15
La construction de séries longues.....	15
➤ Principales références de la DEPP.....	16
<b>Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire : chapitre</b> <b>« Rémunérations ».....</b>	<b>16</b>
<b>La Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.....</b>	<b>16</b>
<b>« La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale » dans Repères et</b> <b>références statistiques.....</b>	<b>16</b>
<b>« Les salaires des enseignants » dans L'état de l'École .....</b>	<b>16</b>
<b>L'Europe de l'éducation en chiffres : fiches relatives aux salaires des</b> <b>enseignants et de leurs évolutions.....</b>	<b>17</b>
<b>La Note d'Information sur la rémunération des enseignants en Europe .....</b>	<b>17</b>
<b>Références des publications de la DEPP .....</b>	<b>18</b>
<b>Liste des annexes .....</b>	<b>19</b>

## ↳ Préambule

Au cours de la dernière décennie, la statistique publique s'est emparée du sujet des salaires dans la fonction publique en développant des systèmes d'information permettant la production et la comparaison des salaires de manière plus harmonisée que par le passé. En France, le système d'information sur les agents des services publiques (Siasp), conçu et produit par l'Insee à partir de 2008, répond à cette préoccupation.

Depuis 2012, la DEPP, en tant que service statistique ministériel de l'Éducation nationale, expertise et exploite les données issues de Siasp sur le périmètre de l'enseignement scolaire. Avec plus d'un million d'agents rémunérés chaque année à l'Éducation nationale, le besoin de productions statistiques sur le sujet est grand. « Combien gagne un agent ? » est une question multidimensionnelle. Selon l'objectif, certaines statistiques de salaires seront plus adaptées que d'autres. Répondre à chacune de ces questions de la façon la plus pertinente et adaptée possible est ainsi une mission que porte la DEPP.

Mesurer le salaire des personnels enseignants et non enseignants répond à un besoin de connaissances multiples : tant « sur le terrain » dans le domaine des ressources humaines et des affaires financières, que dans le domaine de la recherche en sciences sociales. S'il est par exemple nécessaire de savoir combien un enseignant perçoit en moyenne sur sa fiche de paie, il est également utile de savoir comment les enseignants se positionnent par rapport à d'autres professions mais aussi par rapport à leurs collègues des pays européens ou de l'OCDE. Il est par ailleurs important de pouvoir rendre compte des évolutions de salaires, d'un point de vue général mais aussi d'un point de vue individuel. Aussi, en 10 ans, la DEPP a publié des statistiques de plus en plus fines sur ces problématiques. Elle a également considérablement amélioré son analyse et son expertise en matière de comparaisons internationales.

Ce dossier « Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP – Méthodes, statistiques et analyses » a été conçu en ce sens. Dans une première partie, il présente, d'un point de vue méthodologique, les différentes mesures statistiques de salaire produites par la DEPP. Dans une seconde partie, il rend compte des statistiques et études existantes. Le chapitre rémunération du « Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire », les notes d'informations sur l'évolution du salaire des enseignants et sur les comparaisons internationales de salaires, les fiches relatives aux rémunérations dans Repères Et Références Statistiques (RERS), État de l'école et L'Europe de l'éducation en chiffres, les réponses aux collectes internationales de l'OCDE et du réseau Eurydice sont les principaux canaux de diffusion des indicateurs et analyses produites.

## ↳ Les différentes mesures statistiques du salaire

### De quel salaire parle-t-on ?

Il n'existe pas de mesure statistique unique des salaires. En effet, celle-ci doit être adaptée spécifiquement au contexte. Ainsi, par exemple, lorsque l'on cherche à rendre compte du vécu des enseignants, la mesure du salaire net individuel est pertinente car c'est celle qui s'approche le plus de la fiche de paye de l'agent, qu'il perçoive un salaire à temps partiel ou à temps complet (► **Encadré Du salaire « poste » au salaire « individu »**). Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au temps partiel entre enseignantes et enseignants. En revanche, lorsque l'on cherche à mesurer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) se prête mieux car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail. Enfin, dans le cadre de comparaisons internationales, la mesure du salaire brut à temps complet est privilégiée car l'enjeu est de comprendre la politique salariale mise en œuvre au niveau de l'« État ».

Les chiffrages en général présentés par la statistique publique française (DEPP, INSEE, DGAFP) sont des salaires « nets » (c'est-à-dire nets de prélèvements sociaux), tandis que les statistiques internationales présentent des salaires « bruts », qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales (► **Encadré Les statistiques internationales**).

### Définitions

Le **salaire brut** est le salaire perçu par un agent avant retenues sociales et fiscales. Il se compose de deux éléments : d'une part une **rémunération principale**, et d'autre part une partie de **primes et indemnités** définies dans un cadre législatif et réglementaire.

La **rémunération principale** est la rémunération que tous les agents perçoivent selon les mêmes règles. Elle s'obtient en ajoutant au *traitement indiciaire brut* (TIB) l'*indemnité de résidence* (IR) et le *supplément familial de traitement* (SFT) éventuels. Elle représente en moyenne 87 % du salaire brut d'un enseignant et 81 % d'un non-enseignant, dont 2 points environ sont attribuables à l'IR et au SFT, et le reste au TIB.

*Traitement indiciaire brut (TIB)*. Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

*Indemnité de résidence (IR)*. Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

*Supplément familial de traitement (SFT)*. Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couple de fonctionnaires, suite à la loi de transformation de la fonction publique de 2019, il peut y avoir, à compter de novembre 2020, partage du SFT entre eux.

Les **primes et indemnités** incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

**Plusieurs dimensions interviennent dans le niveau de salaire brut** : le corps, le grade, l'échelon et le rythme d'activité modulent directement le TIB et indirectement l'IR, le SFT (à partir de deux enfants) ainsi que la part variable de certaines indemnités. Le nombre d'enfants à charge, le lieu d'affectation, le niveau d'enseignement (premier degré, second degré), ainsi que l'exercice d'heures supplémentaires ou de fonctions particulières viennent moduler les compléments de salaire.

Le **salaire net** (ou net de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les **cotisations sociales salariales** (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la **contribution sociale généralisée** (CSG) et la **contribution au remboursement de la dette sociale** (CRDS). Même si elle est précomptée sur le traitement, la cotisation que l'agent paie à la MGEN pour sa complémentaire santé facultative n'est pas décomptée du salaire net, car il ne s'agit pas d'une cotisation obligatoire. L'impôt sur le revenu n'est pas non plus déduit : même s'il est à présent prélevé à la source sur les salaires, il ne s'agit pas d'un impôt sur les salaires, mais d'un impôt à retrancher de l'ensemble des revenus du foyer.

### Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP

Le tableau 1 présente les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP.

**TABLEAU 1 • Principales différences entre les indicateurs de salaire retenus par la DEPP**

Concept	Salaires nets moyens	Salaires nets moyens en EQTP	Salaires bruts moyens OCDE / Eurydice, dits « effectifs »	Salaires bruts statutaires OCDE / Eurydice	Salaires bruts statutaires
<b>Source</b>	Données de salaires issues des fichiers de paye, source Siasp			Grilles salariales	
<b>Producteur</b>	DEPP		DEPP pour les salaires en euros. Les conversions (voir plus bas : unités) sont ensuite effectuées par les organisations internationales		DEPP
<b>Unité de mesure</b>	Données par individu, en regroupant ses différents postes		Données par poste occupé	Cas-types	
<b>Salaire produit</b>	Salaire mensuel net		Salaire annuel brut		Salaire mensuel brut
<b>Approche calendaire</b>	Année civile			Année scolaire	
<b>Champ</b>	Personnels titulaires et non titulaires rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale		Enseignants titulaires des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés publics et personnels de direction. Sont exclus les stagiaires et les enseignants relevant de l'enseignement supérieur	Professeurs des écoles, professeurs certifiés et de lycée professionnel, professeurs agrégés, personnels de direction	Professeurs des écoles, professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel, professeurs agrégés
<b>Prise en compte du temps de travail</b>	Non, pour être sur les salaires effectivement perçus	Utilisation des EQTP : une personne à mi-temps sur la moitié de l'année compte pour 0,25	Restriction aux personnes à temps plein dont le poste annuel est « principal » (rémunération annuelle perçue la plus forte en cas de poste secondaire)		Temps plein
<b>Unité</b>	Salaires en € courants et constants		<b>OCDE</b> : convertis en \$ américain PPA pour les salaires statutaires et effectifs <b>Eurydice</b> : convertis en PPS/SPA pour les salaires statutaires et en € pour les salaires effectifs		Salaires en € courants et constants



### **Le salaire net moyen (approche « fiche de paye »)**

Pour se rapprocher de la fiche de paie, on peut calculer un **salaire net moyen**. Il s'agit de faire la moyenne du salaire net pris tel quel, que la personne soit à temps partiel ou à temps plein. Chaque personne compte pour 1, quelle que soit sa quotité de travail, et quelle que soit sa durée du travail sur l'année. Cet indicateur net moyen est le plus proche du vécu individuel. Néanmoins, il ne permet aucune comparaison avec d'autres professions ou d'autres pays puisqu'il dépend du temps de travail effectué par la personne.

#### Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.

Effectif : 10 personnes

Salaire net moyen =  $(7 * 2\,000 + 1 * 1\,800 + 2 * 900) / 10 = 1\,760$  €

#### Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants,
- Fiche relative à la rémunération des enseignants dans *Repères et références statistiques (RERS)*,
- Article « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? » de la revue *Éducation & Formations* n° 96.

### **Le salaire net moyen en EQTP**

Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire net converti à un temps plein. **Le salaire net moyen en EQTP** correspond à une moyenne des salaires nets en EQTP, pondérée par le volume de travail effectif. Les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées que quelques mois comptent pour moins. Ce calcul en EQTP permet de s'affranchir des différences de temps de travail. D'une part, des différences liées à la quotité travaillée, puisqu'on compare des salaires « théoriques » à temps complet. D'autre part, des différences liées à la durée travaillée, puisque les personnes détentrices de contrat court pèsent moins. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

#### Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.

Effectif en EQTP =  $7 + 0.8 + 2 * (0.6 * 3/12) = 8,1$  EQTP

Salaire net moyen EQTP =  $7 * 2\,000 + 0.8 * (1\,800/0.8) + 2 * (0,6 * 3/12) * (900/0.6) / 8,1 = 2\,006$  € EQTP

#### Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunération »),
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants dans *Repères et références statistiques (RERS)* et *L'État de l'école*.

## ENCADRE Du salaire « poste » au salaire « individu »

### Source

Conçu et produit par l'Insee, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) recense à la fois les données sur l'emploi et sur les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié déclarées par l'établissement employeur. Les données sont en années civiles et non en années scolaires.

### Des postes aux personnes

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il a occupé plusieurs postes simultanément. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un agent du ministère et de pouvoir calculer des évolutions individuelles de salaire, la DEPP procède à une transformation de la table originelle Siasp au niveau poste en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) ont été rassemblées afin de calculer le salaire mensuel moyen perçu par la personne. Dans le cas de postes occupés de façon successive, le salaire net mensuel résulte de la moyenne des salaires annualisés perçus sur chacun des postes, pondérés par la durée des postes. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée, un passage à un seul poste est effectué en sommant salaires et quotités sur la période considérée. Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 % (correspondant aux 1 607 heures annuelles légales d'un fonctionnaire à temps plein). Par exemple, une personne ayant perçu 1 200 € par mois pendant 3 mois, puis, plus tard dans l'année, 900 € pour 15 jours de travail, aura un salaire net de  $(3 \times 1\,200 + 900) / 3,5 = 1\,286$  €.

### Le salaire brut moyen

Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts » annuels moyens. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants et chefs d'établissement. L'encadré **Les statistiques internationales** en précise les contours.

### Références DEPP :

- Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (chapitre « Rémunérations »),
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants dans *L'État de l'école* et *L'Europe de l'éducation en chiffres*.

## ENCADRE Les statistiques internationales

Chaque année, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le réseau européen Eurydice, chargé de la comparaison des systèmes éducatifs en Europe, collectent des données de salaire auprès de leurs pays membres. Ces données sont publiées dans le rapport Regards sur l'éducation (OCDE), édité en anglais et en français, et le rapport de comparaison annuel du réseau Eurydice, qui paraît en anglais.

**Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts »,** qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement. Le champ porte sur les enseignants désignés « pleinement qualifiés » (titulaires en France) de l'enseignement scolaire public à orientation générale (correspondant, pour le secondaire en France, à la voie générale et technologique) et sur les chefs d'établissement (p. des écoles en fonction de direction dans le 1<sup>er</sup> degré et personnels de direction dans le 2<sup>nd</sup> degré).

### Les salaires bruts statutaires

Il s'agit de quelques cas-types définis à différentes étapes de la carrière et selon le niveau d'enseignement. Quatre niveaux d'enseignement sont retenus pour l'enseignement scolaire : le préélémentaire, l'élémentaire, le collège et le lycée général. Concernant les enseignants, la méthode d'Eurydice et de l'OCDE retient, à chacun de ces niveaux, les salaires des enseignants les plus représentatifs et ceux qui se situent en haut de l'échelle des salaires et des qualifications. En France, selon cette méthode, les enseignants les plus représentatifs sont les professeurs des écoles dans le premier degré et les professeurs certifiés dans le second degré, tandis que les professeurs en haut d'échelle sont les professeurs agrégés dans le second degré (pour le premier degré, ce sont toujours les professeurs des écoles). Quatre cas-types sont construits pour chacun de ces corps : début de carrière, 10 ans de carrière, 15 ans de carrière et fin de carrière.

Concernant les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements, deux cas-types sont construits : début et fin de carrière. Les données collectées sont donc moins complètes.

**TABLEAU 2 • Cas-types**

Profils		Niveau d'enseignement	
		Préélémentaire et élémentaire	Collège et lycée
Enseignants les plus représentatifs	Début de carrière	Professeurs des écoles	Professeurs certifiés
	10 ans de carrière		
	15 ans de carrière		
Enseignants en haut d'échelle des salaires et des qualifications	Fin de carrière		Professeurs agrégés
	15 ans de carrière		
Chefs d'établissement	Début de carrière		Personnels de direction
	Fin de carrière		

### Salaire brut statutaire d'un enseignant

Le salaire brut annuel statutaire correspond au salaire perçu par un enseignant célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein devant une classe. En 2021-2022, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon de classe normale, soit pour les « débuts de carrière » et les « 10 ans de carrière »).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) + rémunération de deux heures HSA + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon de classe normale, soit pour les « débuts de carrière » et les « 10 ans de carrière »).

### Salaire brut statutaire d'un chef d'établissement

Le salaire brut annuel statutaire correspond, en préélémentaire et élémentaire, au salaire perçu par un p. des écoles célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein, ayant une fonction de direction dans des écoles de 10 classes

ou plus (décharge d'enseignement  $\geq 50\%$ ). En collège et lycée, il correspond au salaire perçu par un personnel de direction célibataire sans enfant à charge exerçant à temps plein. En 2021-2022, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + indemnité de sujétion spéciale de direction (ISS).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats (IF2R).

### Les salaires bruts effectifs

Ils sont produits à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) de l'Insee. Sont retenus les enseignants titulaires du public ainsi que les personnels de direction titulaires du public, à temps complet (quotité supérieure ou égale à 95 %), hors fonctionnaires stagiaires, exerçant en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte). Ils sont rémunérés sur les programmes et sous-actions budgétaires suivants :

**TABLEAU 3 • Délimitation des périmètres retenus pour le calcul des salaires bruts effectifs des enseignants et chefs d'établissement**

Profils	Niveau d'enseignement			
	Préélémentaire	Élémentaire	Collège	Lycée
<b>Enseignants</b>	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14001 – Enseignement pré-élémentaire ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement $\geq 50\%$ ) sont exclus.	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 1400201 – Enseignement élémentaire ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement $\geq 50\%$ ) sont exclus.	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14101 – Enseignement en collège ».	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14102 – Enseignement général et technologique en lycée ».
<b>Chefs d'établissements</b>	Professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement $\geq 50\%$ )		Personnels de direction à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 1411202 - Personnel de direction »	

### Salaire brut effectif d'un enseignant

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires dans le second degré) de l'ensemble des enseignants « pleinement qualifiés », à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus les enseignants détenteurs d'un concours du public à temps complet, hors stagiaires, rémunérés sur les missions d'enseignement scolaire du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) et du second degré général et technologique (professeurs certifiés et d'EPS, professeurs agrégés, professeurs d'enseignement général des collèges et adjoints d'enseignement, mais également les professeurs des écoles qui sont affectés en collège et les professeurs de lycée professionnel effectuant leur service en voie générale et technologique). Sont mécaniquement exclus du champ les professeurs de chaire supérieure, dans la mesure où ils effectuent leur service dans les classes post-bac (relevant de l'enseignement supérieur). Contrairement aux salaires bruts statutaires qui sont calculés selon quatre moments de la carrière, les salaires effectifs sont déclinés par groupe d'âges et par sexe. L'OCDE compare les salaires effectifs des enseignants avec les revenus du travail de l'ensemble des actifs exerçant à temps plein toute l'année et diplômés de l'enseignement supérieur.

### Salaire brut effectif d'un chef d'établissement

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires dans le second degré) de l'ensemble des chefs d'établissement à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus, en préélémentaire et élémentaire, les professeurs des écoles du public à temps complet ayant une fonction de direction dans les écoles de 10 classes et plus (décharge d'enseignement d'au moins 50 %) et, en collège et lycée, les personnels de direction du public à temps complet. Les stagiaires sont exclus du champ.

### Méthode de conversion des données internationales

Afin de permettre des comparaisons entre pays, l'OCDE convertit les données nationales en dollars américains et en parité de pouvoir d'achat (PPA). Les PPA sont les taux de conversion monétaire qui ont pour objet d'égaliser les pouvoirs d'achat des différentes monnaies en éliminant les différences de niveaux des prix entre pays. La même procédure s'applique aux salaires statutaires et aux salaires effectifs. Si cela permet les comparaisons internationales, une donnée brute convertie prise isolément n'est pas utilisable en l'état.

Quant à Eurydice, les données nationales des salaires statutaires sont converties en standard de pouvoir d'achat (PPS/SPA), qui est une unité monétaire artificielle permettant d'éliminer les différences de niveaux de prix entre les pays. Les salaires effectifs sont présentés en euros par Eurydice, en utilisant le taux de change d'Eurostat.

Concernant la comparaison dans le temps des salaires statutaires des enseignants, Eurydice et l'OCDE utilisent des déflateurs permettant de supprimer les effets de l'inflation sur la variation des salaires. Eurydice présente, par exemple, l'évolution des salaires des enseignants débutants à tous les niveaux d'enseignement, alors que l'OCDE présente celle des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire avec 15 ans d'ancienneté.

### Moyennes internationales

Le rapport d'Eurydice ne présente pas de moyenne européenne des salaires. Celui de l'OCDE présente, quant à lui, deux moyennes non pondérées correspondant, pour la première, aux pays membres de cette organisation et, pour la seconde, aux 22 pays de l'UE membres de l'OCDE. Ces moyennes sont à manier avec réserve, étant donnée l'absence de pondération et le nombre limité de pays fournissant les données, notamment de salaires effectifs.

## Les évolutions de salaire

De la même manière qu'il n'existe pas de mesure unique du salaire, il n'existe pas de mesure unique d'évolution du salaire.

Les mesures usuelles des évolutions consistent à comparer les indicateurs de salaire moyen d'une année sur l'autre. Or, les résultats vont en partie dépendre :

- De la mesure du salaire retenue : salaire net, salaire net EQTP, salaire brut statutaire, salaire brut effectif.
- Du champ d'observation : chaque année, la population du ministère change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.
- De la prise en compte ou non de l'inflation : évolution en euros courants (hors inflation) ou en euros constants (salaires corrigés de l'inflation)

## Les principaux indicateurs d'évolution de salaire retenus par la DEPP

### *L'évolution annuelle du salaire net moyen*

L'évolution annuelle du salaire net des personnels de l'éducation nationale compare le salaire net moyen des personnels du ministère une année donnée au salaire net moyen des personnels l'année précédente. Cette évolution est influencée à la fois par l'évolution du salaire net moyen des agents présents les deux années (« les présents-présents ») et par la différence de salaire net moyen entre les agents qui partent et ceux qui arrivent. Or, le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale du fait du « remplacement » de salaires de fin de carrière (départs à la retraite principalement) par des salaires de début de carrière (nouveaux lauréats de concours, recrutement de contractuels).

### Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.*

## L'évolution annuelle du salaire net moyen des « présents-présents »

Afin de neutraliser l'effet du renouvellement des populations, il existe un deuxième indicateur : l'évolution annuelle du salaire net des « présents-présents ». Il s'agit de comparer ici le salaire net moyen des personnels rémunérés deux années consécutives par le ministère de l'éducation nationale en année n et en année n-1. Dans une approche « pouvoir d'achat », l'évolution est souvent présentée en euros constants, c'est-à-dire que les valeurs sont divisées par un indice mesurant l'évolution des prix.

Cette mesure n'est pas comparable à l'évolution de la RMPP nette calculée par l'Insee. (► Voir encadré sur les différences entre les données publiées par l'Insee et celles publiées par la DEPP.)

### **ENCADRE** Différences entre les données publiées chaque année par l'Insee dans l'*Insee Première* « Les salaires dans la FPE » et celles publiées par la DEPP dans la *Note d'information* sur « L'évolution du salaire des enseignants »

Chaque année, l'Insee publie un *Insee Première* sur les salaires dans la FPE et la DEPP une *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants. Le salaire net moyen des enseignants et son évolution, publiés par l'Insee, présentent systématiquement des écarts avec ceux publiés par la DEPP. Deux facteurs expliquent cela :

#### **Une différence de champ**

- Le champ retenu par la DEPP est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère en charge de l'Éducation nationale.
- Celui de l'Insee Première inclut, en plus des enseignants de l'Éducation nationale, ceux d'autres ministères et en particulier les enseignants du ministère de l'Enseignement supérieur qui tirent le salaire moyen vers le haut du fait de leur appartenance à des corps aux grilles de rémunération plus favorables (p. agrégés et de chaire supérieure notamment).
- Lorsque l'Insee publie sur les « enseignants fonctionnaires de catégorie A », il s'agit exclusivement des enseignants détenteurs d'un concours du public (hors instituteurs qui relèvent de la catégorie B). Selon cette définition, les enseignants détenteurs d'un concours du privé sous contrat en sont exclus.

#### **Une différence de concept**

- Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire poste en équivalent temps plein (EQTP) : il correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient occupé un poste à temps plein toute l'année. Ainsi un enseignant qui change de lieu d'affectation en septembre apparaît deux fois, chacun de ses postes étant pondéré par sa durée.
- Le salaire net calculé par la DEPP est un salaire individuel : on reconstitue à partir des postes le salaire d'un enseignant qui correspond à la somme des rémunérations que l'Éducation nationale lui a versées sur l'année. On se rapproche ainsi plus de la réalité des salaires perçus.

#### **Par ailleurs, l'Insee publie des évolutions du salaire net moyen EQTP des enseignants :**

- Une évolution du salaire net moyen poste EQTP des enseignants entre une année n-1 et une année n : il s'agit d'une mesure de l'évolution du salaire poste EQTP moyen entre deux années, qui ne compare pas les mêmes populations aux deux dates puisqu'entre les deux dates des mouvements de population sont intervenus (départs à la retraite, recrutement de nouveaux enseignants, etc.).
- Une évolution de la **rémunération moyenne des présents-présents (RMPP)** : il s'agit de l'évolution du salaire net moyen poste EQTP des agents restés en place deux années consécutives pendant 24 mois sans changement de quotité. Cette évolution n'est pas comparable à celle calculée par la DEPP (évolution des « présents-présents »). En effet les enseignants présents-présents tels que définis par la DEPP sont des enseignants présents les deux années, mais pas nécessairement pendant 24 mois, et qui ont pu changer de quotité entre les deux années.

#### **Références DEPP :**

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants.

### ***L'évolution individuelle annuelle du salaire net***

Derrière l'évolution du salaire net moyen des « présents-présents » existe une hétérogénéité de situations individuelles. En effet, entre deux années, si certains agents du ministère voient leur salaire augmenter, d'autres voient leur salaire stagner ou diminuer. Ainsi, tandis qu'une titularisation, un changement d'échelon, de grade ou de corps, une augmentation du temps de service ou l'exercice de nouvelles missions ouvrant droit à davantage de primes/indemnités peuvent donner lieu à une hausse individuelle de salaire, le passage à temps partiel, un changement de localisation (d'Outre-mer vers la France métropolitaine, par exemple), etc., peuvent être des facteurs de baisse de salaire. L'évolution individuelle de salaire net permet ainsi de représenter le vécu individuel sur les évolutions, en mesurant combien de personnes ont vu leur salaire augmenter et combien ont vu leur salaire stagner ou diminuer ainsi que leur nombre selon différents amplitudes d'augmentation ou de baisse.

**Référence DEPP :** *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.*

### **La construction de séries longues**

Les sources de salaires actuellement disponibles issues des « fiches de paye » ne permettent pas de suivre les évolutions de salaires sur une longue période. Pour disposer d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse.

**Référence DEPP :** *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »).

## ▸ Principales références de la DEPP

### ***Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire : chapitre « Rémunérations »***

Le chapitre Rémunérations publié chaque année dans le Panorama statistique des personnels dresse un état des lieux sur les salaires perçus par les enseignants et les non-enseignants rémunérés une année donnée par le ministère en charge de l'Éducation nationale. Outre les salaires nets moyens et salaires nets moyens en EQTP, selon l'approche « individu » (► **partie 1 Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP**) le chapitre distingue également, pour chaque type de personnels, par statut, corps, grade, sexe et âge, des moyennes de composantes de salaire (traitement indiciaire brut, primes, rémunérations pour heures supplémentaires, etc.). Figurent également, depuis l'édition 2022, les évolutions du salaire net moyen des enseignants et des personnels non enseignants ainsi que les évolutions du salaire brut statutaire calculé dans le cadre des collectes internationales.

<https://www.education.gouv.fr/panorama-statistique-des-personnels-de-l-enseignement-scolaire-2022-2023-379668>

### ***La Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants***

La *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants du public et du privé sous contrat rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale publiée chaque année, s'articule autour du salaire net moyen selon l'approche individu. Trois indicateurs majeurs sont retenus dans cette publication (► **partie 1 Les principaux indicateurs d'évolutions de salaire retenus par la DEPP**) :

- Le salaire net moyen : ensemble des enseignants (titulaires/assimilés titulaires et contractuels), enseignants à temps complet, enseignants à temps partiel/incomplet
- L'évolution moyenne annuelle du salaire des enseignants en euros constants
- La répartition des enseignants « présents-présents » selon l'évolution individuelle de salaire en euros constants qu'ils ont connu entre deux années

<https://www.education.gouv.fr/l-evolution-du-salaire-des-enseignants-entre-2020-et-2021-378671>

### ***« La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale » dans Repères et références statistiques***

La fiche présente les composantes du salaire net des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le degré, le statut, le secteur, le corps.

<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2023-378608>

### ***« Les salaires des enseignants » dans L'état de l'École***

La fiche « Les salaires des enseignants » présente les salaires nets moyens en EQTP des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le corps et le sexe. La fiche restitue également des éléments de comparaison internationale. Ainsi, le salaire brut des enseignants en France est comparé à celui de leurs voisins européens selon différentes approches : par étape de carrière (salaires bruts statutaires), pour une tranche d'âge donnée et par rapport au revenu des actifs diplômés du supérieur (salaires bruts effectifs).

<https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2023-379707>



## **L'Europe de l'éducation en chiffres : fiches relatives aux salaires des enseignants et de leurs évolutions**

La publication *L'Europe de l'éducation en chiffres* présente un large panorama d'indicateurs et d'analyses qui permettent d'apprécier la diversité des modes d'organisation de la scolarité dans l'Union européenne et de situer la France parmi ses voisins européens. L'ouvrage comprend plusieurs thématiques dont une consacrée aux indicateurs relatifs aux enseignants (démographie, temps de travail, salaires, formation, mobilité, perception du métier, entre autres). Les fiches sur les salaires bruts (statutaires et effectifs) des enseignants, et sur l'évolution du salaire statutaire des enseignants comparent la rémunération en France et dans les autres pays européens.

<https://www.education.gouv.fr/EuropeEducation2022>

## **La Note d'Information sur la rémunération des enseignants en Europe**

La *Note d'Information* « La rémunération des enseignants en Europe : où en est la France ? » présente les salaires statutaires et effectifs des enseignants titulaires en France des premier et second degrés publics (voie générale et technologique au lycée), qui travaillent à temps plein, comparés à ceux d'enseignants similaires dans d'autres pays européens (► **partie 1 Les principaux indicateurs d'évolutions de salaire retenus par la DEPP**). Quatre principaux indicateurs sont analysés à chaque niveau de l'enseignement scolaire :

- Le salaire statutaire brut du corps majoritaire d'enseignants est observé en photo, à différente étape de la carrière, et en évolution, pour les enseignants avec 15 ans d'expérience.
- Le salaire effectif moyen brut des enseignants est, d'une part, présenté par tranche d'âge et, d'autre part, comparé aux revenus des actifs travaillant à temps plein toute l'année, diplômés de l'enseignement supérieur.

<https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-en-europe-ou-en-est-la-france-10001>

# REFERENCES DES PUBLICATIONS DE LA DEPP



- DEPP, 2023, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023*.
- DEPP, 2023, *Repères et références statistiques 2023*.
- Drégoir M., 2023, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021 », *Note d'Information* n° 23.34, DEPP.
- DEPP, 2023, *L'état de l'école 2023*.
- DEPP, 2022, *L'Europe de l'éducation en chiffres 2022*.
- Fournier Y., Rakocevic R., 2019, « La rémunération des enseignants en Europe : où en est la France ? », *Note d'information* n° 19.42, DEPP.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations* n° 96, DEPP.
- Rakocevic R., 2018, « À salaire égal, travail inégal ? Rémunération des femmes et des hommes enseignants en Europe », *Éducation & formations* n° 96, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations* n° 92, DEPP.

# LISTE DES ANNEXES



- ANNEXE 1 : *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023*, chapitre « rémunérations », DEPP.
- ANNEXE 2 : « L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021 », *Note d'Information* n° 23.34, DEPP.
- ANNEXE 3 : *Repères et références statistiques 2023*, fiche 8.15 : « La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale », DEPP.
- ANNEXE 4 : *L'état de l'école 2023*, fiche 11 : « les salaires des enseignants », DEPP.
- ANNEXE 5 : *L'Europe de l'éducation en chiffres 2022*, fiche 4.5 : « Salaire statutaire et salaire effectif des enseignants », DEPP.
- ANNEXE 6 : *L'Europe de l'éducation en chiffres 2022*, fiche 4.6 : « Évolution du salaire statutaire des enseignants », DEPP.

# 7. LES RÉMUNÉRATIONS

A. VUE D'ENSEMBLE .....	178
B. LES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN 2021.....	187
C. LES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN 2021.....	203
D. ANNEXES .....	212

## CHIFFRES-CLÉS ANNÉE CIVILE 2021

---

Salaires **nets** mensuels moyens des personnels de l'éducation nationale en France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).

**Avertissement** : il s'agit du salaire que l'agent perçoit, qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

— **Les personnels enseignants du secteur public : 2 660 €**

(2 740 € en EQTP)

— **Titulaires : 2 690 €**

dans le premier degré : **2 460 €** (ratio femmes/hommes : 0,91)

dans le second degré : **2 920 €** (ratio femmes/hommes : 0,93)

— **Non-titulaires : 2 150 €** (ratio femmes/hommes : 0,95)

— **Les personnels enseignants du secteur privé sous contrat : 2 260 €**

(2 430 € en EQTP)

— **Assimilés titulaires : 2 400 €**

dans le premier degré : **2 170 €** (ratio femmes/hommes : 0,94)

dans le second degré : **2 520 €** (ratio femmes/hommes : 0,94)

— **Maîtres délégués : 1 720 €** (ratio femmes/hommes : 0,94)

— **Les personnels non enseignants titulaires de l'éducation nationale : 2 740 €**

(2 810 € en EQTP)

— Personnels de catégorie A : **3 330 €** (ratio femmes/hommes : 0,79)

— Personnels de catégorie B : **2 180 €** (ratio femmes/hommes : 0,96)

— Personnels de catégorie C : **1 770 €** (ratio femmes/hommes : 0,96)

— **Les personnels non enseignants contractuels de l'éducation nationale : 990 €**

(1 390 € en EQTP)

— Personnels d'éducation : **2 020 €** (ratio femmes/hommes : 0,91)

— Personnels d'assistance éducative : **920 €** (ratio femmes/hommes : 0,90)

— Personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques (ASS et ITRF) : **1 710 €** (ratio femmes/hommes : 0,83)

## SOURCES

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Conçu et produit par l'Insee, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE), il est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État, les autres données remontant via les déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou les déclarations sociales nominatives (DSN). Les données sont en années civiles et non en années scolaires. Les données disponibles les plus récentes sont celles de 2021. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié, déclarées par l'établissement employeur.

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé

d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il occupe plusieurs postes différents simultanément. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un agent du ministère, nous avons procédé à une transformation de la table originelle Siasp au niveau poste en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) ont été rassemblées afin de calculer le salaire mensuel moyen perçu par la personne. Dans le cas de postes occupés de façon successive, le salaire net mensuel résulte de la moyenne des salaires annualisés perçus sur chacun des postes, pondérés par la durée des postes. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée, un passage à un seul poste est effectué en sommant salaires et quotités sur la période considérée. Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 % (correspondant aux 1 607 heures annuelles légales d'un fonctionnaire à temps plein).

## CHAMP

Le chapitre porte sur les enseignants des secteurs public et privé sous contrat et sur les non-enseignants du public, rémunérés en 2021 par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte qui n'est pas couvert par Siasp).

Sont retenus les agents actifs rémunérés sur les actions des programmes budgétaires 139 (enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), 140 (enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré), 141 (enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré), 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale), 230 (vie de l'élève) ou directement par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Tous les agents en poste à un moment ou à un autre dans l'année sont considérés. Par conséquent, les effectifs ainsi que les % d'agents à temps partiel ou incomplet sont plus importants que ceux présentés dans les chapitres 1 à 3 de ce panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (personnels présents au 30 novembre).

Ne sont pas retenus dans le champ :

- les agents en congé de fin d'activité, en congé de longue durée (à demi ou plein traitement) ou en congé familial ;
- les agents en congé formation ;
- les agents dont la mission principale est effectuée en dehors du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- les apprentis, les assistants étrangers et les agents recrutés sur contrats aidés ;
- les agents relevant des établissements suivants : les groupements d'établissements publics locaux de formations continues pour adultes (Greta), le centre national de documentation pédagogique (CNDP), l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq) ;
- les agents pour lesquels les rémunérations perçues sur des postes dits « annexes » (payés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - correspondant le plus souvent à des vacances) représentent plus de 25 % de leur rémunération annuelle totale.

En 2021, dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), les agents sur

lesquels reposent les salaires publiés dans ce chapitre se répartissent comme suit :

Tableau 7.1 - Données de cadrage sur les effectifs issus de Siasp en 2021

	Femmes			Hommes			Ensemble		EQTP
	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	
<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré public</b>	<b>306 187</b>	<b>12,6</b>	<b>0,75</b>	<b>56 899</b>	<b>4,7</b>	<b>0,74</b>	<b>363 086</b>	<b>11,4</b>	<b>338 524</b>
<b>Titulaires</b>	<b>301 918</b>	<b>12,6</b>	<b>0,75</b>	<b>56 036</b>	<b>4,7</b>	<b>0,74</b>	<b>357 954</b>	<b>11,3</b>	<b>335 574</b>
Professeurs des écoles	301 124	12,5	0,75	55 818	4,7	0,75	356 942	11,3	334 651
Instituteurs	794	16,0	0,61	218	7,8	0,58	1 012	14,2	924
<b>Professeurs contractuels</b>	<b>4 269</b>	<b>14,8</b>	<b>0,65</b>	<b>863</b>	<b>8,2</b>	<b>0,63</b>	<b>5 132</b>	<b>13,7</b>	<b>2 949</b>
<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public</b>	<b>235 403</b>	<b>14,8</b>	<b>0,77</b>	<b>165 786</b>	<b>8,0</b>	<b>0,75</b>	<b>401 189</b>	<b>12,0</b>	<b>370 224</b>
<b>Titulaires</b>	<b>213 134</b>	<b>13,0</b>	<b>0,79</b>	<b>146 667</b>	<b>5,8</b>	<b>0,77</b>	<b>359 801</b>	<b>10,1</b>	<b>340 973</b>
Professeurs de chaire supérieure	826	1,0	0,77	1 311	0,7	0,72	2 137	0,8	2 096
Professeurs agrégés	27 898	12,0	0,80	23 961	5,9	0,78	51 859	9,2	49 294
Professeurs certifiés	143 940	14,1	0,80	77 825	6,4	0,78	221 765	11,4	209 275
Professeurs d'EPS	11 654	10,9	0,80	15 902	5,4	0,78	27 556	7,7	26 254
Professeurs de lycée professionnel	28 348	9,5	0,78	27 240	4,5	0,76	55 588	7,1	53 277
PEGC <sup>(1)</sup> , adjoints et chargés d'ens.	468	24,4	0,78	428	13,6	0,78	896	19,2	777
<b>Professeurs contractuels</b>	<b>22 269</b>	<b>32,2</b>	<b>0,68</b>	<b>19 119</b>	<b>25,2</b>	<b>0,69</b>	<b>41 388</b>	<b>28,9</b>	<b>29 252</b>
<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé</b>	<b>44 068</b>	<b>22,5</b>	<b>0,68</b>	<b>4 105</b>	<b>14,4</b>	<b>0,70</b>	<b>48 173</b>	<b>21,8</b>	<b>41 755</b>
<b>Assimilés titulaires</b>	<b>37 055</b>	<b>18,0</b>	<b>0,69</b>	<b>3 362</b>	<b>10,5</b>	<b>0,70</b>	<b>40 417</b>	<b>17,4</b>	<b>37 007</b>
Professeurs des écoles	36 992	18,0	0,69	3 357	10,5	0,70	40 349	17,3	36 954
Instituteurs	63	47,6	0,57	5	20,0	0,50	68	45,6	53
<b>Maîtres délégués</b>	<b>7 013</b>	<b>46,3</b>	<b>0,67</b>	<b>743</b>	<b>32,0</b>	<b>0,70</b>	<b>7 756</b>	<b>45,0</b>	<b>4 748</b>
<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	<b>64 875</b>	<b>24,7</b>	<b>0,70</b>	<b>33 210</b>	<b>19,3</b>	<b>0,66</b>	<b>98 085</b>	<b>22,9</b>	<b>85 168</b>
<b>Assimilés titulaires</b>	<b>51 343</b>	<b>18,1</b>	<b>0,73</b>	<b>24 708</b>	<b>11,9</b>	<b>0,64</b>	<b>76 051</b>	<b>16,1</b>	<b>70 662</b>
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	1 779	13,2	0,76	1 426	9,2	0,69	3 205	11,4	3 047
Professeurs certifiés	39 348	18,8	0,73	15 108	13,1	0,63	54 456	17,2	50 349
Professeurs d'EPS	2 455	14,8	0,74	3 876	9,1	0,69	6 331	11,3	6 003
Professeurs de lycée professionnel	7 055	14,7	0,71	3 930	9,7	0,64	10 985	12,9	10 366
PEGC <sup>(1)</sup> , adjoints et chargés d'ens., MACD <sup>(2)</sup>	706	33,9	0,64	368	29,6	0,56	1 074	32,4	897
<b>Maîtres délégués</b>	<b>13 532</b>	<b>49,9</b>	<b>0,67</b>	<b>8 502</b>	<b>40,5</b>	<b>0,68</b>	<b>22 034</b>	<b>46,3</b>	<b>14 506</b>
<b>Non-enseignants</b>	<b>245 820</b>	<b>62,6</b>	<b>0,64</b>	<b>65 321</b>	<b>42,3</b>	<b>0,64</b>	<b>311 141</b>	<b>58,3</b>	<b>212 449</b>
<b>Titulaires</b>	<b>77 887</b>	<b>15,7</b>	<b>0,78</b>	<b>24 497</b>	<b>4,0</b>	<b>0,75</b>	<b>102 384</b>	<b>12,9</b>	<b>96 460</b>
Personnels d'encadrement <sup>(3)</sup>	9 259	1,3	0,76	8 760	0,9	0,73	18 019	1,1	17 538
Personnels d'éducation <sup>(4)</sup>	15 287	9,8	0,77	3 901	4,8	0,74	19 188	8,8	18 188
Personnels ASS <sup>(5)</sup>	48 258	19,7	0,78	7 715	5,8	0,75	55 973	17,8	52 001
Personnels ITRF <sup>(6)</sup>	5 083	21,4	0,78	4 121	6,3	0,76	9 204	14,6	8 733
Non-titulaires	167 933	84,3	0,62	40 824	65,2	0,64	208 757	80,6	115 989
P. d'éducation contractuels <sup>(7)</sup>	157 085	87,8	0,62	38 492	68,2	0,64	195 577	83,9	108 302
ASS <sup>(5)</sup> et ITRF <sup>(6)</sup> contractuels	10 848	34,3	0,65	2 332	16,7	0,62	13 180	31,2	7 687
<b>Ensemble</b>	<b>896 353</b>	<b>28,3</b>	<b>0,68</b>	<b>325 321</b>	<b>15,6</b>	<b>0,68</b>	<b>1 221 674</b>	<b>24,9</b>	<b>1 048 120</b>
<b>Titulaires</b>	<b>681 337</b>	<b>13,8</b>	<b>0,76</b>	<b>255 270</b>	<b>6,0</b>	<b>0,74</b>	<b>936 607</b>	<b>11,7</b>	<b>880 676</b>
Catégorie A	644 396	13,5	0,76	247 772	6,0	0,74	892 168	11,4	839 186
Catégorie B	13 966	16,3	0,79	3 512	5,6	0,75	17 478	14,2	16 380
Catégorie C	22 975	19,1	0,78	3 986	8,0	0,74	26 961	17,5	25 110
<b>Non-titulaires</b>	<b>215 016</b>	<b>74,2</b>	<b>0,63</b>	<b>70 051</b>	<b>50,2</b>	<b>0,65</b>	<b>285 067</b>	<b>68,3</b>	<b>167 444</b>

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

- (1) Professeurs d'enseignement général des collèges
- (2) Maîtres auxiliaires à contrat définitif
- (3) Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur
- (4) Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
- (5) Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
- (6) Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation
- (7) Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## DÉFINITIONS

**Traitement indiciaire brut (TIB).** Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

**Indemnité de résidence (IR).** Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

**Supplément familial de traitement (SFT).** Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couples fonctionnaires, suite à a loi de transformation de la fonction publique de

2019, il peut y avoir, à compter de novembre 2020, partage du SFT entre eux.

**Primes et indemnités.** Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

**Salaire brut (SB).** Il s'obtient en ajoutant au TIB les primes et indemnités, l'IR et le SFT.

**Salaire net (ou net de prélèvements sociaux).** Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

## CONCEPTS

Dans ce chapitre, il s'agit de salaires annualisés, présentés de manière mensuelle. Ainsi, le salaire d'un agent correspond à la somme des rémunérations que l'éducation nationale lui a versées sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Par exemple, une personne ayant perçu 1 200 euros par mois pendant 3 mois, puis, plus tard dans l'année 900 euros pour quinze jours de travail, aura un salaire net de  $(3 * 1\,200 + 900) / 3,5 = 1\,286$  €.

En outre, comme rappelé dans le champ, seuls les salaires versés au titre de l'éducation nationale sont considérés dans ce chapitre. Les éventuels compléments de rémunération perçus en dehors ne sont pas pris en compte.

### Salaire individuel

Les différents éléments de rémunérations (salaire brut, salaire net, TIB, primes et indemnités) présentés sont des salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps plein, partiel ou incomplet, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année. On peut également le trouver sous l'appellation « salaire net fiche de paye ».

### Salaire en EQTP

Le salaire net en EQTP, ou en équivalent temps plein annualisé, correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées par le MENJ que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP (0,5 année \* 80 %) rémunéré 1 250 euros par mois (1 000 / 0,8).

**Exemple :**

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 euros nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 euros nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 euros nets par mois.

En approche individuelle :

Effectif = 10 personnes

$$\text{Salaire net moyen} = (7 * 2\,000 + 1 * 1\,800 + 2 * 900) / 10 = 1\,760 \text{ €}$$

En approche EQTP :

$$\text{EQTP} = 7 + 0.8 + 2 * (0.6 * 3/12) = 8,1 \text{ EQTP}$$

$$\text{Salaire net moyen EQTP} = (7 * 2\,000 + 0.8 * (1\,800 / 0.8) + 2 * (0.6 * 3/12) * (900 / 0.6)) / 8,1 = 2\,006 \text{ €}$$



## A. VUE D'ENSEMBLE

### 1. Avertissement au lecteur

Ce chapitre aborde la question des rémunérations des agents en mission au sein de l'éducation nationale sous un angle « individuel ». En effet, pour appréhender la réalité salariale vécue, les données présentées reflètent ce qu'en moyenne un agent perçoit sur sa fiche de paye, quelle que soit sa situation : il est pris en compte pareillement qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

Pour interpréter les résultats communiqués dans ce chapitre, il est donc nécessaire de bien avoir à l'esprit que les agents à temps partiel ou incomplet perçoivent, à même corps, grade et échelon, des salaires plus faibles que les agents à temps complet. Les agents à temps partiel ou incomplet n'étant pas uniformément répartis entre les titulaires et les non-titulaires, les enseignants et les non-enseignants, les hommes et les femmes (etc.), les écarts de salaire

entre groupes d'agents s'expliquent en partie par le poids différent du temps partiel/incomplet dans chaque groupe.

En outre, chaque personne présente dans l'année compte pour un. Or, les personnels non titulaires sont plus fréquemment recrutés sur des contrats courts, générant donc davantage d'entrées et de sorties. Par rapport à une approche EQTP, dans l'approche individu le poids des non-titulaires, moins bien rémunérés, est renforcé par leur renouvellement, induisant des niveaux de salaires plus faibles.

Enfin, pour faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les salaires nets individuels en EQTP sont systématiquement renseignés dans les tableaux.

### 2. Généralités sur les salaires

En 2021, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen d'un agent relevant de l'éducation nationale s'élève à 2 330 euros (**Tableau 7.2**). Cette moyenne couvre tous les personnels rémunérés au titre de l'enseignement scolaire par le ministère chargé de l'éducation nationale, quel que soit leur statut (fonctionnaires, détenteurs d'un concours du privé sous contrat ou contractuels), qu'ils soient enseignants (du secteur public ou privé sous contrat) ou non-enseignants (du secteur public), à temps complet, temps partiel ou temps incomplet. Les tableaux 7.16, 7.17 et 7.18 disponibles en annexe de ce chapitre présentent les salaires nets moyens des personnels selon le statut, le sexe et l'âge, en distinguant les agents à temps complet de ceux à temps partiel/incomplet.

Un agent titulaire (fonctionnaire dans le public ou assimilé titulaire dans le secteur privé) a perçu, en 2021, un salaire net mensuel moyen de 2 660 euros. Ce niveau est proche de celui des agents de catégorie A (2 700 euros), très majoritaires dans l'enseignement scolaire compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 190 euros nets par mois et ceux de catégorie C 1 770 euros.

Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, complémentaire retraite), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En 2021, les contributions et cotisations sociales représentent en moyenne 19 % du salaire brut des enseignants du public ainsi que des personnels non-enseignants, contre en moyenne 22 % du salaire brut des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat (**Tableau 7.3**). En effet, ces derniers, cotisant davantage pour leur complémentaire retraite, sont, à salaire brut égal, plus fortement prélevés que leurs homologues du public.

Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : tous personnels confondus, il en représente 85 % (84 % pour ceux de catégorie A, 76 % pour les catégories B et 79 % pour les catégories C) (**Tableau 7.2**). Concernant les titulaires, l'écart moyen de TIB est de 800 euros entre les agents de catégorie A et B et de 300 euros entre les agents de catégorie B et C. Représentant en moyenne 13 % du salaire brut, les primes sont l'autre composante significative du salaire des agents. Les fonctionnaires de catégorie B sont ceux qui, en moyenne, en perçoivent le plus (620 euros, soit 23 % du salaire brut). Les titulaires de catégorie A (incluant

les enseignants détenteurs d'un concours du privé sous contrat) et ceux de catégorie C en perçoivent respectivement 460 et 410 euros (14 % et 19 % du salaire brut). Néanmoins, les primes sont relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. Enfin, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu, par construction, de ceux de l'ensemble des titulaires de catégorie A. Le détail par corps des enseignants (partie B) et des non-enseignants (partie C) permet de mesurer les disparités salariales dans ces deux groupes. Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre femmes et hommes, qui sont notamment liés, d'une part à la plus grande propension des femmes à travailler à temps

partiel/incomplet et, d'autre part, au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps (par exemple 5 % des femmes sont professeurs agrégés ou de chaire supérieure contre 10 % des hommes). Au global, une femme rémunérée par l'éducation nationale perçoit 15 % de moins qu'un homme.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DROM, constitue un facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un Métropolitain est inférieur de 1 000 euros à celui d'un Domien (hors Mayotte) (**Tableau 7.4**). Ce sont les majorations liées à l'exercice des missions sur ces territoires qui expliquent tout l'écart entre les Métropolitains et les Domiens. Ainsi, les primes représentent en moyenne 38 % du salaire brut dans les DROM contre 12 % en métropole. À type de personnel donné, leurs TIB moyens sont proches

### LES SALAIRES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (EQTP)

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti en salaire temps plein (voir la partie dédiée aux concepts). Ce calcul en équivalent temps plein (EQTP) permet de s'affranchir des différences de temps de travail. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

En 2021, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen en EQTP d'un agent rémunéré par le ministère en charge de l'éducation nationale s'élève à 2 560 euros (**Tableau 7.2**). Un agent titulaire (ou assimilé dans le secteur privé) a perçu, en 2021, un salaire net mensuel moyen en EQTP de 2 740 euros : 2 780 euros EQTP pour un agent de catégorie A, 2 250 euros EQTP pour un agent de catégorie B et 1 830 euros pour un agent de catégorie C.

Le niveau de salaire en EQTP des enseignants titulaires du public est très proche de celui des agents de catégorie A (2 770 euros). Que l'on

procède selon l'approche « salaire net fiche de paye » ou selon l'approche « salaire net en équivalent temps plein (EQTP) », les enseignants titulaires du premier degré public ont en moyenne une rémunération inférieure à celle de leurs homologues du second degré public. Une partie de ces écarts de « salaire net fiche de paye » entre titulaires du premier degré et titulaires du second degré est attribuable au temps partiel, les professeurs des écoles l'étant plus fréquemment que leurs homologues du second degré. Ainsi, si le salaire net moyen d'un enseignant titulaire du premier degré public est inférieur de 15,9 % à celui d'un enseignant titulaire du second degré public, l'écart se réduit à 15,4 % lorsqu'on compare des salaires nets en équivalent temps plein, qui sont de 2 540 euros EQTP par mois dans le premier degré public, et de 3 000 euros EQTP dans le second. Cet écart de salaire en EQTP s'explique notamment par la possibilité pour les enseignants du second degré d'assurer des heures supplémentaires annualisées (HSA).

Tableau 7.2 – Salaires mensuels moyens des personnels de l'éducation nationale, en 2021

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut					Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Indemnité de résidence (IR)	Supplément familial de traitement (SFT)	Primes et indemnités	Part de primes (en %) <sup>(3)</sup>	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
					Montant <sup>(2)</sup>						
<b>Ensemble</b>	<b>2 897</b>	<b>2 458</b>	<b>21</b>	<b>31</b>	<b>389</b>	<b>13,4</b>	<b>2 331</b>	<b>2 339</b>	<b>3,85</b>	<b>0,85</b>	<b>2 562</b>
<b>Titulaires</b>	<b>3 307</b>	<b>2 786</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>461</b>	<b>13,9</b>	<b>2 659</b>	<b>2 532</b>	<b>1,98</b>	<b>0,87</b>	<b>2 744</b>
Catégorie A	3 353	2 833	25	36	459	13,7	2 695	2 564	1,94	0,87	2 781
Catégorie B	2 690	2 031	21	19	618	23,0	2 185	2 133	1,51	0,96	2 250
Catégorie C	2 183	1 734	16	19	414	19,0	1 766	1 723	1,41	0,96	1 830
<b>Non-titulaires</b>	<b>1 552</b>	<b>1 378</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>153</b>	<b>9,9</b>	<b>1 254</b>	<b>993</b>	<b>3,15</b>	<b>0,79</b>	<b>1 602</b>
<b>Enseignants (public + privé sous contrat)</b>	<b>3 227</b>	<b>2 736</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>431</b>	<b>13,4</b>	<b>2 593</b>	<b>2 499</b>	<b>1,99</b>	<b>0,89</b>	<b>2 695</b>
<b>1<sup>er</sup> degré</b>	<b>3 012</b>	<b>2 650</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>299</b>	<b>9,9</b>	<b>2 409</b>	<b>2 366</b>	<b>1,80</b>	<b>0,91</b>	<b>2 499</b>
Titulaires	3 035	2 674	23	41	298	9,8	2 427	2 377	1,76	0,91	2 512
Non-titulaires	2 306	1 933	19	28	326	14,1	1 859	1 686	2,77	0,89	1 873
<b>2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>3 404</b>	<b>2 807</b>	<b>25</b>	<b>32</b>	<b>540</b>	<b>15,9</b>	<b>2 745</b>	<b>2 660</b>	<b>2,09</b>	<b>0,93</b>	<b>2 859</b>
Titulaires	3 539	2 926	25	33	554	15,7	2 852	2 756	1,89	0,92	2 938
Non-titulaires	2 476	1 988	20	22	446	18,0	2 011	1 907	2,57	0,94	2 118
<b>Enseignants (public)</b>	<b>3 293</b>	<b>2 786</b>	<b>25</b>	<b>36</b>	<b>446</b>	<b>13,6</b>	<b>2 657</b>	<b>2 549</b>	<b>1,94</b>	<b>0,89</b>	<b>2 743</b>
<b>Titulaires</b>	<b>3 334</b>	<b>2 828</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>445</b>	<b>13,3</b>	<b>2 690</b>	<b>2 579</b>	<b>1,90</b>	<b>0,88</b>	<b>2 769</b>
<b>Non-titulaires</b>	<b>2 649</b>	<b>2 134</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>471</b>	<b>17,8</b>	<b>2 153</b>	<b>2 033</b>	<b>2,34</b>	<b>0,95</b>	<b>2 209</b>
<b>1<sup>er</sup> degré</b>	<b>3 056</b>	<b>2 678</b>	<b>24</b>	<b>40</b>	<b>314</b>	<b>10,3</b>	<b>2 452</b>	<b>2 405</b>	<b>1,76</b>	<b>0,91</b>	<b>2 532</b>
Titulaires	3 062	2 685	24	40	313	10,2	2 457	2 409	1,75	0,91	2 537
Non-titulaires	2 665	2 183	29	21	432	16,2	2 158	1 990	2,08	0,94	2 070
<b>2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>3 506</b>	<b>2 883</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>566</b>	<b>16,1</b>	<b>2 842</b>	<b>2 754</b>	<b>2,00</b>	<b>0,94</b>	<b>2 936</b>
Titulaires	3 605	2 969	26	33	576	16,0	2 921	2 832	1,89	0,93	2 998
Non-titulaires	2 647	2 128	22	22	476	18,0	2 152	2 038	2,37	0,95	2 223
<b>Enseignants (privé sous contrat)</b>	<b>2 884</b>	<b>2 478</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>353</b>	<b>12,2</b>	<b>2 261</b>	<b>2 223</b>	<b>2,19</b>	<b>0,92</b>	<b>2 426</b>
<b>Assimilés titulaires<sup>(1)</sup></b>	<b>3 077</b>	<b>2 668</b>	<b>19</b>	<b>38</b>	<b>352</b>	<b>11,4</b>	<b>2 398</b>	<b>2 343</b>	<b>1,86</b>	<b>0,90</b>	<b>2 526</b>
<b>Non-titulaires</b>	<b>2 132</b>	<b>1 736</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>355</b>	<b>16,7</b>	<b>1 723</b>	<b>1 643</b>	<b>2,59</b>	<b>0,94</b>	<b>1 867</b>
<b>1<sup>er</sup> degré</b>	<b>2 680</b>	<b>2 439</b>	<b>15</b>	<b>45</b>	<b>181</b>	<b>6,8</b>	<b>2 084</b>	<b>2 069</b>	<b>2,02</b>	<b>0,94</b>	<b>2 227</b>
Assimilés titulaires <sup>(1)</sup>	2 798	2 568	15	47	167	6,0	2 165	2 139	1,78	0,94	2 288
Non-titulaires	2 069	1 767	12	34	256	12,4	1 662	1 514	2,75	0,91	1 751
<b>2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>2 985</b>	<b>2 497</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>437</b>	<b>14,6</b>	<b>2 348</b>	<b>2 318</b>	<b>2,23</b>	<b>0,95</b>	<b>2 524</b>
Assimilés titulaires <sup>(1)</sup>	3 225	2 721	20	34	450	14,0	2 522	2 461	1,84	0,94	2 651
Non-titulaires	2 154	1 724	17	22	390	18,1	1 745	1 693	2,54	0,95	1 905
<b>Non enseignants titulaires</b>	<b>3 376</b>	<b>2 630</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>695</b>	<b>20,6</b>	<b>2 737</b>	<b>2 385</b>	<b>2,68</b>	<b>0,76</b>	<b>2 813</b>
Catégorie A	4 114	3 212	30	30	842	20,5	3 334	3 114	2,36	0,79	3 411
Catégorie B	2 684	2 012	21	20	631	23,5	2 182	2 122	1,50	0,96	2 241
Catégorie C	2 183	1 734	16	19	414	19,0	1 766	1 723	1,41	0,96	1 830
<b>Non enseignants non titulaires</b>	<b>1 225</b>	<b>1 159</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>53</b>	<b>4,4</b>	<b>987</b>	<b>860</b>	<b>2,04</b>	<b>0,90</b>	<b>1 389</b>

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif et classés dans les échelles de rémunérations des titulaires du public.

(2) L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) en sont exclus (cf. "Définitions").

(3) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : en 2021, les 10 % des agents du MENJ "les mieux rémunérés" perçoivent un salaire net mensuel 3,85 fois plus élevé que les 10 % des agents du MENJ "les moins bien rémunérés" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Tableau 7.3 – Décomposition du salaire mensuel moyen des personnels de l'éducation nationale, en 2021

	Enseignants du public		Enseignants du privé		Non-enseignants				Contractuels
	Fonctionnaires	Contractuels	Détenteurs d'un concours	Maîtres délégués	Fonctionnaires				
					Ensemble	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>3 334</b>	<b>2 649</b>	<b>3 077</b>	<b>2 132</b>	<b>3 376</b>	<b>4 114</b>	<b>2 684</b>	<b>2 183</b>	<b>1 225</b>
<b>Contributions et cotisations sociales (b)</b>	<b>645</b>	<b>496</b>	<b>679</b>	<b>408</b>	<b>639</b>	<b>779</b>	<b>502</b>	<b>417</b>	<b>238</b>
Cotisations sociales salariées	328	247	387	208	320	389	248	210	123
CSG <sup>(1)</sup> et CRDS <sup>(2)</sup>	316	249	292	200	320	390	254	207	115
<b>Salaire net (a - b)</b>	<b>2 690</b>	<b>2 153</b>	<b>2 398</b>	<b>1 723</b>	<b>2 737</b>	<b>3 334</b>	<b>2 182</b>	<b>1 766</b>	<b>987</b>

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Contribution sociale généralisée

(2) Contribution au remboursement de la dette sociale

Unité : salaire en euros.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Tableau 7.4 – Comparaison des salaires mensuels moyens des personnels de l'éducation nationale entre la France métropolitaine et les DROM (hors Mayotte), en 2021

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net				Salaire net EQTP	
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H		
		Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>							
<b>France métropolitaine</b>	<b>2 851</b>	<b>2 460</b>	<b>339</b>	<b>11,9</b>		<b>2 289</b>	<b>2 316</b>	<b>3,81</b>	<b>0,85</b>	<b>2 516</b>
<b>Enseignants du public</b>	<b>3 232</b>	<b>2 787</b>	<b>383</b>	<b>11,9</b>		<b>2 603</b>	<b>2 519</b>	<b>1,89</b>	<b>0,90</b>	<b>2 690</b>
<b>Titulaires</b>	<b>3 272</b>	<b>2 827</b>	<b>382</b>	<b>11,7</b>		<b>2 634</b>	<b>2 546</b>	<b>1,85</b>	<b>0,89</b>	<b>2 714</b>
P. des écoles	3 002	2 686	251	8,4		2 403	2 382	1,70	0,92	2 483
P. agrégés	4 374	3 562	730	16,7		3 556	3 545	1,76	0,94	3 644
P. certifiés	3 331	2 831	444	13,3		2 688	2 649	1,77	0,95	2 770
P. d'EPS	3 363	2 844	458	13,6		2 715	2 694	1,70	1,01	2 773
P. de lycée pro.	3 539	2 945	533	15,1		2 864	2 835	1,65	0,95	2 915
<b>Non-titulaires</b>	<b>2 591</b>	<b>2 146</b>	<b>398</b>	<b>15,4</b>		<b>2 104</b>	<b>1 998</b>	<b>2,32</b>	<b>0,95</b>	<b>2 165</b>
<b>Enseignants du privé</b>	<b>2 865</b>	<b>2 479</b>	<b>331</b>	<b>11,6</b>		<b>2 245</b>	<b>2 214</b>	<b>2,18</b>	<b>0,92</b>	<b>2 410</b>
<b>Titulaires</b>	<b>3 055</b>	<b>2 667</b>	<b>330</b>	<b>10,8</b>		<b>2 381</b>	<b>2 332</b>	<b>1,85</b>	<b>0,90</b>	<b>2 509</b>
P. des écoles	2 772	2 567	141	5,1		2 145	2 131	1,76	0,95	2 268
P. agrégés	4 380	3 555	739	16,9		3 446	3 403	1,70	0,91	3 556
P. certifiés	3 130	2 672	404	12,9		2 446	2 411	1,81	0,95	2 581
P. d'EPS	3 166	2 718	393	12,4		2 470	2 432	1,65	0,98	2 555
P. de lycée pro.	3 331	2 782	499	15,0		2 607	2 566	1,72	0,94	2 713
<b>Non-titulaires</b>	<b>2 112</b>	<b>1 736</b>	<b>334</b>	<b>15,8</b>		<b>1 707</b>	<b>1 632</b>	<b>2,57</b>	<b>0,93</b>	<b>1 851</b>
<b>Non enseignants</b>	<b>1 906</b>	<b>1 645</b>	<b>236</b>	<b>12,4</b>		<b>1 539</b>	<b>1 105</b>	<b>4,44</b>	<b>0,76</b>	<b>2 001</b>
<b>Titulaires</b>	<b>3 322</b>	<b>2 629</b>	<b>641</b>	<b>19,3</b>		<b>2 688</b>	<b>2 344</b>	<b>2,64</b>	<b>0,76</b>	<b>2 765</b>
P. d'encadrement	5 452	4 242	1 137	20,9		4 419	4 225	1,61	0,93	4 420
P. d'éducation	3 254	2 906	292	9,0		2 606	2 565	1,73	0,93	2 662
P. ASS	2 771	2 113	614	22,1		2 248	2 043	2,06	0,83	2 336
P. ITRF	2 638	2 033	561	21,3		2 140	1 843	2,10	0,84	2 208
<b>Non-titulaires</b>	<b>1 205</b>	<b>1 157</b>	<b>35</b>	<b>2,9</b>		<b>970</b>	<b>845</b>	<b>2,01</b>	<b>0,90</b>	<b>1 360</b>

Tableau 7.4 – (suite)

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net				Salaire net EQTP	
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H		
		Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>							
<b>DROM (hors Mayotte)</b>	<b>3 906</b>	<b>2 416</b>	<b>1 464</b>	<b>37,5</b>		<b>3 231</b>	<b>3 340</b>	<b>4,39</b>	<b>0,87</b>	<b>3 556</b>
<b>Enseignants du public</b>	<b>4 546</b>	<b>2 766</b>	<b>1 749</b>	<b>38,5</b>		<b>3 778</b>	<b>3 674</b>	<b>1,89</b>	<b>0,92</b>	<b>3 845</b>
<b>Titulaires</b>	<b>4 674</b>	<b>2 851</b>	<b>1 790</b>	<b>38,3</b>		<b>3 890</b>	<b>3 765</b>	<b>1,74</b>	<b>0,90</b>	<b>3 937</b>
P. des écoles	4 356	2 702	1 619	37,2		3 614	3 540	1,65	0,94	3 664
P. agrégés	6 408	3 764	2 601	40,6		5 369	5 316	1,54	0,95	5 402
P. certifiés	4 857	2 920	1 909	39,3		4 053	3 960	1,68	0,93	4 100
P. d'EPS	4 891	2 945	1 915	39,2		4 077	4 025	1,65	0,99	4 126
P. de lycée pro.	4 845	2 945	1 870	38,6		4 037	3 934	1,68	0,94	4 066
<b>Non-titulaires</b>	<b>3 371</b>	<b>1 982</b>	<b>1 374</b>	<b>40,8</b>		<b>2 753</b>	<b>2 590</b>	<b>1,85</b>	<b>0,98</b>	<b>2 735</b>
<b>Enseignants du privé</b>	<b>3 870</b>	<b>2 433</b>	<b>1 414</b>	<b>36,5</b>		<b>3 049</b>	<b>2 994</b>	<b>2,25</b>	<b>0,96</b>	<b>3 196</b>
<b>Titulaires</b>	<b>4 300</b>	<b>2 725</b>	<b>1 549</b>	<b>36,0</b>		<b>3 365</b>	<b>3 264</b>	<b>1,72</b>	<b>0,94</b>	<b>3 455</b>
P. des écoles	4 090	2 669	1 392	34,0		3 183	3 095	1,62	0,98	3 228
P. agrégés	6 312	3 764	2 503	39,7		4 980	4 822	1,45	0,95	5 008
P. certifiés	4 402	2 728	1 648	37,4		3 459	3 391	1,73	0,96	3 600
P. d'EPS	4 394	2 767	1 602	36,5		3 444	3 304	1,66	0,98	3 494
P. de lycée pro.	4 367	2 764	1 583	36,3		3 421	3 338	1,69	0,96	3 506
<b>Non-titulaires</b>	<b>2 823</b>	<b>1 723</b>	<b>1 088</b>	<b>38,5</b>		<b>2 279</b>	<b>2 122</b>	<b>2,02</b>	<b>1,00</b>	<b>2 357</b>
<b>Non enseignants</b>	<b>2 446</b>	<b>1 613</b>	<b>819</b>	<b>33,5</b>		<b>2 011</b>	<b>1 366</b>	<b>4,53</b>	<b>0,84</b>	<b>2 715</b>
<b>Titulaires</b>	<b>4 579</b>	<b>2 665</b>	<b>1 892</b>	<b>41,3</b>		<b>3 816</b>	<b>3 320</b>	<b>2,70</b>	<b>0,80</b>	<b>3 832</b>
P. d'encadrement	7 585	4 347	3 211	42,3		6 330	6 241	1,51	0,96	6 322
P. d'éducation	4 641	2 929	1 687	36,4		3 845	3 713	1,69	0,92	3 849
P. ASS	3 759	2 128	1 610	42,8		3 137	2 858	1,99	0,87	3 165
P. ITRF	3 590	2 084	1 484	41,3		2 992	2 589	2,01	0,89	3 002
<b>Non-titulaires</b>	<b>1 585</b>	<b>1 188</b>	<b>387</b>	<b>24,4</b>		<b>1 283</b>	<b>1 142</b>	<b>2,14</b>	<b>0,95</b>	<b>1 924</b>

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

### 3. Distribution des salaires

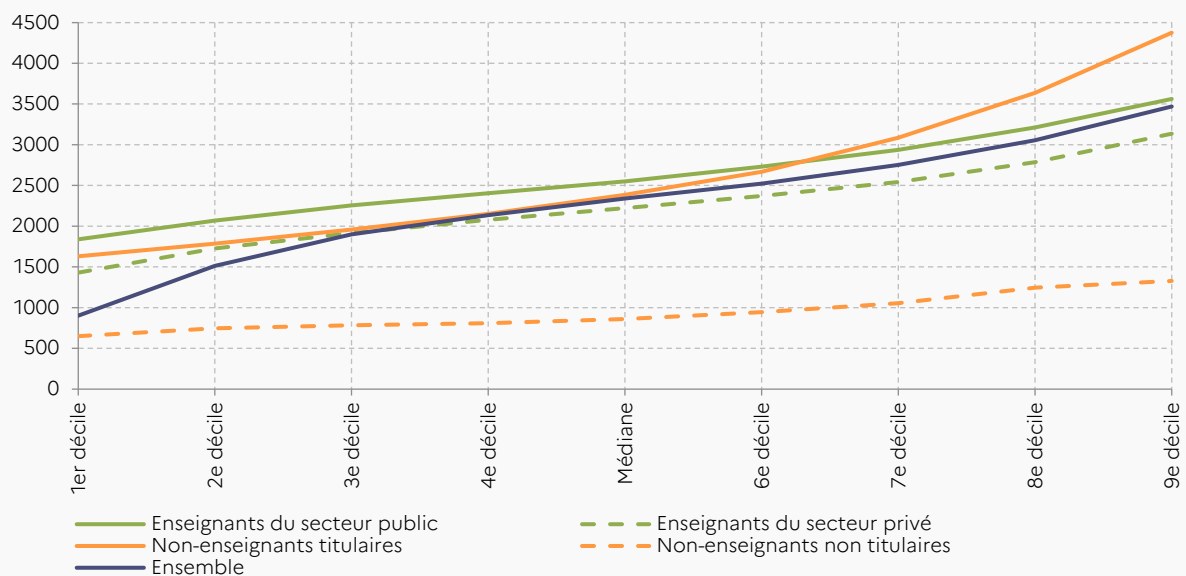
En 2021, les personnels titulaires non enseignants les mieux rémunérés bénéficient de rémunérations plus importantes que les enseignants du public ayant les plus hauts salaires (Figure 7.1). C'est le contraire pour les personnels les moins rémunérés. Par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public, avec un écart semblable à tous les déciles (ratio compris entre 0,8 et 0,9)

Les 20 % des personnels les moins bien rémunérés (2e décile) ont un salaire net mensuel inférieur à 1 510 euros. 16 % des enseignants non titulaires du public ont un salaire inférieur à ce montant, tout comme 38 % des maîtres délégués du privé, 12 % des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) de catégorie C, 14 % des ingénieurs et personnels de recherche et de formation (ITRF) de catégorie C et 98 % des personnels d'assistance éducative (AED et AESH) (Figure 7.2). La quotité de travail explique en partie ces niveaux de salaire : parmi les agents percevant un salaire net mensuel inférieur à 1 510 euros, 79 % des agents titulaires de catégorie C, 85 % des enseignants non titulaires du public, 81 % des maîtres délégués du privé et 86 % des personnels d'assistance éducative sont à temps partiel ou incomplet.

Pour les 20 % des personnels les mieux rémunérés (8e décile), le salaire net mensuel est supérieur à 3 060 euros en 2021. Cela concerne huit professeurs de chaire supérieure et agrégés sur dix, la quasi-totalité des personnels d'encadrement, 36 % des personnels ASS de catégorie A et 55 % des ITRF de catégorie A.

En 2021, le salaire médian, c'est-à-dire le salaire au-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels de l'éducation nationale, est de 2 340 euros nets par mois. Bien que les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 48 % des professeurs des écoles sans fonction de direction du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (67 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 28 % des certifiés, 26 % des PEPS et 16 % des PLP du secteur public (respectivement 43 %, 42 % et 32 % dans le privé sous contrat). Cette inégale répartition des corps enseignants dans la distribution des salaires est principalement due aux écarts de primes (cf. partie B).

Figure 7.1 – Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'éducation nationale, en 2021



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

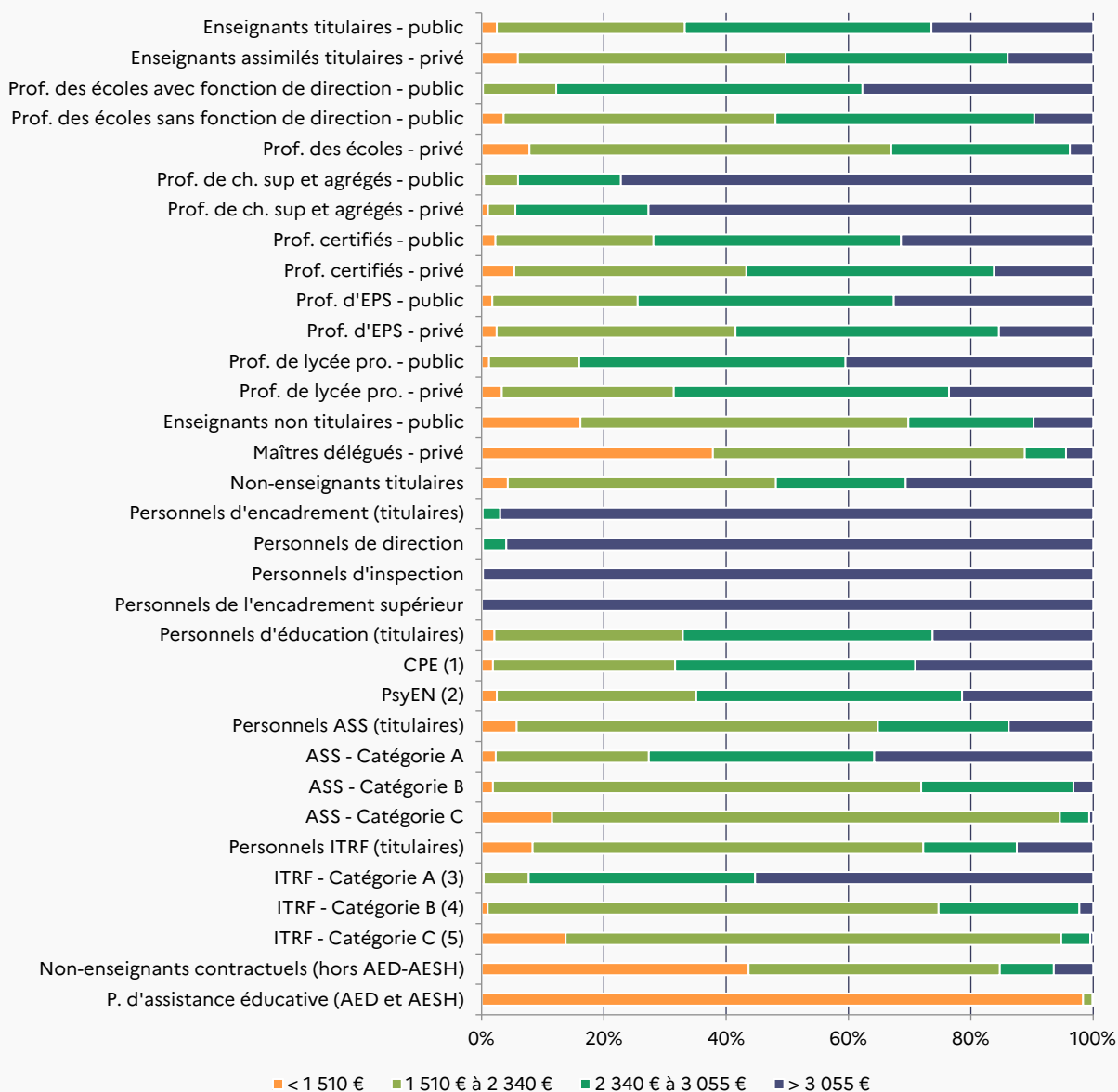
**Unité :** salaire en euros.

**Lecture :** en 2021, en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte), les 20 % des agents du ministère les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 510 euros.

**Champ :** France métropolitaine + DOM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.2 – Répartition des personnels de l'éducation nationale selon leur niveau de salaire, en 2021



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

- (1) Conseillers principaux d'éducation
- (2) Psychologues de l'éducation nationale
- (3) Ingénieurs de recherche et d'études, assistants ingénieurs
- (4) Techniciens de recherche
- (5) Agents et adjoints techniques

**Lecture** : en 2021, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 510 euros. Cela concerne 2,5 % des enseignants titulaires du public, 5,9 % des enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif, 4,3 % des non-enseignants titulaires et 98,0 % des personnels d'assistance éducative (AED et AESH).

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.



## 4. Les principales mesures réglementaires ayant influé sur les salaires en 2021

Chaque année, les mesures réglementaires influent sur les niveaux de salaires perçus par les personnels de l'éducation nationale. Leur effet est modulé par le contexte économique de l'année considérée, en particulier l'inflation.

Les principaux facteurs d'évolution ayant influé à la hausse les salaires en 2021, sont les suivants :

- ▶ **Grenelle de l'éducation** : instauration au cours de l'année scolaire 2020-2021, des primes déployées dans le cadre du Grenelle de l'éducation.
    - À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, versement de la **prime d'attractivité** aux enseignants, CPE et PsyEN positionnés aux échelons 2 à 7 de la classe normale ainsi qu'aux contractuels enseignants. Le montant de la prime est dégressif (de 1 400 euros à 500 euros bruts annuels).
    - À compter du 1<sup>er</sup> février 2021, versement de la **prime d'équipement informatique** aux enseignants qui exercent des missions d'enseignement. Le montant de la prime s'élève à 176 euros bruts annuels, soit 150 euros nets.
  - ▶ **Prime REP+** : revalorisation de l'indemnité de sujétion pour l'exercice en REP+ au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (+ 468 euros bruts).
  - ▶ **Protocole parcours carrière compétences (PPCR)** :
    - Application de mesures de revalorisation des grilles indiciaires de certains fonctionnaires de catégorie C et création d'un échelon doté de l'indice brut 1015 pour certains grades de catégories A hors encadrement supérieur et domaine social et paramédical. Les revalorisations ont varié selon le grade et l'échelon. Le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 (version consolidée au 7 septembre 2020) portant sur la modification de l'échelonnement indiciaire de ces fonctionnaires détaille l'ensemble des modifications<sup>4</sup>.
    - Création d'un 7<sup>ème</sup> échelon en hors classe pour les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel, les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN).
    - Poursuite de la montée en charge de la classe exceptionnelle. Par exemple, pour les
- enseignants, les taux sont fixés à 7,15 % du corps des professeurs des écoles (+ 1,43 point par rapport à 2020) et à 8,77 % du corps pour les enseignants du second degré (+ 0,62 point par rapport à 2020).
- ▶ **Heures supplémentaires** : en 2021, maintien de l'exonération et de la défiscalisation des heures supplémentaires et indemnités pour missions particulières (IMP) pour les enseignants du second degré et les conseillers principaux d'éducation (CPE) selon les modalités de 2019 : le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu est porté à 5 000 euros nets annuels (5 358 euros bruts). Pour rappel, en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu était de 7 500 euros nets annuels (8 037 euros bruts).
  - ▶ **Professeurs documentalistes** : Revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes + 232.9 euros bruts annuels.
  - ▶ **Taux d'accès au grade de hors classe** : en 2021, le taux d'accès à la hors classe est fixé à 18,0 % (+ 1 point par rapport à 2020) pour les enseignants, les CPE et les PsyEN.
  - ▶ **Directeurs d'école** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale de direction du premier degré (ISS) de 450 euros bruts annuels afin de pérenniser l'indemnité exceptionnelle versée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.
  - ▶ **Personnels de direction** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, revalorisation de la part fonction de l'indemnité de fonction, de responsabilité et de résultat (IF2R) : + 590 euros bruts à + 1 150 euros bruts annuels selon la catégorie d'établissement.

<sup>4</sup>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036250477&dateTexte=20200907>



**► Personnels d'éducation :**

- À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, les conseillers principaux d'éducation ont bénéficié de la prime d'attractivité (voir « Primes Grenelles »).
- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, revalorisation de l'indemnité de fonctions et l'indemnité forfaitaire des CPE (+ 236 euros bruts annuels).

**► Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) :**

- Mise en place d'une nouvelle grille indiciaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021 permettant une progression automatique tous les trois ans.

**► Personnels ASS et ITRF :**

- Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents des catégories A, B et C de la filière administrative et de la filière santé (médecins, médecins conseillers techniques et infirmiers).
- Mise en place du plan de requalification de la filière administrative.

- Revalorisation indemnitaire des agents de la filière ITRF, à l'occasion du réexamen triennal du RIFSEEP.

**Impact de l'inflation sur les salaires en 2021 :**

- **Inflation** : la hausse des prix s'élève à 1,64 % en 2021 (après 0,5 % en 2020, 1,1 % en 2019 et 1,9 % en 2018), alors que la valeur de l'INM reste inchangée par rapport à 2020 (4,6860 euros depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 ; décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice). Ce facteur entre en jeu dans les évolutions en euros constants présentés dans ce chapitre. Les salaires 2021 présentés en photographie annuelle sont en euros courants.

## B. LES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN 2021

### 1. Les enseignants du secteur public

#### Des salaires moins élevés dans le premier degré

En 2021, dans le secteur public, en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte), les enseignants ont en moyenne perçu un salaire net de 2 660 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 290 euros (**Tableau 7.5**). Les primes constituent 14 % du salaire brut : 10 % dans le premier degré, 16 % dans le second degré avec la moitié correspondant à des rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants titulaires des corps du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 460 euros contre 2 920 euros pour les titulaires du second degré, soit une différence d'environ 460 euros (correspondant à un écart brut mensuel de 540 euros). La moitié (48 %) de l'écart de salaire brut est portée par les primes. L'écart restant (soit 52 % de la différence totale) entre le salaire brut moyen perçu par ces enseignants du premier degré et celui perçu par ceux du second degré concerne le traitement indiciaire brut (TIB), du fait notamment de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, aux grilles indiciaires plus favorables. Cela est également lié, dans une moindre mesure, à la fréquence plus forte du temps partiel dans le premier degré.

Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires, les professeurs des écoles (PE) gagnent, en net mensuel, environ 290 euros de moins que les professeurs certifiés, 320 euros de moins que les professeurs d'EPS (PEPS) et 490 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel (PLP). Si l'on retrouve l'impact des primes et du temps partiel sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré, il reste que le TIB présente un différentiel significatif en fin de carrière. En revanche, comme attendu, les TIB pour les moins de 30 ans sont très proches entre ces corps enseignants. Le creusement des écarts entre PE et les corps de professeurs certifiés et de PLP avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grades en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les certifiés, PEPS et PLP.

#### Des différences de salaires entre corps du second degré

Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire net moyen est de 5 730 euros et correspond à un brut mensuel de 6 810 euros, dont 34 % de primes, constituées majoritairement d'heures supplémentaires. Les professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure, à 3 600 euros nets en moyenne, et une part des primes dans le salaire brut deux fois plus faible (18 %). Le salaire net mensuel des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur d'environ 820 à 850 euros à celui des agrégés, et leur part des primes plus faible d'environ 2,5 points. En effet, les professeurs agrégés (et a fortiori de chaire supérieure), du fait de leur affectation principale au lycée, et notamment dans des classes à examen et post-bac, qui bénéficient d'heures de pondération, et de leur obligation réglementaire de service, ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. En 2021, les écarts de salaire entre agrégés et certifiés s'expliquent donc toujours en partie par un différentiel de primes pour heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel (71 % en salaire brut) provient d'un TIB plus élevé chez les agrégés. L'écart entre le salaire net des certifiés et celui des PLP, en faveur de ces derniers, est de 190 euros par mois, lié à l'âge plus élevé des PLP.

Les enseignants non titulaires du second degré perçoivent des salaires nettement plus faibles que leurs collègues titulaires, par exemple 22 % de moins en net que les professeurs certifiés. En effet, ils enseignent fréquemment à temps incomplet. De plus leurs salaires ne progressent pas autant avec l'ancienneté de carrière que ceux des titulaires, car ils ne bénéficient pas, comme ces derniers, d'une grille indiciaire permettant une augmentation du salaire à l'ancienneté.

#### Des salaires près de 50 % plus élevés pour les enseignants titulaires en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent

Les enseignants titulaires de 50 ans ou plus perçoivent en moyenne des salaires nets plus élevés que leurs collègues de moins de 30 ans, et ce, malgré leur plus forte propension à exercer à temps partiel. Ainsi, ils gagnent en moyenne en net 52 % de plus

que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 62 % de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement par le TIB, même si les primes progressent également entre ces deux groupes d'âge. Le TIB moyen des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 60 % chez les professeurs des écoles, 64 % chez les PLP, 68 % chez les certifiés, atteignant 73 % chez les professeurs d'EPS et 78 % chez les agrégés (**Tableau 7.5**).

L'âge est ainsi un important motif d'écarts salariaux, le changement d'échelon, et donc d'indice, intervenant selon une périodicité définie liée en majeure partie à l'ancienneté. À cet effet s'ajoutent les opportunités d'accès à des grilles de rémunérations plus avantageuses au sein du corps d'appartenance (hors classe, classe exceptionnelle) qui accélèrent encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps. Comme déjà évoqué, les enseignants non titulaires font exception à ce principe de progression salariale

à l'ancienneté. En 2021, les enseignants contractuels du second degré âgés de 50 ans ou plus perçoivent en moyenne un salaire net inférieur de 3 % à celui de leurs homologues ayant moins de 30 ans. D'une part ils perçoivent moins de primes (environ 10 % de moins) et, d'autre part, ceux qui exercent à temps partiel/incomplet ont des quotités de rémunération plus faibles (0,65 contre 0,7). Néanmoins, si l'on s'affranchit des différences de temps de travail, le salaire net EQTP des 50 ans et plus est supérieur de 4 % à celui des moins de 30 ans.

#### À noter

Pour en savoir plus sur les heures supplémentaires annualisées (HSA), voir Thomas J-E., 2022 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2021 dans le second degré », Note d'Information, n° 22.18, DEPP

Tableau 7.5 – Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, en 2021

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	dont heures sup.	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>			
<b>Ensemble</b>	<b>2 786</b>	<b>446</b>	<b>140</b>	<b>13,6</b>	<b>3 293</b>	<b>2 657</b>	<b>2 743</b>
Moins de 30 ans	2 067	377	80	15,2	2 479	2 005	2 055
50 ans ou plus	3 352	475	162	12,3	3 868	3 114	3 188
<b>Enseignants du premier degré public</b>	<b>2 678</b>	<b>314</b>	<b>n.s.</b>	<b>10,3</b>	<b>3 056</b>	<b>2 452</b>	<b>2 532</b>
Moins de 30 ans	2 051	309	n.s.	12,9	2 391	1 925	1 969
50 ans ou plus	3 245	330	n.s.	9,1	3 612	2 892	2 946
<b>Enseignants titulaires</b>	<b>2 685</b>	<b>313</b>	<b>n.s.</b>	<b>10,2</b>	<b>3 062</b>	<b>2 457</b>	<b>2 537</b>
Moins de 30 ans	2 038	303	n.s.	12,8	2 372	1 909	1 966
50 ans ou plus	3 252	328	n.s.	9,1	3 619	2 897	2 949
Professeurs des écoles	2 686	312	n.s.	10,2	3 063	2 457	2 537
Moins de 30 ans	2 038	303	n.s.	12,8	2 372	1 909	1 966
50 ans ou plus	3 261	327	n.s.	9,0	3 626	2 903	2 953
Classe normale	2 490	307	n.s.	10,7	2 866	2 302	2 388
Hors classe	3 434	290	n.s.	7,7	3 762	3 008	3 059
Classe exceptionnelle	3 843	475	n.s.	10,9	4 356	3 492	3 518
<b>Enseignants non titulaires</b>	<b>2 183</b>	<b>432</b>	<b>n.s.</b>	<b>16,2</b>	<b>2 665</b>	<b>2 158</b>	<b>2 070</b>

Tableau 7.5 – (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	dont heures sup.	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>			
<b>Enseignants du second degré public</b>	<b>2 883</b>	<b>566</b>	<b>258</b>	<b>16,1</b>	<b>3 506</b>	<b>2 842</b>	<b>2 936</b>
Moins de 30 ans	2 085	451	159	17,5	2 575	2 093	2 157
50 ans ou plus	3 427	576	268	14,2	4 046	3 268	3 357
<b>Enseignants titulaires</b>	<b>2 969</b>	<b>576</b>	<b>270</b>	<b>16,0</b>	<b>3 605</b>	<b>2 921</b>	<b>2 998</b>
Moins de 30 ans	2 063	444	163	17,4	2 550	2 072	2 154
50 ans ou plus	3 520	587	276	14,1	4 150	3 351	3 422
Professeurs de chaire supérieure	4 382	2 331	1 972	34,2	6 810	5 725	5 732
50 ans ou plus	4 527	2 283	1 902	33,1	6 888	5 775	5 782
Professeurs agrégés	3 567	776	495	17,5	4 424	3 600	3 688
Moins de 30 ans	2 341	564	312	19,2	2 944	2 403	2 513
50 ans ou plus	4 160	764	477	15,3	4 984	4 037	4 106
Classe normale	3 224	771	496	18,9	4 085	3 334	3 427
Hors classe	4 219	756	473	15,0	5 033	4 074	4 147
Classe exceptionnelle	4 753	920	577	16,0	5 734	4 650	4 725
Professeurs certifiés	2 835	508	213	15,0	3 398	2 747	2 828
Moins de 30 ans	2 025	419	142	16,9	2 486	2 018	2 100
50 ans ou plus	3 401	512	220	13,0	3 953	3 185	3 263
Classe normale	2 475	500	204	16,5	3 035	2 460	2 539
Hors classe	3 542	497	225	12,2	4 080	3 284	3 364
Classe exceptionnelle	3 832	643	265	14,2	4 528	3 654	3 723
Professeurs d'EPS	2 848	523	205	15,2	3 431	2 776	2 834
Moins de 30 ans	2 057	467	150	18,1	2 575	2 093	2 163
50 ans ou plus	3 552	505	193	12,3	4 097	3 297	3 359
Classe normale	2 482	525	205	17,1	3 075	2 495	2 553
Hors classe	3 552	497	205	12,1	4 095	3 296	3 357
Classe exceptionnelle	3 850	599	207	13,3	4 494	3 621	3 674
Professeurs de lycée professionnel	2 945	621	255	17,1	3 626	2 942	2 992
Moins de 30 ans	2 038	471	186	18,5	2 553	2 078	2 152
50 ans ou plus	3 340	615	238	15,4	3 996	3 230	3 284
Classe normale	2 577	617	262	18,9	3 262	2 656	2 704
Hors classe	3 565	600	239	14,3	4 205	3 394	3 456
Classe exceptionnelle	3 877	752	261	16,1	4 682	3 785	3 830
<b>Enseignants non titulaires</b>	<b>2 128</b>	<b>476</b>	<b>154</b>	<b>18,0</b>	<b>2 647</b>	<b>2 152</b>	<b>2 223</b>
Moins de 30 ans	2 183	482	140	17,9	2 685	2 183	2 174
50 ans ou plus	2 144	430	143	16,5	2 611	2 121	2 250

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**n.s.** : non significatif.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Ce paragraphe présente les salaires des enseignants de l'enseignement privé sous contrat. Les assimilés titulaires (maîtres contractuels ou agréés détenteurs d'un contrat ou d'un agrément à titre définitif ou provisoire), lorsqu'ils enseignent dans le premier degré, sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) correspondant à celles des instituteurs ou des professeurs des écoles de l'enseignement public. Ceux du second degré privé sous contrat sont classés dans les ECR correspondant à celles des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, etc., de l'enseignement public. Les maîtres délégués, en contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD ou CDI), comparables aux professeurs contractuels de l'enseignement public, sont classés sur l'ECR des maîtres auxiliaires.

En 2021, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte) les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 260 euros, soit en brut 2 880 euros (**Tableau 7.6**). Les primes constituent 12 % du salaire brut (7 % dans le premier degré et 15 % dans le second degré) ; dans

le second degré, environ la moitié des primes concernent les rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 080 euros contre 2 350 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 270 euros nets mensuels. Comme dans le secteur public, les salaires se différencient entre les premier et second degrés, entre les corps et selon l'âge.

Les maîtres délégués du premier degré perçoivent en moyenne 1 660 euros nets mensuels contre 1 750 dans le second degré. Depuis 2015, les écarts de salaires entre maîtres délégués des premier et second degrés se réduisent grâce au passage des instituteurs suppléants (qui constituaient le vivier des maîtres délégués du premier degré privé) dans l'ECR plus rémunératrice des maîtres auxiliaires dont bénéficiaient déjà les non-titulaires exerçant dans le second degré, en 2021, cette tendance se confirme (80 euros nets mensuels d'écart en 2021 contre 180 euros en 2020).

## 3. Comparaison des salaires des enseignants entre secteurs public et privé sous contrat

En 2021, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 15 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 400 euros de moins par mois (**Tableau 7.6**). Dans le premier degré comme dans le second degré, ces écarts de salaires sont en partie dus à la surreprésentation des enseignants à temps incomplet dans le secteur privé. En moyenne, 23 % des enseignants du privé le sont contre 12 % des enseignants du public (**Tableau 7.1**). Les temps partiel et incomplet impactent l'ensemble des composantes de salaire et en particulier le traitement indiciaire brut (TIB). Ainsi, par rapport aux enseignants du public, ceux du privé perçoivent en moyenne un TIB inférieur de 310 euros mensuels. Néanmoins, si l'on s'affranchit des différences de temps de travail, le salaire net EQTP montre des écarts persistants entre enseignants du public et du privé sous contrat.

Une seconde source de ces écarts est à rechercher dans l'âge des lauréats aux concours, plus élevé dans le secteur privé : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus avancés dans leur carrière que ceux du privé. La création plus tardive des concours équivalents au Capes, CAPEPS et CAPLP pour le secteur privé (en 1993) induit

également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé.

En outre, dans le premier degré privé sous contrat, les professeurs des écoles qui exercent une fonction de direction d'école ne perçoivent pas, comme leurs homologues du public, l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) de direction. Ils bénéficient d'un complément de rémunération de la part du réseau au titre des fonctions de directeur, donnée qui ne remonte pas dans Siasp. Par conséquent, les salaires moyens des PE du privé sont minorés.

Enfin, la part plus importante des maîtres délégués parmi les enseignants du secteur privé sous contrat, comparativement à la part des enseignants contractuels parmi les enseignants du secteur public, creuse l'écart sur le salaire net.

Par ailleurs, les maîtres de l'enseignement privé relèvent pour l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

### À noter

Pour en savoir plus sur les écarts de salaires public-privé, voir Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, DEPP, p. 35-56.

Tableau 7.6 – Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé sous contrat, en 2021

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Rapport salaire net moyen privé/public	Salaire net EQTP
		Montant	dont heures sup.	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>				
<b>Ensemble</b>	<b>2 478</b>	<b>353</b>	<b>141</b>	<b>12,2</b>	<b>2 884</b>	<b>2 261</b>	<b>0,85</b>	<b>2 426</b>
Moins de 30 ans	1 963	326	95	14,1	2 307	1 849	0,92	1 915
50 ans ou plus	2 876	361	155	11,0	3 273	2 551	0,82	2 741
<b>Enseignants du premier degré privé</b>	<b>2 439</b>	<b>181</b>	<b>n.s.</b>	<b>6,8</b>	<b>2 680</b>	<b>2 084</b>	<b>0,85</b>	<b>2 227</b>
Moins de 30 ans	1 982	222	n.s.	10,0	2 220	1 768	0,92	1 817
50 ans ou plus	2 867	176	n.s.	5,7	3 074	2 377	0,82	2 525
<b>Enseignants assimilés titulaires</b>	<b>2 568</b>	<b>167</b>	<b>n.s.</b>	<b>6,0</b>	<b>2 798</b>	<b>2 165</b>	<b>0,88</b>	<b>2 288</b>
Moins de 30 ans	2 024	174	n.s.	7,9	2 216	1 749	0,92	1 803
50 ans ou plus	2 948	172	n.s.	5,5	3 151	2 433	0,84	2 564
Professeurs des écoles	2 570	167	n.s.	6,0	2 799	2 166	0,88	2 288
Moins de 30 ans	2 024	174	n.s.	7,9	2 216	1 749	0,92	1 803
50 ans ou plus	2 952	172	n.s.	5,5	3 155	2 436	0,84	2 566
Classe normale	2 406	166	n.s.	6,3	2 642	2 045	0,89	2 166
Hors classe	3 339	170	n.s.	4,8	3 537	2 728	0,91	2 859
Classe exceptionnelle	3 612	180	n.s.	4,7	3 814	2 952	0,85	3 115
<b>Maîtres délégués</b>	<b>1 767</b>	<b>256</b>	<b>n.s.</b>	<b>12,4</b>	<b>2 069</b>	<b>1 662</b>	<b>0,77</b>	<b>1 751</b>
<b>Enseignants du second degré privé</b>	<b>2 497</b>	<b>437</b>	<b>209</b>	<b>14,6</b>	<b>2 985</b>	<b>2 348</b>	<b>0,83</b>	<b>2 524</b>
Moins de 30 ans	1 952	386	147	16,4	2 356	1 895	0,91	1 972
50 ans ou plus	2 880	436	217	13,0	3 353	2 622	0,80	2 830
<b>Enseignants assimilés titulaires</b>	<b>2 721</b>	<b>450</b>	<b>225</b>	<b>14,0</b>	<b>3 225</b>	<b>2 522</b>	<b>0,86</b>	<b>2 651</b>
Moins de 30 ans	2 040	366	143	15,1	2 424	1 928	0,93	2 003
50 ans ou plus	3 043	445	226	12,6	3 525	2 750	0,82	2 919
Prof. de chaire supérieure et agrégés	3 574	789	549	17,7	4 448	3 502	0,95	3 610
Moins de 30 ans	2 557	899	531	25,8	3 485	2 781	1,16	2 817
50 ans ou plus	3 965	836	600	17,2	4 857	3 827	0,92	3 962
Agrégés de classe normale	3 291	766	524	18,4	4 157	3 271	0,98	3 362
Agrégés de hors classe	4 147	684	466	14,0	4 879	3 833	0,94	4 007
Agrégés de classe exceptionnelle	4 619	1 000	716	17,6	5 673	4 484	0,96	4 636
Professeurs certifiés	2 673	423	208	13,4	3 150	2 462	0,90	2 597
Moins de 30 ans	2 027	352	137	14,7	2 397	1 908	0,95	1 989
50 ans ou plus	3 001	417	210	12,1	3 455	2 693	0,85	2 866
Classe normale	2 421	422	205	14,5	2 902	2 272	0,92	2 379
Hors classe	3 320	410	202	10,9	3 771	2 935	0,89	3 157
Classe exceptionnelle	3 681	503	290	11,9	4 218	3 297	0,90	3 564
Professeurs d'EPS	2 719	412	185	12,9	3 185	2 486	0,90	2 570
Moins de 30 ans	2 079	403	151	16,1	2 495	1 978	0,95	2 029
50 ans ou plus	3 216	376	169	10,3	3 632	2 823	0,86	2 964
Classe normale	2 465	423	190	14,4	2 946	2 303	0,92	2 361
Hors classe	3 399	382	172	10,0	3 826	2 973	0,90	3 143
Classe exceptionnelle	3 638	373	165	9,2	4 049	3 151	0,87	3 461
Professeurs de lycée professionnel	2 782	520	246	15,5	3 352	2 623	0,89	2 728
Moins de 30 ans	2 045	414	176	16,7	2 474	1 980	0,95	2 041
50 ans ou plus	3 045	508	232	14,2	3 586	2 798	0,87	2 940
Classe normale	2 484	523	253	17,1	3 063	2 402	0,90	2 476
Hors classe	3 391	508	237	12,9	3 935	3 068	0,90	3 251
Classe exceptionnelle	3 648	552	203	13,1	4 232	3 300	0,87	3 604

Tableau 7.6 – (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Rapport salaire net moyen privé/public	Salaire net EQTP
		Montant	dont heures sup.	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>				
<b>Maîtres délégués</b>	<b>1 724</b>	<b>390</b>	<b>153</b>	<b>18,1</b>	<b>2 154</b>	<b>1 745</b>	<b>0,81</b>	<b>1 905</b>
Moins de 30 ans	1 886	400	149	17,4	2 306	1 870	0,86	1 936
50 ans ou plus	1 631	367	146	18,1	2 029	1 641	0,77	1 887

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**n.s.** : non significatif.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), privé sous contrat.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

#### 4. Les salaires selon le sexe

Dans le premier degré public, le salaire net des femmes est inférieur de 9 % à celui des hommes (6 % dans le secteur privé) et, dans le second degré public, de 6 % (5 % dans le secteur privé) (**Tableaux 7.7 et 7.8 et Figure 7.3**). Les écarts entre les enseignantes et les enseignants s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quels que soient le corps et le secteur, les femmes enseignent davantage à temps partiel/incomplet et sont moins avancées dans leur carrière (TIB moins élevé de 3 % à 7 % selon les corps et le secteur). Le niveau et la part des primes sont également moins élevés pour les femmes. Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes entre femmes et hommes est de 25 %, en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles et sur des établissements de plus grande taille (la prime de direction étant en partie liée à la taille de l'établissement), ainsi que dans les missions de remplacement. Dans le second degré, public comme privé, les femmes perçoivent en moyenne 17 % (dans le privé) à 19 % (dans le public) de primes

de moins que les hommes. Cet écart est particulièrement fort parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure (27 % dans le public, 28 % dans le privé). En particulier, les enseignantes du second degré ont une moins grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant en moyenne, 29 % (dans le public) à 27 % (dans le privé) de rémunérations pour heures supplémentaires de moins que les hommes. En outre, les hommes exercent davantage de fonctions rémunératrices. Enfin, la part des hommes est plus importante dans les DROM (hors Mayotte), ils perçoivent donc davantage la prime pour cherté de la vie.

##### À noter

Pour en savoir plus sur les écarts de salaires femmes-hommes, voir Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », Éducation & formations n° 96, DEPP.

Tableau 7.7 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur public, en 2021

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP	
			Montant	dont heures sup.	dont NBI <sup>(1)</sup>				
<b>Ensemble</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 734</b>	<b>394</b>	<b>101</b>	<b>n.s.</b>	<b>3 189</b>	<b>2 568</b>	<b>2 663</b>	
	<b>Hommes</b>	<b>2 912</b>	<b>575</b>	<b>235</b>	<b>n.s.</b>	<b>3 545</b>	<b>2 874</b>	<b>2 938</b>	
	<b>Ratio F/H</b>	<b>0,94</b>	<b>0,68</b>	<b>0,43</b>	<b>n.s.</b>	<b>0,90</b>	<b>0,89</b>	<b>0,91</b>	
Enseignants du premier degré	<b>Ensemble 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 650</b>	<b>299</b>	<b>n.s.</b>	<b>8</b>	<b>3 014</b>	<b>2 417</b>	<b>2 505</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 832</b>	<b>397</b>	<b>n.s.</b>	<b>12</b>	<b>3 286</b>	<b>2 642</b>	<b>2 679</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,94</b>	<b>0,75</b>	<b>n.s.</b>	<b>0,66</b>	<b>0,92</b>	<b>0,91</b>	<b>0,94</b>
	Professeurs des écoles	Femmes	2 657	297	n.s.	8	3 020	2 422	2 509
		Hommes	2 843	396	n.s.	12	3 295	2 649	2 685
		Ratio F/H	0,93	0,75	n.s.	0,66	0,92	0,91	0,93
	Enseignants non titulaires du premier degré	Femmes	2 167	418	n.s.	n.s.	2 636	2 134	2 053
		Hommes	2 259	501	n.s.	n.s.	2 807	2 274	2 152
		Ratio F/H	0,96	0,83	n.s.	n.s.	0,94	0,94	0,95
Enseignants du second degré	<b>Ensemble 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 843</b>	<b>517</b>	<b>221</b>	<b>n.s.</b>	<b>3 416</b>	<b>2 764</b>	<b>2 871</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 939</b>	<b>636</b>	<b>311</b>	<b>n.s.</b>	<b>3 634</b>	<b>2 953</b>	<b>3 029</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,97</b>	<b>0,81</b>	<b>0,71</b>	<b>n.s.</b>	<b>0,94</b>	<b>0,94</b>	<b>0,95</b>
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Femmes	3 553	715	448	n.s.	4 349	3 532	3 635
		Hommes	3 652	977	674	n.s.	4 710	3 857	3 923
		Ratio F/H	0,97	0,73	0,66	n.s.	0,92	0,92	0,93
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Femmes	2 821	494	196	n.s.	3 370	2 723	2 810
		Hommes	2 910	585	256	n.s.	3 552	2 880	2 932
		Ratio F/H	0,97	0,84	0,77	n.s.	0,95	0,95	0,96
	Enseignants non titulaires du second degré	Femmes	2 095	448	133	n.s.	2 586	2 102	2 186
		Hommes	2 167	508	179	n.s.	2 719	2 212	2 263
		Ratio F/H	0,97	0,88	0,74	n.s.	0,95	0,95	0,97

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Nouvelle bonification indiciaire

**Unité** : salaire en euros.**n.s.** : non significatif.**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.



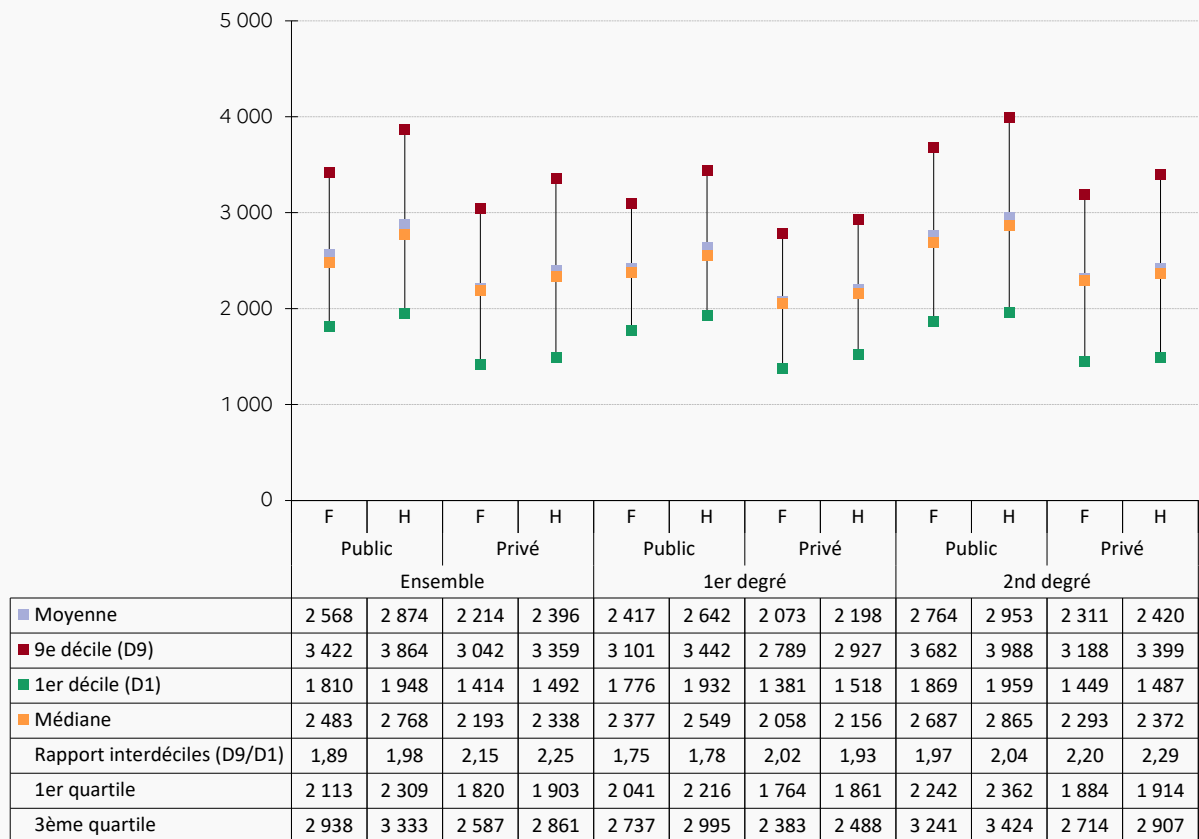
Tableau 7.8 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur privé sous contrat, en 2021

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
				Montant	dont heures sup.			
<b>Ensemble</b>		<b>Femmes</b>	<b>2 459</b>	<b>316</b>	<b>112</b>	<b>2 831</b>	<b>2 214</b>	<b>2 381</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 533</b>	<b>460</b>	<b>227</b>	<b>3 042</b>	<b>2 396</b>	<b>2 555</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,97</b>	<b>0,69</b>	<b>0,49</b>	<b>0,93</b>	<b>0,92</b>	<b>0,93</b>
Enseignants du premier degré	<b>Ensemble 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 428</b>	<b>178</b>	<b>n.s.</b>	<b>2 667</b>	<b>2 073</b>	<b>2 221</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 562</b>	<b>212</b>	<b>n.s.</b>	<b>2 826</b>	<b>2 198</b>	<b>2 283</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,95</b>	<b>0,84</b>	<b>n.s.</b>	<b>0,94</b>	<b>0,94</b>	<b>0,97</b>
	Professeurs des écoles	Femmes	2 557	165	n.s.	2 785	2 155	2 282
		Hommes	2 708	187	n.s.	2 952	2 285	2 358
		Ratio F/H	0,94	0,88	n.s.	0,94	0,94	0,97
	Enseignants non titulaires du premier degré	Femmes	1 753	249	n.s.	2 049	1 646	1 748
		Hommes	1 906	324	n.s.	2 262	1 811	1 783
		Ratio F/H	0,92	0,77	n.s.	0,91	0,91	0,98
Enseignants du second degré	<b>Ensemble 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>Femmes</b>	<b>2 481</b>	<b>409</b>	<b>185</b>	<b>2 942</b>	<b>2 311</b>	<b>2 490</b>
		<b>Hommes</b>	<b>2 530</b>	<b>490</b>	<b>254</b>	<b>3 069</b>	<b>2 420</b>	<b>2 590</b>
		<b>Ratio F/H</b>	<b>0,98</b>	<b>0,83</b>	<b>0,73</b>	<b>0,96</b>	<b>0,95</b>	<b>0,96</b>
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Femmes	3 483	673	439	4 242	3 329	3 439
		Hommes	3 687	933	687	4 706	3 717	3 823
		Ratio F/H	0,94	0,72	0,64	0,90	0,90	0,90
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Femmes	2 668	412	191	3 133	2 447	2 576
		Hommes	2 750	490	255	3 292	2 578	2 697
		Ratio F/H	0,97	0,84	0,75	0,95	0,95	0,96
	Enseignants non titulaires du second degré	Femmes	1 698	369	135	2 110	1 709	1 891
		Hommes	1 766	424	183	2 224	1 803	1 926
		Ratio F/H	0,96	0,87	0,74	0,95	0,95	0,98

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

**Unité** : salaire en euros.**n.s.** : non significatif.**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.3 – Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré, sexe et secteur, en 2021



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

**Unité :** salaire en euros.

**Lecture :** en 2021, les 10 % des enseignantes du public "les mieux rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel 1,89 fois plus élevé que les 10 % des enseignantes du public "les moins bien rémunérées" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 5. Évolution du salaire des enseignants

### L'évolution du salaire net mensuel entre 2020 et 2021

Chaque année, la population enseignante du ministère chargé de l'éducation nationale change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération. Une présentation synthétique des évolutions de salaire entre 2020 et 2021 des enseignants des secteurs public et privé sous contrat permet de mettre en évidence le poids des mouvements de population entre les deux années dans les évolutions de salaire (**Figure 7.4**).

### Le salaire net mensuel moyen des enseignants a augmenté, en euros constants, de 1,0 % entre 2020 et 2021 et celui de ceux présents en 2020 et 2021 de 1,9 %.

Parmi les enseignants rémunérés en 2021, 95,1 % l'étaient déjà en 2020. Le salaire net moyen de ces agents (2 620 euros) augmente de 1,9 % en euros constants par rapport à 2020 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 1,6 % en 2021). Parmi les enseignants « présents-présents », l'augmentation est de 2,0 % pour les enseignants à temps complet les deux années. Les enseignants rémunérés en 2021 par le ministère mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats

aux concours, contractuels, etc.) représentent 4,9 % des enseignants de 2021, avec un salaire net mensuel moyen de 2 090 euros.

Quant aux enseignants présents en 2020 qui ne le sont plus en 2021 (départs à la retraite, non renouvellement de contrat pour les contractuels...), ils gagnaient en moyenne 2 520 euros en 2020. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 17 % par rapport à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

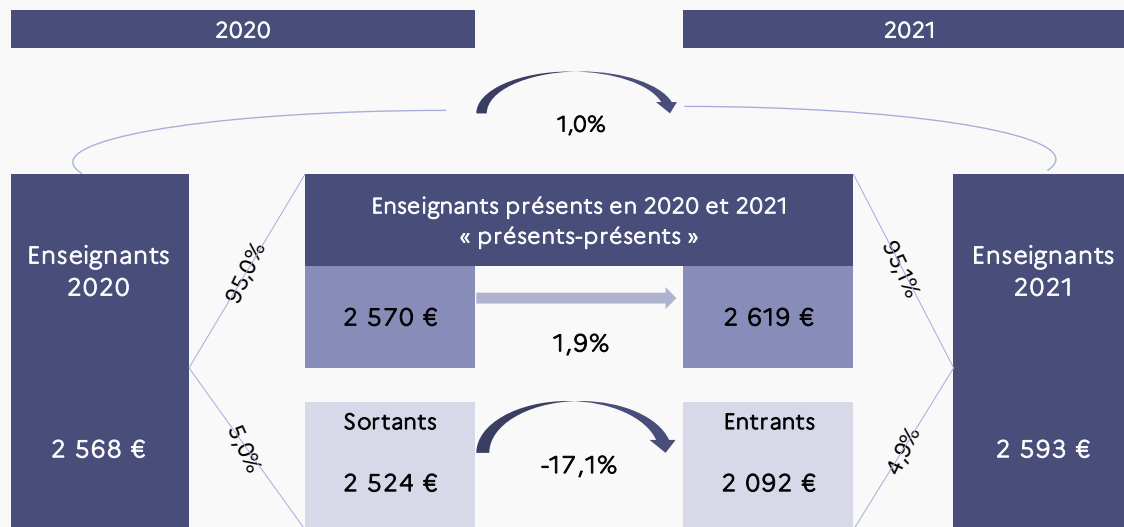
Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des enseignants augmente moins que celui des « présents-présents », le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Les évolutions du salaire moyen des enseignants restant en place en 2020-2021 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (point 4 de la partie A).

#### À noter

Pour en savoir plus sur l'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021, voir Drégoir M., 2023, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021 », Note d'information, n° 23.34, DEPP.

Figure 7.4 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des enseignants entre 2020 et 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants <sup>(1)</sup>



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1). Les salaires nets 2020 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,6 % entre 2020 et 2021 (0,5 % entre 2019 et 2020, 1,1 % entre 2018 et 2019).

**Lecture** : le salaire net moyen des enseignants de 2021 augmente de 1,0 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2020. Cette augmentation résulte de l'évolution 2020-2021 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021. Les présents-présents représentent 95,0 % de la population du ministère en 2020. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,9 % en 2021. Les sortants représentent 5,0 % de la population enseignante en 2020 et les entrants représentent 4,9 % de la population enseignante en 2021. L'écart de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021 est égal à 17,1 %.

**Champ** : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2020 et/ou en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

### L'évolution du salaire brut statutaire jusqu'à la rentrée 2022

Depuis 2012, la DEPP, expertise et exploite les données annuelles de paye issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Source de référence statistique, Siasp permet de produire et de comparer les salaires dans la fonction publique. Néanmoins, ce système d'information ne permet pas de suivre les évolutions de salaires sur longue période et les contraintes de production ne permettent pas d'avoir les données en temps réel. Pour disposer de données plus fraîches et d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés en année scolaire par la DEPP dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse. Il s'agit de castypes de salaire brut pris à différentes étapes de la carrière, pour les professeurs des écoles, les

professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et les professeurs agrégés. Quatre moments sont retenus : début de carrière (échelon 2 de classe normale – CN), 10 ans de carrière (échelon 7 de CN), 15 ans de carrière (échelon 8 de CN) et fin de carrière (dernier échelon de hors classe).

L'évolution du salaire statutaire brut entre les rentrées 1990 et 2022 est portée par les mesures suivantes :

- La valeur du point d'indice de la fonction publique : révision de 0,4 % à 3,0 % par année scolaire selon les années entre 1990 et 2010 ; après avoir été gelé entre 2010 et 2016, il a été réévalué de 0,6 % en juillet 2016 puis de 0,6 % en février 2017 ; après une nouvelle période de gel, il a augmenté de 3,5 % en juillet 2022.

- ▶ Les grilles indiciaires : selon les années, majoration des indices nouveaux majorés :
  - Pour les professeurs des écoles et certifiés : en 1998 (+ 1 point à l'échelon 3), en 1999 (+ 1 point), en 2006-2007 (+ 1 point en 2 ans), entre 2010 et 2012 (+ 37 points à l'échelon 3), en 2016 (+ 5 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur de PPCR (+ 10 à 15 points selon les échelons en 3 ans), en 2021 (création de l'échelon 7 de la hors classe soit +15 points par rapport à l'échelon 6) ;
  - Pour les professeurs agrégés : en 1999 (+ 1 point), en 2006-2007 (+ 1 point en 2 ans), en 2010 (+ 11 points à l'échelon 3), en 2016 (+ 3 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur de PPCR (+ 6 à 15 points selon les échelons en 3 ans).
- ▶ Les indemnités de suivi des élèves (ISAE et ISOE) :
  - Création en septembre 2013 d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves versée à tous les enseignants en fonction dans le premier degré (400 euros bruts annuels). L'ISAE a été portée à 1 200 euros bruts à la rentrée 2016.
  - Revalorisation de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le second degré (la part fixe de l'ISOE étant indexée sur le point d'indice, elle a suivi les mêmes évolutions que la valeur du point d'indice).
- ▶ La rémunération des heures supplémentaires (HSA) :
  - Le taux de rémunération des HSA étant indexé sur le point d'indice et basé sur l'indice médian de la classe normale de la grille des professeurs certifiés, il a suivi les évolutions de la valeur du point d'indice ainsi que celles relatives aux majorations indiciaires : entre 2014 et 2022, + 11 % pour les professeurs certifiés, + 12 % pour les professeurs agrégés.
  - Instauration d'une seconde HSA non refusable à compter de la rentrée 2019.
- ▶ Les primes dites du Grenelle de l'éducation :
  - Création d'une prime d'attractivité : à compter de mai 2021, la prime d'attractivité est versée à partir de l'échelon 2 de la classe normale jusqu'à l'échelon 7 inclus de ce grade. A compter de février 2022, la prime d'attractivité est versée à partir de l'échelon 2 de la classe normale jusqu'à l'échelon 9 inclus de ce grade. Les montants versés sont également révisés.
  - Depuis janvier 2021, versement à taux plein d'une prime d'équipement informatique à tout enseignant dès lors qu'il est affecté au 1<sup>er</sup> janvier, indépendamment de sa quotité de service (176 euros bruts annuels)
- ▶ Inflation : Entre les rentrées 1990 et 2022, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 67 %. Il s'agit

d'une donnée provisoire, l'inflation sur la période 2022-2023 étant calculée de septembre 2022 à avril 2023.

Les évolutions en euros constants exprimées ici sont relatives au calendrier scolaire : par convention d'usage, « 2022 » correspond ici à la rentrée 2022 ou encore à l'année scolaire 2022-2023. Elles permettent le suivi de l'impact des mesures réglementaires générales comme la revalorisation du point de la fonction publique, et des mesures catégorielles, statutaires et indemnitaires comme la revalorisation de la grille indiciaire de rémunération d'un grade sur l'évolution des salaires des enseignants, corrigées de l'inflation, indépendamment de la composition des corps.

Néanmoins, l'évolution suivie ici correspond à celle des grilles salariales. Or, d'autres mesures ont favorisé un déroulé plus favorable des carrières sur la période : intégration progressive du corps des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, augmentation des taux de promotion à la hors classe, création de la classe exceptionnelle... Enfin, certaines mesures ont impacté des primes liées à l'affectation, qui ne sont pas suivies ici.

**À la rentrée 2022, le salaire brut statutaire mensuel est de 2 450 euros pour un professeur des écoles en début de carrière et de 5 220 euros pour un professeur agrégé en fin de carrière**

Le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant tel que prévu dans les barèmes officiels des collectes internationales. Il reflète la rémunération brute théorique pour un enseignant à temps complet. Quel que soit le corps, il se compose du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence (selon un taux moyen de 0,8 %) et, depuis la rentrée 2020, des primes dites du Grenelle de l'éducation (prime d'attractivité et prime d'équipement informatique). S'ajoutent à ce socle, pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), ainsi que, par convention, la rémunération d'heure supplémentaire année (1 HSA à partir de la rentrée 2014 ; 2 HSA à compter de la rentrée 2019), la plupart des enseignants du second degré à temps complet en réalisant, et, pour les professeurs des écoles, à compter de la rentrée 2013, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE).

À la rentrée 2022, un professeur des écoles de début de carrière perçoit un salaire de 2 450 euros bruts mensuels, contre 2 680 euros pour un professeur certifié et 3 050 euros pour un professeur agrégé (**Figure 7.5**). Le traitement indiciaire représente

respectivement 87 %, 80 % et 79 % de leur salaire statutaire.

Par rapport à la rentrée 2021, dans un contexte de forte inflation (+ 5 %), le dégel du point d'indice (+ 3,5 % en juillet 2022) et l'introduction de la prime d'attractivité pour les enseignants en début et en milieu de carrière ont permis de limiter la baisse du salaire brut statutaire à 1 % en euros constants (**Tableau 7.9**).

### **Sur longue période: une dynamique positive du salaire brut statutaire des enseignants de début de carrière**

Depuis 1990, malgré une inflation de 67 %, les mesures générales, statutaires et réglementaires prises ont permis la hausse en euros constants du niveau de salaire brut statutaire des enseignants de début de carrière rémunérés sur la grille commune des professeurs des écoles, certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (+ 2 % dans le premier degré, + 5 % dans le second degré) ainsi que le maintien de celui des professeurs agrégés de début de carrière (**Figure 7.5**). En revanche, sur cette période, le salaire brut des enseignants de milieu et de fin de carrière a diminué de 7 % à 14 % en euros constants selon les corps et les moments de carrière. Ainsi, si à la rentrée 2022 les enseignants de fin de carrière gagnent 60 % à 70 % de plus que ceux de début de carrière, ce rapport était de l'ordre de 100 % au début des années 1990.

Ce constat n'affecte pas seulement les enseignants mais plus généralement tous les fonctionnaires, en raison de la hausse limitée de la valeur du point d'indice de la fonction publique servant au calcul de leur rémunération statutaire qui ne compense pas et tend à s'écarter de la hausse des prix à la consommation sur cette période (**Figure 7.6**).

Au cours des trente dernières années, plusieurs périodes se dégagent.

### **Entre 1990 et 2010, baisse de 5 % à 8 % des salaires selon le corps et le moment dans la carrière**

Durant la décennie 1990, la révision de la valeur du point d'indice (+ 16 %) venant compenser l'inflation (+ 17 % entre 1990 et 2000) (**Tableau 7.9**), les salaires statutaires se maintiennent en euros constants (-1 à +1 %).

Par contre, à compter de la rentrée 2001, jusqu'en 2010, les mesures sur le salaire statutaire ne compensent pas une inflation qui se poursuit au même rythme (+ 17 %). L'ensemble des salaires baissent, en euros constants, de 5 % à 6 % pour les enseignants de début de carrière et de 8 % pour les autres. Dans le même temps, le Salaire minimum

interprofessionnel de croissance (Smic) progresse plus vite que la révision du point d'indice (20 % contre 7 % en euros constants), d'où une tendance à une diminution du rapport du salaire statutaire brut au Smic (**Tableau 7.10**).

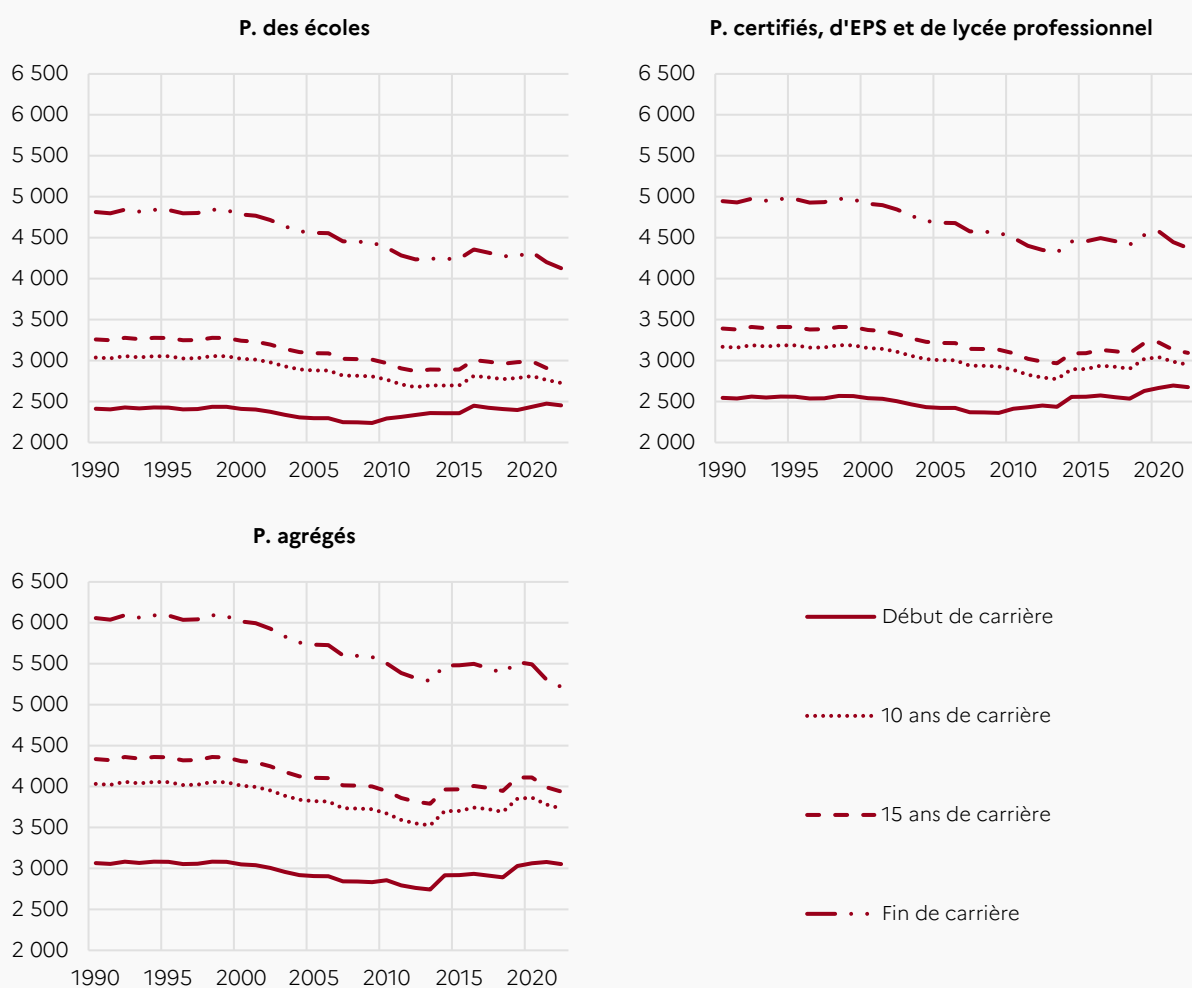
### **Entre 2011 et 2020, hausse de 2 % à 10 % des salaires selon le corps et le moment dans la carrière**

À partir de la rentrée 2011, jusqu'en 2020, dans un contexte d'inflation limitée (3 % entre 2011 et 2016 ainsi qu'entre 2017 et 2020), les salaires statutaires retrouvent une progression en euros constants. En revanche, en 2021, l'inflation, plus forte par rapport à 2020 pèse sur le salaire brut moyen mensuel en euros constants.

Deux périodes se dégagent au sein de cette phase haussière de 2011 à 2020: « l'avant » et « l'après » PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, protocole entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017). Ce protocole, pour sa partie rémunérations, se décline par une révision des grilles indiciaires (revalorisation des indices de traitement et création d'une classe exceptionnelle) et l'introduction d'une cadence unique d'avancement. Entre 2011 et 2016 (« avant PPCR »), les néo-titulaires, du fait de la revalorisation des indices de rémunération, de l'introduction de l'ISAE dans le premier degré et des HSA dans le second degré, voient leur salaire brut augmenter: + 6 % pour les professeurs des écoles (avec un point culminant à + 4 % en 2016-2017), + 6 % pour les professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (avec un point culminant à + 5 % en 2014-2015) et + 5 % pour les professeurs agrégés. Durant cette même période, les enseignants à 10 ans, 15 ans et fin de carrière ont une augmentation de salaire plus limitée (3 % à 4 % pour les milieux de carrière, + 2 % pour les fins de carrière), du fait de la non révision de leurs indices de rémunération.

À partir de l'entrée en vigueur du protocole PPCR, tant que l'inflation est contenue (+ 3 % entre 2017 et 2020), les salaires bruts statutaires continuent de progresser. Tandis que le salaire des professeurs des écoles se maintient, l'introduction d'une seconde HSA non refusable pour un enseignant à temps complet dans le second degré rend l'évolution plus dynamique pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés (+ 1 % à + 5 % selon le corps et le moment de carrière). Par contre, à partir de la rentrée 2020, avec l'accélération de l'inflation, la fin du déploiement du protocole PPCR (2021), les salaires des enseignants de milieu et de fin de carrière diminuent euros constants en dépit de la revalorisation du point d'indice en 2022 (**Tableau 7.9**).

Figure 7.5 – Évolution du salaire statutaire (brut mensuel) des enseignants à différents moments de la carrière, en euros constants<sup>(1)</sup>



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 67 %. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation sur la période 2022-2023 étant calculée de septembre 2022 à avril 2023.

**Unité** : salaire brut mensuel en euros constants.

**Source** : DEPP. Traitement DEPP.

Tableau 7.9 - Mise en regard de l'évolution du salaire brut statutaire des enseignants avec celles de la valeur du point d'indice, de l'inflation et du Smic, en euros constants <sup>(1)</sup>

	P. des écoles				P. certifiés				P. agrégés				Valeur du point FP	Inflation	Smic
	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière			
1990-2000	0%	0%	0%	-1%	0%	0%	-1%	-1%	0%	-1%	-1%	-1%	16%	17%	33%
2001-2010	-5%	-8%	-8%	-8%	-5%	-8%	-8%	-8%	-6%	-8%	-8%	-8%	7%	17%	20%
2011-2016	6%	4%	3%	2%	6%	4%	4%	2%	5%	4%	4%	2%	1%	3%	6%
2017-2020	1%	1%	0%	0%	4%	4%	3%	3%	5%	4%	3%	1%	0%	3%	4%
2020-2021	2%	-2%	-3%	-3%	1%	-2%	-3%	-3%	1%	-2%	-3%	-3%	1%	4%	4%
2021-2022	-1%	-1%	-1%	-2%	-1%	-1%	-1%	-2%	-1%	-1%	-1%	-2%	3%	5%	5%
<b>1990-2022</b>	<b>2%</b>	<b>-10%</b>	<b>-12%</b>	<b>-14%</b>	<b>5%</b>	<b>-7%</b>	<b>-9%</b>	<b>-12%</b>	<b>0%</b>	<b>-7%</b>	<b>-9%</b>	<b>-14%</b>	<b>32%</b>	<b>67%</b>	<b>107%</b>

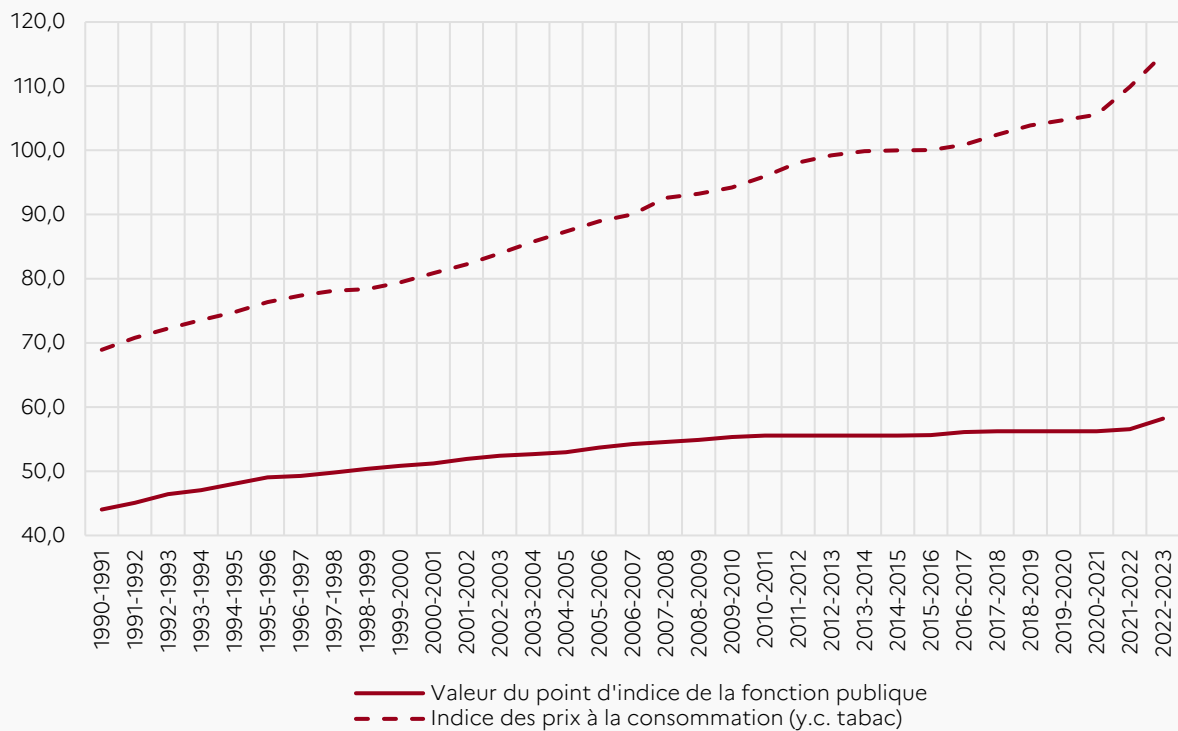
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 67 %. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation sur la période 2022-2023 étant calculée de septembre 2022 à avril 2023.

**Note :** les évolutions en euros constants présentées ici font référence aux années scolaires. Par exemple, « 2021-2022 » correspond aux évolutions entre les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Ainsi, entre la rentrée 2021 et la rentrée 2022, le salaire brut statutaire des professeurs des écoles de début de carrière a diminué de 1 % en euros constants.

**Sources :** DEPP ; DGAFP ; Insee ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

Figure 7.6 – Évolution de la valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation entre les rentrées 1990 et 2022



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

**Sources :** DGAFP ; Insee (pour les indices des prix). Calculs DEPP.



Tableau 7.10 - Rapport du salaire brut statutaire des enseignants au montant d'un SMIC brut<sup>(1)</sup> à temps plein, à différents moments de leur carrière

		Rentrée 1990	Rentrée 2000	Rentrée 2010	Rentrée 2012	Rentrée 2015	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022
P. des écoles	Début de carrière	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4
	10 ans de carrière	2,2	1,9	1,7	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6
	15 ans de carrière	2,4	2,1	1,8	1,7	1,7	1,8	1,7	1,7
	Fin de carrière	3,5	3,1	2,7	2,6	2,5	2,6	2,5	2,4
P. certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Début de carrière	1,9	1,6	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6
	10 ans de carrière	2,3	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,7
	15 ans de carrière	2,5	2,2	1,9	1,8	1,8	1,9	1,9	1,8
	Fin de carrière	3,6	3,2	2,8	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6
P. agrégés	Début de carrière	2,2	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8
	10 ans de carrière	2,9	2,6	2,3	2,1	2,2	2,3	2,2	2,2
	15 ans de carrière	3,2	2,8	2,4	2,3	2,4	2,4	2,4	2,3
	Fin de carrière	4,4	3,9	3,4	3,2	3,3	3,3	3,1	3,1

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Pour les rentrées antérieures à 2005, le SMIC de référence est celui à 169h ; à partir de la rentrée 2005, avec le passage aux 35h, le SMIC de référence est celui à 151,67h.

Sources : DEPP ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

## C. LES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN 2021

En 2021, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les personnels non enseignants de l'éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 1 560 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 1 930 euros (**Tableau 7.11**). Les non-enseignants titulaires ont perçu un salaire net mensuel de 2 740 euros : les personnels de

catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel presque deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 330 euros et 1 770 euros) et supérieur de plus de 1 150 euros au salaire moyen des catégories B

Tableau 7.11 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de l'éducation nationale, en 2021

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>			
<b>Ensemble</b>	<b>1 643</b>	<b>265</b>	<b>13,7</b>	<b>1 933</b>	<b>1 563</b>	<b>2 035</b>
Moins de 30 ans	1 212	69	5,4	1 285	1 035	1 381
50 ans ou plus	2 069	422	16,8	2 514	2 034	2 469
Femmes	1 557	231	12,8	1 813	1 465	1 929
Hommes	1 969	389	16,3	2 384	1 931	2 420
Ratio F/H	0,79	0,59	-	0,76	0,76	0,80
<b>Titulaires</b>	<b>2 630</b>	<b>695</b>	<b>20,6</b>	<b>3 376</b>	<b>2 737</b>	<b>2 813</b>
Moins de 30 ans	1 805	444	19,3	2 294	1 860	1 915
50 ans ou plus	2 907	755	20,4	3 697	2 994	3 059
Femmes	2 470	620	19,8	3 138	2 541	2 627
Hommes	3 142	933	22,6	4 134	3 359	3 386
Ratio F/H	0,79	0,67	-	0,76	0,76	0,78
<b>Catégorie A</b>	<b>3 212</b>	<b>842</b>	<b>20,5</b>	<b>4 114</b>	<b>3 334</b>	<b>3 411</b>
Moins de 30 ans	1 977	431	17,6	2 453	1 987	2 063
50 ans ou plus	3 613	942	20,5	4 598	3 724	3 790
Femmes	3 025	737	19,3	3 818	3 091	3 185
Hommes	3 666	1 096	22,7	4 830	3 925	3 945
Ratio F/H	0,82	0,67	-	0,79	0,79	0,81
<b>Catégorie B</b>	<b>2 012</b>	<b>631</b>	<b>23,5</b>	<b>2 684</b>	<b>2 182</b>	<b>2 241</b>
Moins de 30 ans	1 635	569	25,4	2 241	1 829	1 852
50 ans ou plus	2 152	644	22,8	2 823	2 291	2 337
Femmes	2 001	621	23,3	2 663	2 164	2 231
Hommes	2 056	670	24,2	2 766	2 251	2 278
Ratio F/H	0,97	0,93	-	0,96	0,96	0,98
<b>Catégorie C</b>	<b>1 734</b>	<b>414</b>	<b>19,0</b>	<b>2 183</b>	<b>1 766</b>	<b>1 830</b>
Moins de 30 ans	1 564	412	20,4	2 024	1 643	1 670
50 ans ou plus	1 816	416	18,5	2 252	1 819	1 875
Femmes	1 727	409	18,8	2 170	1 755	1 825
Hommes	1 773	444	19,7	2 254	1 827	1 857
Ratio F/H	0,97	0,92	-	0,96	0,96	0,98

Tableau 7.11 – (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>			
<b>Non-titulaires</b>	<b>1 159</b>	<b>53</b>	<b>4,4</b>	<b>1 225</b>	<b>987</b>	<b>1 389</b>
Moins de 30 ans	1 190	55	4,4	1 247	1 003	1 345
50 ans ou plus	1 099	36	3,2	1 146	923	1 379
Femmes	1 133	51	4,3	1 198	965	1 386
Hommes	1 265	63	4,8	1 335	1 075	1 401
Ratio F/H	0,90	0,80	-	0,90	0,90	0,99

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 1. Une forte hétérogénéité des salaires au sein de la catégorie A

La catégorie A se distingue des catégories B et C par une forte hétérogénéité des salaires. Ainsi, les personnels d'encadrement ont un salaire net mensuel moyen d'environ 4 500 euros, tandis que celui des personnels d'éducation s'établit à 2 660 euros (**Tableau 7.12**).

Les personnels d'encadrement, tous de catégorie A et pour la majorité à temps plein, sont les personnels non enseignants titulaires les mieux rémunérés. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent respectivement 4 270 et 4 550 euros nets mensuels contre 6 650 euros en moyenne pour les personnels d'encadrement supérieur. L'écart de salaire se situe essentiellement au niveau des primes. Celles-ci constituent de 19 % à 24 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 41 % de ceux des personnels d'encadrement supérieur.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), également tous de catégorie A, ont des salaires proches : les CPE ont un salaire net de 2 690 euros nets par mois contre 2 610 euros pour les PsyEN. Comme en 2020, l'écart de salaire s'explique par des différences de primes, les CPE bénéficiant notamment toujours de la mesure de défiscalisation des indemnités pour missions particulières (IMP).

Les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) de catégorie A forment à eux seuls un groupe non homogène. En effet, avec 3 490 euros nets mensuels, les fonctionnaires administratifs gagnent en moyenne près de 1 000 euros de plus que les personnels sociaux et de santé. 42 % de l'écart de salaire brut est porté par des différences de TIB et le reste par des écarts de primes. D'une part les infirmiers, qui forment la majorité du vivier des personnels sociaux et de santé, bénéficient de grilles de salaires moins avantageuses et sont davantage à temps partiel que les attachés et attachés principaux d'administration ; d'autre part, les opportunités de perception de primes ainsi que les montants alloués sont moindres.

Avec 3 380 euros nets par mois, les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) de catégorie A ont un salaire net moyen supérieur à celui des personnels sociaux et de santé de catégorie A mais inférieur à celui des personnels administratifs de catégorie A. Comme ces derniers, les primes constituent près de 30 % de leur salaire brut. Néanmoins, ils bénéficient de grilles de rémunération moins favorables que les fonctionnaires administratifs de catégorie A. De plus, ils sont davantage à temps partiel.

Tableau 7.12 – Salaires mensuels moyens des personnels titulaires non-enseignants de catégorie A de l'éducation nationale, en 2021

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP	
		Montant	dont NBI	dont IMP <sup>(1)</sup>	Part de primes (en %) <sup>(2)</sup>				
Personnels d'encadrement	<b>Ensemble</b>	<b>4 246</b>	<b>1 226</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>22,1</b>	<b>5 544</b>	<b>4 501</b>	<b>4 501</b>
	50 ans ou plus	4 462	1 319	87	-	22,6	5 835	4 737	4 742
	Femmes	4 151	1 147	57	-	21,4	5 366	4 354	4 353
	Hommes	4 347	1 310	87	-	22,9	5 732	4 657	4 658
	Ratio F/H	0,96	0,88	0,65	-	0,9	0,94	0,93	0,93
	<b>Personnels de direction</b>	<b>4 230</b>	<b>989</b>	<b>79</b>	<b>-</b>	<b>18,7</b>	<b>5 288</b>	<b>4 270</b>	<b>4 271</b>
	50 ans ou plus	4 462	1 080	102	-	19,3	5 592	4 514	4 520
	Femmes	4 140	932	61	-	18,1	5 138	4 147	4 149
	Hommes	4 329	1 052	99	-	19,3	5 455	4 406	4 406
	Ratio F/H	0,96	0,89	0,61	-	-	0,94	0,94	0,94
	<b>Personnels d'inspection</b>	<b>4 154</b>	<b>1 355</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24,3</b>	<b>5 575</b>	<b>4 553</b>	<b>4 551</b>
	50 ans ou plus	4 307	1 357	-	-	23,7	5 714	4 661	4 660
	Femmes	4 078	1 349	-	-	24,6	5 492	4 488	4 483
	Hommes	4 233	1 361	-	-	24,0	5 661	4 620	4 623
	Ratio F/H	0,96	0,99	-	-	-	0,97	0,97	0,97
	<b>Personnels d'encadrement supérieur</b>	<b>4 625</b>	<b>3 252</b>	<b>168</b>	<b>-</b>	<b>40,8</b>	<b>7 979</b>	<b>6 646</b>	<b>6 641</b>
50 ans ou plus	4 843	3 367	168	-	40,5	8 305	6 913	6 908	
Femmes	4 502	3 220	178	-	41,2	7 814	6 516	6 508	
Hommes	4 712	3 274	162	-	40,4	8 096	6 739	6 735	
Ratio F/H	0,96	0,98	1,10	-	-	0,97	0,97	0,97	
Personnels d'éducation	<b>Ensemble</b>	<b>2 907</b>	<b>354</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>10,7</b>	<b>3 316</b>	<b>2 661</b>	<b>2 715</b>
	Moins de 30 ans	2 010	306	-	38	12,9	2 366	1 908	1 985
	50 ans ou plus	3 387	358	-	32	9,5	3 784	3 031	3 074
	Femmes	2 871	341	-	37	10,4	3 267	2 621	2 682
	Hommes	3 048	405	-	50	11,6	3 508	2 817	2 844
	Ratio F/H	0,94	0,84	-	0,74	-	0,93	0,93	0,94
	<b>Conseillers principaux d'éducation</b>	<b>2 900</b>	<b>396</b>	<b>-</b>	<b>63</b>	<b>11,8</b>	<b>3 351</b>	<b>2 693</b>	<b>2 744</b>
	Moins de 30 ans	2 004	330	-	47	13,8	2 386	1 926	2 009
	50 ans ou plus	3 448	398	-	56	10,3	3 886	3 115	3 157
	Femmes	2 854	385	-	62	11,7	3 294	2 647	2 705
	Hommes	3 035	429	-	64	12,2	3 520	2 830	2 857
	Ratio F/H	0,94	0,90	-	0,98	-	0,94	0,94	0,95
	<b>Psychologues de l'éducation nationale</b>	<b>2 920</b>	<b>283</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8,7</b>	<b>3 256</b>	<b>2 607</b>	<b>2 666</b>
	Moins de 30 ans	2 034	196	-	-	8,6	2 276	1 825	1 874
	50 ans ou plus	3 305	304	-	-	8,3	3 648	2 918	2 963
	Femmes	2 896	278	-	-	8,6	3 227	2 584	2 648
Hommes	3 096	321	-	-	9,3	3 463	2 774	2 797	
Ratio F/H	0,94	0,87	-	-	-	0,93	0,93	0,95	

Tableau 7.12 – (suite)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP	
		Montant	dont NBI	dont IMP <sup>(1)</sup>	Part de primes (en %) <sup>(2)</sup>				
Personnels ASS	<b>Ensemble</b>	<b>2 603</b>	<b>928</b>	-	-	<b>25,9</b>	<b>3 586</b>	<b>2 922</b>	<b>3 054</b>
	Moins de 30 ans	1 880	765	-	-	28,6	2 676	2 190	2 247
	50 ans ou plus	2 858	966	-	-	25,0	3 860	3 139	3 261
	Femmes	2 544	854	-	-	24,7	3 452	2 809	2 957
	Hommes	2 895	1 295	-	-	30,5	4 251	3 484	3 514
	<i>Ratio F/H</i>	<i>0,88</i>	<i>0,66</i>	-	-	-	<i>0,81</i>	<i>0,81</i>	<i>0,84</i>
	<b>Filière administrative</b>	<b>2 887</b>	<b>1 317</b>	-	-	<b>30,9</b>	<b>4 262</b>	<b>3 494</b>	<b>3 531</b>
	Moins de 30 ans	1 933	1 070	-	-	35,2	3 040	2 507	2 538
	50 ans ou plus	3 127	1 359	-	-	30,0	4 530	3 707	3 742
	Femmes	2 844	1 277	-	-	30,6	4 175	3 421	3 465
	Hommes	2 969	1 390	-	-	31,4	4 424	3 630	3 652
	<i>Ratio F/H</i>	<i>0,96</i>	<i>0,92</i>	-	-	-	<i>0,94</i>	<i>0,94</i>	<i>0,95</i>
	<b>Filière sociale et de santé</b>	<b>2 404</b>	<b>657</b>	-	-	<b>21,1</b>	<b>3 114</b>	<b>2 523</b>	<b>2 699</b>
	Moins de 30 ans	1 855	619	-	-	24,7	2 500	2 036	2 104
50 ans ou plus	2 667	686	-	-	20,3	3 384	2 734	2 899	
Femmes	2 402	654	-	-	21,0	3 109	2 519	2 700	
Hommes	2 453	724	-	-	22,5	3 224	2 617	2 673	
<i>Ratio F/H</i>	<i>0,98</i>	<i>0,90</i>	-	-	-	<i>0,96</i>	<i>0,96</i>	<i>1,01</i>	
Personnels ITRF	<b>Ensemble</b>	<b>2 858</b>	<b>1 198</b>	-	-	<b>29,1</b>	<b>4 123</b>	<b>3 382</b>	<b>3 456</b>
	Moins de 30 ans	2 006	855	-	-	29,5	2 893	2 376	2 395
	50 ans ou plus	3 219	1 328	-	-	28,8	4 606	3 774	3 845
	Femmes	2 838	1 152	-	-	28,4	4 055	3 321	3 454
	Hommes	2 870	1 225	-	-	29,4	4 164	3 418	3 457
	<i>Ratio F/H</i>	<i>0,99</i>	<i>0,94</i>	-	-	-	<i>0,97</i>	<i>0,97</i>	<i>1,00</i>

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Depuis 2019, les CPE bénéficient des mesures de défiscalisation et de désocialisation des montants d'indemnités pour mission particulières (IMP).

(2) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. "Définitions").

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 2. Une relative homogénéité de salaires au sein des catégories B et C

À catégories données, B ou C, les niveaux de salaire sont assez proches entre les personnels ASS et les ITRF (**Tableaux 7.13 et 7.14**). Alors que les techniciens de recherche et de formation et les personnels ASS (filière administrative) de catégorie B perçoivent en moyenne le même salaire net (2 180 euros nets par

mois), les agents ITRF de catégorie C ont un salaire net très légèrement inférieur à celui des personnels ASS (filière technique) de catégorie C : ils sont en moyenne plus jeunes et perçoivent un peu moins de primes.

Tableau 7.13 – Salaires mensuels moyens des personnels titulaires non enseignants de catégorie B de l'éducation nationale, en 2021

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>			
<b>Personnels ASS (filière administrative)</b>	<b>2 011</b>	<b>632</b>	<b>23,5</b>	<b>2 684</b>	<b>2 182</b>	<b>2 242</b>
Moins de 30 ans	1 634	568	25,3	2 243	1 830	1 856
50 ans ou plus	2 155	647	22,9	2 829	2 296	2 342
Femmes	2 000	625	23,4	2 667	2 168	2 234
Hommes	2 067	668	24,1	2 774	2 256	2 286
Ratio F/H	0,97	0,94	-	0,96	0,96	0,98
<b>Personnels ITRF</b>	<b>2 025</b>	<b>621</b>	<b>23,1</b>	<b>2 685</b>	<b>2 182</b>	<b>2 228</b>
Moins de 30 ans	1 642	576	25,8	2 232	1 820	1 827
50 ans ou plus	2 131	618	22,2	2 781	2 255	2 300
Femmes	2 015	555	21,3	2 608	2 113	2 188
Hommes	2 032	676	24,6	2 749	2 239	2 260
Ratio F/H	0,99	0,82	-	0,95	0,94	0,97

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Tableau 7.14 – Salaires mensuels moyens des personnels titulaires non enseignants de catégorie C de l'éducation nationale, en 2021

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>			
<b>Personnels ASS (filière technique)</b>	<b>1 732</b>	<b>422</b>	<b>19,3</b>	<b>2 188</b>	<b>1 771</b>	<b>1 836</b>
Moins de 30 ans	1 561	433	21,2	2 046	1 663	1 690
50 ans ou plus	1 818	422	18,7	2 259	1 825	1 882
Femmes	1 727	419	19,2	2 181	1 765	1 833
Hommes	1 776	444	19,7	2 258	1 830	1 862
Ratio F/H	0,97	0,94	-	0,97	0,96	0,98
<b>Personnels ITRF</b>	<b>1 741</b>	<b>383</b>	<b>17,7</b>	<b>2 160</b>	<b>1 744</b>	<b>1 808</b>
Moins de 30 ans	1 572	355	18,0	1 966	1 589	1 621
50 ans ou plus	1 808	391	17,6	2 222	1 793	1 850
Femmes	1 726	351	16,6	2 112	1 702	1 785
Hommes	1 770	443	19,7	2 250	1 823	1 851
Ratio F/H	0,97	0,79	-	0,94	0,93	0,96

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

### 3. Les personnels d'assistance éducative ont les plus faibles salaires

En 2021, en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte), les agents contractuels non enseignants perçoivent moins de 1 000 euros nets mensuels (**Tableau 7.11**). Ce niveau de salaire est largement déterminé par celui des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves

en situation de handicap (AESH), qui représentent la majorité des personnels non enseignants non titulaires du ministère (**Tableau 7.15**). Or 66 % des AED et 98 % des AESH exercent à temps incomplet (quotité moyenne de 62 % parmi les AESH).

Tableau 7.15 – Salaires mensuels moyens des personnels contractuels non enseignants de l'éducation nationale, en 2021

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
			Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>			
Personnels de vie scolaire	<b>Ensemble</b>	<b>1 107</b>	<b>46</b>	<b>4,0</b>	<b>1 165</b>	<b>938</b>	<b>1 357</b>
	Moins de 30 ans	1 157	50	4,2	1 208	972	1 330
	50 ans ou plus	1 026	27	2,6	1 062	855	1 329
	Femmes	1 083	44	3,8	1 140	918	1 359
	Hommes	1 206	56	4,4	1 266	1 019	1 349
	Ratio F/H	0,90	0,78	-	0,90	0,90	1,01
	<b>Personnels d'éducation</b>	<b>2 135</b>	<b>326</b>	<b>13,0</b>	<b>2 500</b>	<b>2 019</b>	<b>2 006</b>
	Moins de 30 ans	2 140	306	12,4	2 467	1 991	1 932
	50 ans ou plus	2 003	252	11,1	2 281	1 839	1 951
	Femmes	2 101	307	12,6	2 447	1 977	1 978
	Hommes	2 262	393	14,6	2 693	2 175	2 106
	Ratio F/H	0,93	0,78	-	0,91	0,91	0,94
	<b>Personnels d'assistance éducative</b>	<b>1 090</b>	<b>41</b>	<b>3,6</b>	<b>1 142</b>	<b>920</b>	<b>1 343</b>
	Moins de 30 ans	1 145	47	4,0	1 193	960	1 321
	50 ans ou plus	1 016	25	2,4	1 050	845	1 322
	Femmes	1 066	39	3,5	1 118	901	1 346
	Hommes	1 187	50	4,0	1 239	997	1 331
Ratio F/H	0,90	0,79	-	0,90	0,90	1,01	
Personnels ASS et ITRF	<b>Ensemble</b>	<b>1 924</b>	<b>161</b>	<b>7,6</b>	<b>2 119</b>	<b>1 712</b>	<b>1 839</b>
	Moins de 30 ans	1 933	159	7,5	2 114	1 706	1 706
	50 ans ou plus	1 945	140	6,7	2 108	1 703	1 910
	Femmes	1 855	157	7,7	2 043	1 650	1 770
	Hommes	2 247	185	7,5	2 472	1 997	2 120
	Ratio F/H	0,83	0,85	-	0,83	0,83	0,83

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

**Unité** : salaire en euros.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 4. Les salaires selon l'âge et le sexe

### Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement le traitement indiciaire brut (TIB) qui porte les écarts de salaire selon l'âge (**Tableau 7.11**). Parmi l'ensemble des non-enseignants titulaires, le TIB (moyen) des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 83 % chez les personnels de catégorie A, de 32 % chez les personnels de catégorie B et de 16 % chez ceux de catégorie C. Les écarts sur le TIB selon l'âge sont particulièrement marqués pour les personnels administratifs et ITRF de catégorie A ainsi que pour les personnels d'éducation titulaires (de 61 % à 69 %) (**Tableau 7.12**).

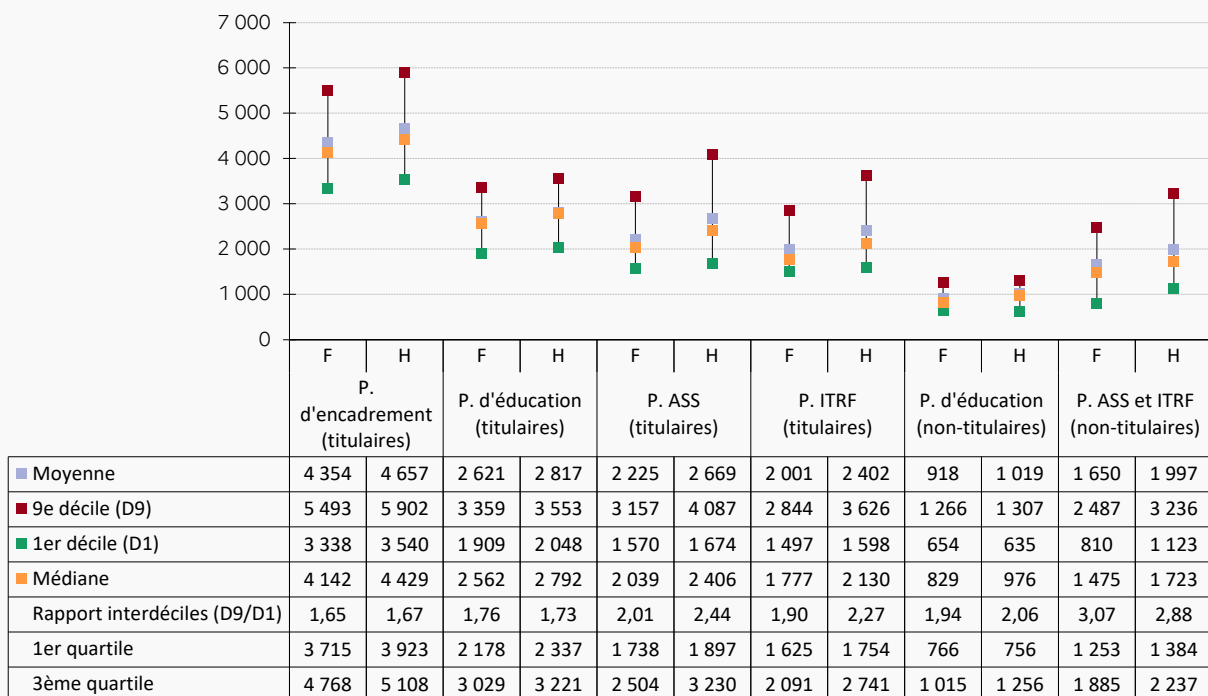
A l'inverse, les personnels d'assistance éducative âgés de 50 ans ou plus ont un TIB moyen inférieur de 11 % par rapport à celui de leurs homologues âgés de moins de 30 ans. Cela s'explique principalement par le recrutement récent d'AESH, généralement plus âgés que les AED, ayant moins d'ancienneté et exerçant à temps incomplet (**Tableau 7.15**).

### Des différences femmes/hommes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

En 2021, le salaire net moyen des non-enseignants titulaires femmes est inférieur de 24 % à celui des hommes, ce qui correspond à un écart de 820 euros (**Tableau 7.11** et **Figure 7.7**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont proportionnellement moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, proportionnellement plus nombreuses dans les corps et catégories moins rémunérés. Elles représentent moins de la moitié des personnels d'encadrement supérieur ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10e des personnels administratifs de catégorie C. Par ailleurs, le temps partiel renforce les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

À catégorie identique, l'écart est moins marqué, mais reste important pour les personnels de catégorie A, les femmes ayant un salaire de 21 % inférieur à celui des hommes. En revanche, l'écart n'est que de 4 % au sein des catégories B et C.

Figure 7.7 - Répartition du salaire net mensuel des non-enseignants de l'Éducation nationale selon le sexe, en 2021



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : en 2021, les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les mieux rémunérés" perçoivent un salaire net mensuel 1,65 fois plus élevé que les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les moins bien rémunérés" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.



## 5. Évolution du salaire des non-enseignants

Parmi les personnels non enseignants rémunérés en 2021 par le ministère chargé de l'éducation nationale (hors personnels d'assistance éducative<sup>5</sup>), 90,5 % l'étaient déjà en 2020 (**Figure 7.8**). Le salaire net moyen de ces agents (2 650 euros) augmente de 2,2 % en euros constants par rapport à 2020 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 1,64 % en 2021). L'augmentation est de 2,1 % pour ceux à temps complet les deux années. Les non-enseignants rémunérés en 2021 par le ministère en charge de l'éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours, contractuels hors assistance éducative, etc.) représentent 9,5 % des personnels non enseignants en 2021, avec un salaire mensuel moyen de 2 190 euros. Quant aux personnels non enseignants présents en 2020 qui ne le sont plus en 2021 (départs à la retraite, non renouvellement de contrat pour les contractuels...), ils gagnaient en

moyenne 2 370 euros en 2020. Ainsi, les nouveaux personnels non enseignants ont un salaire moyen plus faible de 7,6 % à celui que percevaient les non-enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

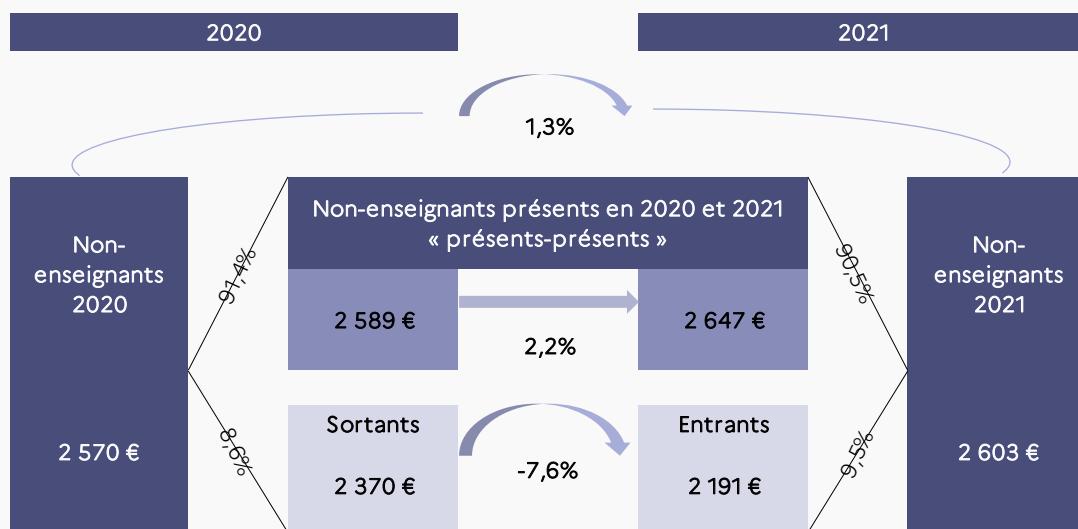
Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des personnels non enseignants (hors assistance éducative) augmente moins que celui des « présents-présents », le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Les évolutions du salaire net moyen des non-enseignants restant en place en 2020-2021 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (point 4 de la partie A).

<sup>5</sup> Afin de permettre une meilleure lecture des évolutions de salaire des non-enseignants, il a été jugé préférable de retirer du champ les personnels d'assistance éducative en

raison de leur grand nombre et de leurs bas salaires qui tirent mécaniquement les niveaux et les évolutions de l'ensemble des personnels non enseignants vers le bas.

Figure 7.8 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des personnels non enseignants (hors assistance éducative) entre 2020 et 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants<sup>(1)</sup>



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Les salaires nets 2020 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,6 % entre 2020 et 2021 (0,5 % entre 2019 et 2020, 1,1 % entre 2018 et 2019).

**Lecture** : hors assistance éducative, le salaire net moyen des personnels non enseignants de 2021 augmente de 1,3 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des personnels non enseignants de 2020. Cette augmentation résulte de l'évolution du salaire net moyen des personnels non enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021. Les présents-présents représentent 91,4 % des personnels non enseignants en 2020. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 2,2 % en 2021. Les sortants représentent 8,6 % des personnels non enseignants en 2020 et les entrants représentent 9,5 % personnels non enseignants en 2021. L'écart de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021 est égal à 7,6 %.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public. Personnels non enseignants (hors assistance éducative) présents en 2020 et/ou en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

D. ANNEXES

Tableau 7.16 - Salaires nets mensuels moyens des enseignants du secteur public selon le temps de travail, en 2021

	Enseignants à temps complet				Enseignants à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
<b>Enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>2 538</b>	<b>2 461</b>	<b>1,66</b>	<b>0,94</b>	<b>1 816</b>	<b>1 800</b>	<b>1,87</b>	<b>0,94</b>	<b>11,3</b>
Moins de 30 ans	1 930	1 918	1,43	1,00	1 558	1 630	1,96	1,19	5,6
30-39 ans	2 232	2 182	1,37	0,98	1 727	1 751	1,72	0,97	19,6
40-49 ans	2 546	2 487	1,37	0,97	1 828	1 836	1,84	0,97	10,9
50 ans ou plus	2 963	2 912	1,47	0,94	2 058	2 037	2,14	0,93	7,3
<b>Enseignants titulaires du 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>2 997</b>	<b>2 911</b>	<b>1,82</b>	<b>0,94</b>	<b>2 242</b>	<b>2 180</b>	<b>2,05</b>	<b>0,97</b>	<b>10,1</b>
Moins de 30 ans	2 090	2 087	1,68	1,00	1 600	1 646	2,21	1,07	3,7
30-39 ans	2 549	2 434	1,58	0,96	1 934	1 941	1,81	1,00	12,3
40-49 ans	2 956	2 815	1,58	0,95	2 156	2 153	1,90	0,99	10,0
50 ans ou plus	3 446	3 345	1,62	0,95	2 531	2 593	2,02	0,99	10,4
<b>Enseignants non titulaires</b>	<b>2 349</b>	<b>2 155</b>	<b>1,86</b>	<b>0,97</b>	<b>1 630</b>	<b>1 504</b>	<b>3,00</b>	<b>0,95</b>	<b>27,3</b>
Moins de 30 ans	2 410	2 122	2,24	0,96	1 702	1 518	3,14	0,96	30,7
30-39 ans	2 331	2 136	1,84	0,98	1 693	1 556	2,91	0,98	27,2
40-49 ans	2 348	2 181	1,77	0,97	1 616	1 507	2,85	0,92	25,7
50 ans ou plus	2 326	2 170	1,77	0,95	1 491	1 395	3,07	0,95	26,3

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : Parmi les enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public en poste au MENJ en 2021 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 88,7 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 538 euros et 11,3 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 1 816 euros. Les 10 % des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 1,66 fois plus que les 10 % des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une enseignante titulaire du 1<sup>er</sup> degré à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 6% à son homologue masculin.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Tableau 7.17 - Salaires nets mensuels moyens des enseignants du secteur privé selon le temps de travail, en 2021

	Enseignants à temps complet				Enseignants à temps partiel/incomplet <sup>(1)</sup>				Part du temps partiel / incomplet parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
<b>Enseignants assimilés titulaires du 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>2 282</b>	<b>2 216</b>	<b>1,55</b>	<b>0,97</b>	<b>1 607</b>	<b>1 590</b>	<b>1,98</b>	<b>0,93</b>	<b>17,4</b>
Moins de 30 ans	1 784	1 807	1,26	1,00	1 374	1 402	1,89	1,12	8,5
30-39 ans	2 003	1 975	1,22	0,99	1 530	1 573	1,81	0,96	23,5
40-49 ans	2 209	2 213	1,32	0,99	1 575	1 614	1,86	0,98	16,8
50 ans ou plus	2 569	2 553	1,49	0,96	1 718	1 644	2,15	0,92	16,0
<b>Enseignants assimilés titulaires du 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>2 650</b>	<b>2 541</b>	<b>1,66</b>	<b>0,95</b>	<b>1 853</b>	<b>1 835</b>	<b>2,40</b>	<b>1,06</b>	<b>16,1</b>
Moins de 30 ans	1 961	1 993	1,50	0,99	1 576	1 608	1,86	0,98	8,7
30-39 ans	2 271	2 223	1,36	0,97	1 683	1 731	1,87	1,06	14,0
40-49 ans	2 547	2 490	1,46	0,97	1 752	1 796	2,19	1,13	13,9
50 ans ou plus	2 934	2 922	1,62	0,93	1 959	1 943	2,55	1,06	18,9
<b>Maîtres délégués</b>	<b>2 006</b>	<b>1 811</b>	<b>1,79</b>	<b>0,97</b>	<b>1 392</b>	<b>1 308</b>	<b>2,80</b>	<b>0,96</b>	<b>45,9</b>
Moins de 30 ans	2 142	1 852	2,11	0,96	1 507	1 385	2,81	0,97	46,6
30-39 ans	1 966	1 790	1,72	0,98	1 422	1 332	2,75	0,95	42,9
40-49 ans	1 979	1 813	1,70	0,97	1 364	1 298	2,78	0,98	46,6
50 ans ou plus	1 965	1 816	1,66	0,94	1 267	1 200	2,84	0,95	49,4

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

**Unité** : salaire en euros.**(1)** les données issues du système d'information Siasp ne permettent pas d'isoler le temps incomplet du temps partiel.

**Lecture** : Parmi les enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré privé en poste au MENJ en 2021 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 82,6 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 282 euros et 17,4 % exercent à temps partiel/incomplet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 1 607 euros. Les 10 % des enseignants assimilés titulaires du 1<sup>er</sup> degré à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 1,55 fois plus que les 10 % des enseignants assimilés titulaires du 1<sup>er</sup> degré à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une enseignante assimilée titulaire du 1<sup>er</sup> degré à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 3 % à son homologue masculin.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), privé sous contrat.**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Tableau 7.18 - Salaires nets mensuels moyens des personnels non enseignants de l'éducation nationale selon le temps de travail, en 2021

	Agents à temps complet				Agents à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
<b>Titulaires de catégorie A</b>	<b>3 467</b>	<b>3 242</b>	<b>2,24</b>	<b>0,82</b>	<b>2 200</b>	<b>2 113</b>	<b>2,23</b>	<b>0,88</b>	<b>10,5</b>
Moins de 30 ans	2 050	2 015	1,51	0,93	1 373	1 171	2,12	1,15	9,3
30-39 ans	2 444	2 271	1,69	0,89	1 915	1 900	1,70	1,04	17,8
40-49 ans	3 217	3 020	1,94	0,84	2 129	2 099	1,90	0,88	11,2
50 ans ou plus	3 848	3 636	2,06	0,83	2 409	2 284	2,45	0,90	8,6
<b>Titulaires de catégorie B</b>	<b>2 239</b>	<b>2 164</b>	<b>1,45</b>	<b>0,98</b>	<b>1 833</b>	<b>1 808</b>	<b>1,53</b>	<b>1,01</b>	<b>14,0</b>
Moins de 30 ans	1 861	1 806	1,32	0,99	1 477	1 498	1,61	1,41	8,3
30-39 ans	1 998	1 936	1,36	0,99	1 724	1 698	1,34	1,03	22,0
40-49 ans	2 193	2 128	1,39	0,99	1 831	1 824	1,43	1,00	16,2
50 ans ou plus	2 337	2 259	1,43	0,96	1 907	1 890	1,85	1,04	10,7
<b>Titulaires de catégorie C</b>	<b>1 826</b>	<b>1 757</b>	<b>1,38</b>	<b>0,98</b>	<b>1 480</b>	<b>1 495</b>	<b>1,84</b>	<b>1,02</b>	<b>17,5</b>
Moins de 30 ans	1 678	1 598	1,28	1,01	1 417	1 421	1,36	1,27	13,4
30-39 ans	1 705	1 635	1,29	1,00	1 445	1 448	1,42	1,02	26,0
40-49 ans	1 791	1 726	1,35	0,97	1 477	1 495	1,66	1,04	18,8
50 ans ou plus	1 875	1 797	1,37	0,96	1 499	1 529	2,05	1,01	15,0
<b>Non-titulaires</b>	<b>1 505</b>	<b>1 291</b>	<b>1,62</b>	<b>1,05</b>	<b>862</b>	<b>810</b>	<b>1,72</b>	<b>0,99</b>	<b>80,6</b>
Moins de 30 ans	1 382	1 269	1,39	1,05	848	796	1,81	1,00	71,0
30-39 ans	1 527	1 307	1,65	1,05	895	832	1,78	0,97	76,9
40-49 ans	1 648	1 393	1,81	0,96	875	826	1,58	0,97	86,9
50 ans ou plus	1 746	1 403	2,00	0,89	837	791	1,54	0,95	90,5

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

**Unité** : salaire en euros.

**Lecture** : Parmi les personnels non enseignants titulaires de catégorie A en poste au MENJ en 2021 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 89,5 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 3 467 euros et 10,5 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 200 euros. Les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 2,24 fois plus que les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, un titulaire non enseignante de catégorie A à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 18 % à son homologue masculin.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Tableau 7.19 - Salaires moyens<sup>(1)</sup> des enseignants titulaires du public selon le corps et l'ancienneté, en 2021

Corps	Grade	Échelon	Indice nouveau majoré (INM) atteint	Indice atteint théoriquement au bout de ... années après titularisation	Traitement principal <sup>(2)</sup>	Primes et indemnités <sup>(3)</sup>	Salaires nets <sup>(4)</sup>
P. des écoles	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 884	207	1 758
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 075	367	2 027
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 224	353	2 110
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 439	349	2 293
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 309	299	2 917
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière <sup>(5)</sup>	4 089	317	3 502
P. certifiés	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 858	167	1 713
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 104	461	2 159
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 226	556	2 296
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 439	566	2 485
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 295	519	3 117
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière <sup>(5)</sup>	3 852	474	3 490
P. d'EPS	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 843	177	1 737
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 104	471	2 170
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 229	595	2 322
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 441	578	2 495
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 306	533	3 155
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière <sup>(5)</sup>	3 853	447	3 460
P. de lycée professionnel	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 910	219	1 834
	Classe normale	02	441	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 107	483	2 173
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 253	625	2 396
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 452	688	2 625
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 304	616	3 206
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière <sup>(5)</sup>	3 854	580	3 586
P. agrégés	Classe normale	01	450	Stagiaire	2 229	219	2 048
	Classe normale	02	498	1 <sup>ère</sup> année de titularisation	2 419	674	2 555
	Classe normale	05	579	5 ans d'ancienneté	2 746	776	2 927
	Classe normale	07	659	10 ans d'ancienneté	3 108	851	3 312
	Classe normale	11	830	Fin de carrière <sup>(5)</sup>	4 454	745	4 243
	Hors classe	04	890, 925, 972				
	P. de chaire supérieure	-	06	890, 925, 972	Fin de carrière <sup>(5)</sup>	4 517	2 309

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2023, DEPP

(1) Il s'agit de salaires mensuels en équivalent temps plein, que l'enseignant soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année.

(2) Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice nouveau majoré (INM) par la valeur du point. L'INM est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

(3) Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) sont exclus du montant des primes et indemnités.

(4) Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut (composé du traitement principal, de l'IR, du SFT et des primes et indemnités) les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, CSG et CRDS).

(5) Les indices accessibles en classe exceptionnelle ne sont pas retenus, dans la mesure où l'accès à ce grade n'est pas garanti pour tous.

**Unité** : salaire en euros EQTP.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Drégoir M., 2023 « L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021 », Note d'Information, n° 23.34, DEPP-MENJ.

Thomas J-E., 2022 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2021 dans le second degré », Note d'Information, n° 22.18, DEPP-MENJ.

Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », Éducation & formations, n° 96, DEPP-MEN.

Defresne M., 2016, « Les enseignants du public mieux payés que ceux du privé ? », Éducation & formations, n° 92, DEPP-MENESR.

DGAFP, 2023, « Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres », à paraître.

Ntamakuliro-Inema J-L., Volat G., « Les salaires dans la fonction publique de l'État », Insee Première, n° 1955, INSEE.

# NOTE D'INFORMATION

n° 23.34 – Juillet 2023

## L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021

- En 2021, un enseignant de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 590 euros nets par mois : 2 710 euros lorsqu'il est à temps complet, 1 870 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le statut, le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de salaire entre enseignants, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 1,5 fois plus que les professeurs des écoles et près de 2 fois plus que les professeurs contractuels. En 2021, sous l'effet de la mise en œuvre des mesures du Grenelle de l'éducation, de la poursuite de la revalorisation de l'indemnité REP+ et d'un rebond des heures supplémentaires, le salaire moyen des enseignants rémunérés par le ministère chargé de l'éducation nationale à la fois en 2020 et en 2021 a augmenté de 1,9 % en euros constants. Parmi les enseignants présents en 2020 et 2021, un sur deux observe une hausse de son salaire net.

Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse  
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald  
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-A5  
Édition : Aurélie Bernardi  
Maquettiste : Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632

► Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois, l'étude repose sur une approche « individu ». Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet). En revanche, lorsque l'on cherche à comparer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP), non retenue ici, est plus adaptée car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail.

### En 2021, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 2 710 euros nets

En 2021, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 590 euros [▼ figure 1](#) et [avertissement](#). Un enseignant titulaire gagne en moyenne 2 650 euros par mois contre 1 990 euros pour un enseignant contractuel. Le niveau du salaire est majoritairement déterminé par son statut (titulaire – i.e. lauréat d'un concours de l'enseignement public ou privé sous contrat, ou contractuel) et le corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins

avantageuse. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de rémunération. Ainsi le salaire moyen d'un enseignant à temps complet est de 2 710 euros nets mensuels contre 1 870 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2021, 10 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 16 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaire entre enseignants, avec de fortes disparités possibles au sein d'un même corps (voir « Pour en savoir plus » - [figure 2](#)). Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs de chaire supérieure et les agrégés qui perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 670 euros par mois [▼ figure 1](#). Ils sont moins souvent à temps partiel mais le constat reste vrai pour ceux à temps complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires<sup>1</sup>. 90 % d'entre eux gagnent au moins 2 590 euros par mois, jusqu'à plus de 4 800 euros pour les 10 % les mieux

### ▼ 1 Répartition des enseignants selon leur statut en 2021 et salaires nets moyens

	Structure (en %)	Salaire net mensuel moyen		
		Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
<b>Titulaires<sup>1</sup></b>	<b>91,6</b>	<b>2 649</b>	<b>2 738</b>	<b>1 967</b>
Professeurs des écoles	43,6	2 428	2 514	1 787
Professeurs certifiés	30,3	2 691	2 779	2 078
Professeurs d'EPS	3,7	2 722	2 774	2 152
Professeurs de lycées professionnels	7,3	2 889	2 955	2 142
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	6,3	3 674	3 777	2 628
<b>Contractuels<sup>2</sup></b>	<b>8,4</b>	<b>1 985</b>	<b>2 238</b>	<b>1 506</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>2 593</b>	<b>2 706</b>	<b>1 867</b>

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement.

Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

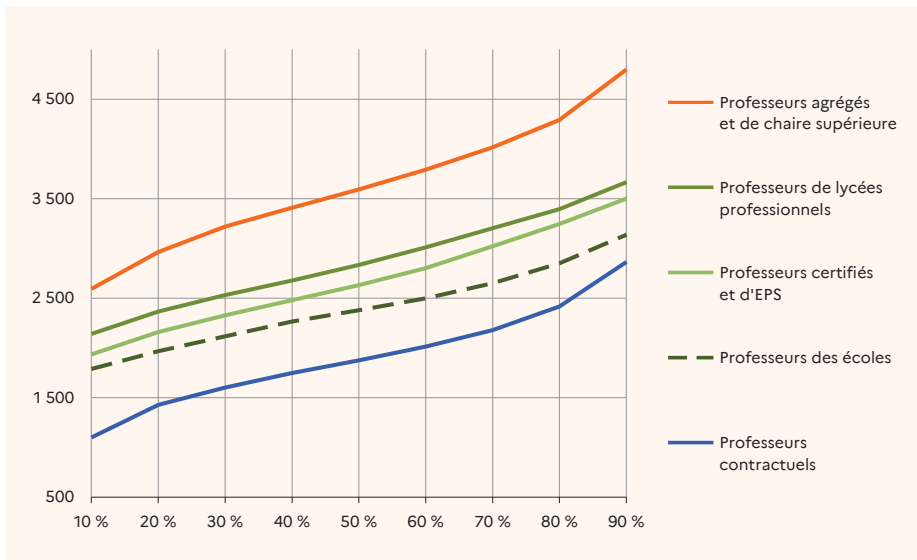
1. En 2020-2021, 93 % des professeurs de chaire supérieure et 80 % des professeurs agrégés ont effectué des heures supplémentaires année (HSA). En moyenne, ils en ont réalisé respectivement 4,16 et 2,16 par semaine [Thomas J.-E., 2022, « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2021 dans le second degré », Note d'Information, n° 22.18, DEPP].



rémunérés ↘ **figure 3**. En revanche, 67 % des professeurs des écoles perçoivent un salaire net mensuel moyen inférieur à 2 590 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet et sur des quotités plus faibles (voir « Pour en savoir plus » - **figure 4**), ils perçoivent moins fréquemment des compléments de

rémunération (primes hors ISAE, heures supplémentaires). Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycées professionnels (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de respectivement 11 %, 12 % et 19 %.

### ↘ 3 Distribution des salaires nets moyens des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en 2021



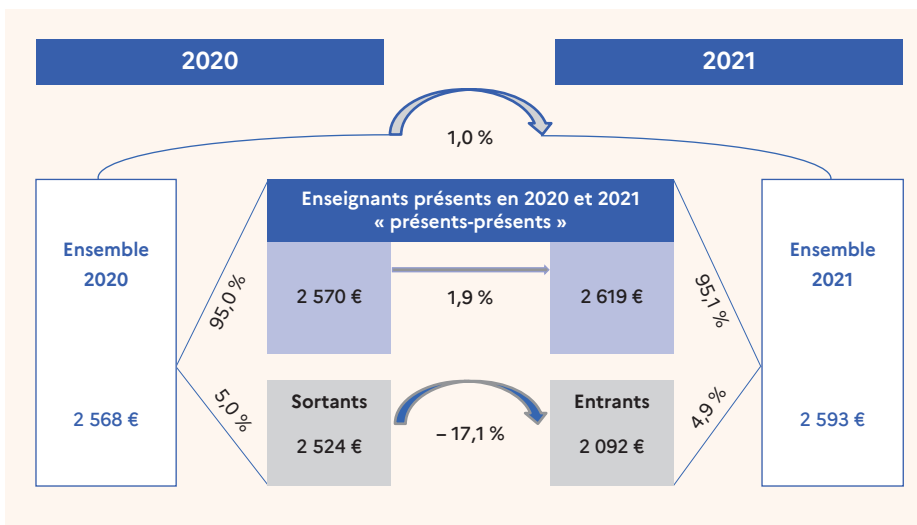
**Lecture** : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 590 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 590 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 590 euros, cela concerne 67 % des professeurs des écoles.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

### ↘ 5 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2020 et 2021 des enseignants qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants<sup>1</sup>



**1.** Les salaires nets 2020 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,6 % entre 2020 et 2021.

**Lecture** : le salaire net moyen des enseignants de 2021 augmente de 1,0 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2020. Cette augmentation résulte de l'évolution 2020-2021 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021. Les présents-présents représentent 95,0 % de la population du ministère en 2020. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,9 % en 2021. Les sortants représentent 5,0 % de la population enseignante en 2020 et les entrants représentent 4,9 % de la population enseignante en 2021. L'écart de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021 est égal à 17,1 %.

**Champ** : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020 et/ou en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source** : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

Cet écart dépend peu des différences de recours aux temps partiel ou incomplet : parmi les enseignants à temps complet, les professeurs certifiés et d'EPS ainsi que les PLP gagnent en moyenne 10 % à 18 % de plus que les professeurs des écoles.

L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (moins d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, les enseignants contractuels exercent fréquemment à temps incomplet (voir « Pour en savoir plus » - **figure 4**) ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération plus faibles et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. En 2021, la moitié d'entre eux gagnent un salaire net moyen inférieur à 1 870 euros par mois.

### Le salaire net des enseignants présents en 2020 et en 2021 augmente

Chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.

Parmi les enseignants rémunérés en 2021 par l'éducation nationale, 95,1 % l'étaient déjà en 2020. Le salaire net moyen de ces enseignants (2 620 euros) augmente de 1,9 % en euros constants par rapport à 2020 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 1,6 % en 2021) ↘ **figure 5**. Les 4,9 % autres sont des enseignants rémunérés en 2021 par l'éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.), gagnant en moyenne 2 090 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2020 qui ne le sont plus en 2021 (départs à la retraite, non-renouvellement de contrat pour les contractuels, etc.), ils gagnaient en moyenne 2 520 euros mensuels en 2020. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 17,1 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Si on compare le salaire net moyen de 2020 et celui de 2021, on constate une hausse de 1,0 %. Cette augmentation est moins forte que celle que constatent en moyenne les enseignants présents en 2020 et 2021 (1,0 % contre 1,9 %), le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

## L'introduction des mesures du Grenelle de l'éducation favorise cette hausse

Dans la suite de la note, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ». L'augmentation moyenne de 1,9 % en euros constants est à la fois le reflet des évolutions réglementaires (voir « Pour en savoir plus » - figure 6) mais également de changements de situation individuelle. L'ensemble des évolutions sont exprimées en euros constants, tenant compte du poids de l'inflation en 2021. L'année 2021 se caractérise par l'introduction des mesures du Grenelle de l'éducation, qui incluent, d'une part, le versement de la prime d'équipement informatique aux enseignants qui exercent des missions d'enseignement, et d'autre part, celui de la prime d'attractivité aux enseignants positionnés dans les échelons 2 à 7 de classe normale ainsi qu'aux contractuels enseignants et une progression du taux de promotions à la hors classe. En parallèle, l'indemnité en éducation prioritaire renforcée – REP+ – a été revalorisée (+ 470 euros bruts). L'année 2021 marque également la poursuite du déploiement du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec la création d'un 7<sup>e</sup> échelon en hors classe pour les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (voir « Pour en savoir plus » - figures 6 et 7), ainsi que le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle pour les titulaires (+ 1,4 point dans le premier degré ; + 0,6 point dans le second degré par rapport à 2020). Enfin, le taux d'accès à la hors classe a augmenté pour les enseignants (+ 1 point par rapport à 2020).

Par ailleurs, l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, pèse sur les évolutions entre 2020 et 2021 pour les enseignants du second degré. En particulier, la fermeture des établissements d'enseignement pendant le premier confinement et l'annulation d'un ensemble de missions (les épreuves finales du brevet et du baccalauréat ou encore la non tenue des colles en CPGE) ont donné lieu à une moindre perception de compléments de salaire en particulier pour les heures supplémentaires effectives (HSE) en 2020<sup>2</sup>, ce qui a été suivi d'un rattrapage en 2021. En revanche, l'inflation, plus forte par rapport à 2020 (1,6 % après 0,5 %), accompagne la poursuite du gel du point d'indice, pesant sur le salaire brut moyen mensuel en euros constants d'environ 40 euros pour un titulaire et 30 euros pour un contractuel. Pour autant, la hausse du salaire moyen masque également des évolutions individuelles contrastées, ce que la dernière partie de la note vient éclairer.

## Des évolutions individuelles de salaire contrastées

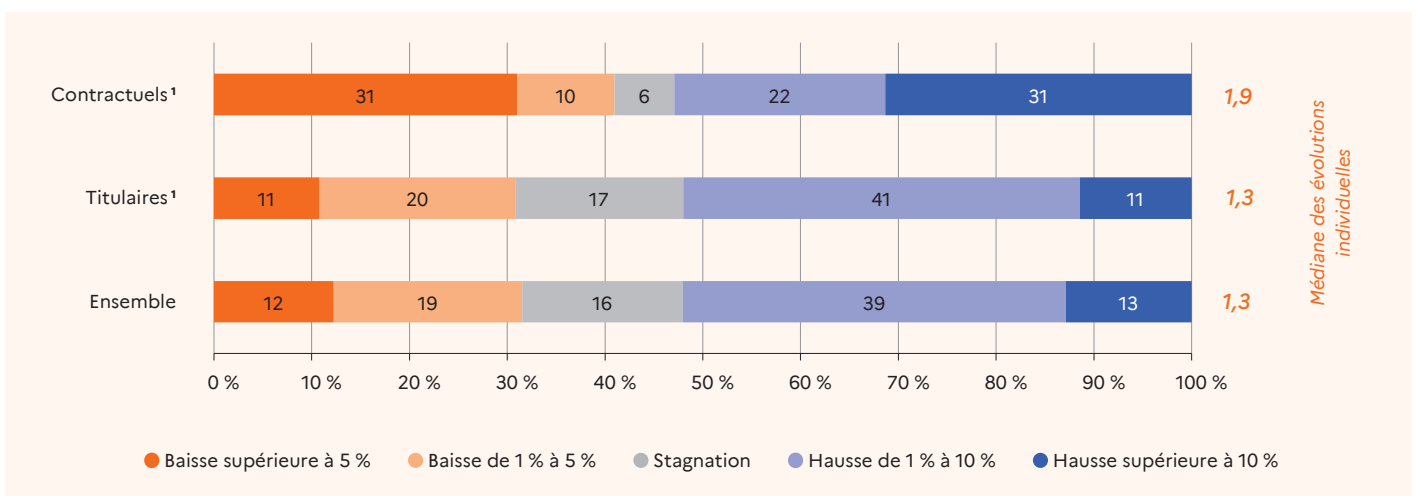
Parmi les titulaires, 52 % d'entre eux observent une hausse de leur salaire net en euros constants, 17 % voient leur salaire stagner et 31 % leur salaire diminuer ↘ figure 8. La part des enseignants titulaires ayant connu une augmentation de salaire en euros constants diminue de 7 points par rapport à 2019-2020 (passant de 59 % à 52 %). En effet, l'inflation était plus faible en 2020 (1,1 %), ce qui limitait son effet sur le salaire en euros constants. Par ailleurs, plus d'enseignants avaient connu une hausse entre 2019 et 2020 du fait

notamment du caractère moins ciblé des mesures prises dans le cadre du PPCR. Parmi les titulaires, l'augmentation du salaire net en euros constants a été aussi fréquente pour les enseignants du premier degré que pour ceux du second degré : 52 % des enseignants des premiers et second degrés ont enregistré une hausse d'au moins 1 %. Cette hausse s'explique en partie par le versement des primes d'attractivité et d'équipement informatique au courant de l'année 2021. Néanmoins, les enseignants du second degré ont connu plus fréquemment une baisse de leur salaire en euros constants : 33 % contre 29 % pour les professeurs des écoles dans le premier degré (voir « Pour en savoir plus » - figure 9).

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de complément de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire. Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec, en moyenne, 34 % de primes composant le salaire brut. En 2021, les opportunités d'effectuer des HSE, des heures d'interrogation et de compléter son service par des missions particulières sont reparties à la hausse après la crise sanitaire qui avait largement réduit ces possibilités. Ainsi, 51 % des professeurs de chaire supérieure et des agrégés et professeurs de lycée professionnel et 53 % des professeurs certifiés et d'EPS

2. Defresne M., 2022, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020 », Note d'Information, n° 22.24, DEPP.

## 8 Répartition des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, selon leur évolution de salaire net



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2020.

**Lecture :** 13 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2020 et 2021. Cela concerne 11 % des enseignants titulaires en 2020 et 31 % des enseignants contractuels en 2020. La moitié des enseignants titulaires ont connu une augmentation de salaire net supérieure à 1,3 % (médiane) et la moitié une évolution inférieure.

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020 et 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

## 10 Évolutions de salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants<sup>1</sup>

	Titulaires <sup>2</sup>			Contractuels <sup>3</sup>		
	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2021	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2021
<b>Ensemble des enseignants rémunérés en 2020 et en 2021</b>	<b>100,0</b>	<b>1,3</b>	<b>2 674</b>	<b>100,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1 907</b>
Enseignants sans avancement <sup>4</sup> et dont le rythme de travail <sup>5</sup> n'a pas changé	52,2	- 0,3	2 706	44,6	- 0,7	1 929
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	40,0	4,0	2 741	21,7	5,2	2 053
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,4	- 4,5	2 097	23,5	5,1	1 788
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	3,4	- 0,5	2 140	10,2	12,5	1 775
<b>Enseignants ayant bénéficié d'un avancement</b>	<b>43,4</b>			<b>31,9</b>		
Titulaires ayant changé de corps en 2021	0,4	12,0	3 114			
Titulaires ayant changé de grade en 2021	5,8	4,0	3 154			
Titulaires ayant changé d'échelon en 2021	37,2	3,9	2 618			
Contractuels titularisés en 2021				8,1	13,3	2 022
Contractuels ayant changé d'indice en 2021				23,8	4,6	1 944
<b>Enseignants dont le rythme de travail a changé</b>	<b>7,8</b>			<b>33,7</b>		
Augmentation de la quotité de travail	3,2	15,5	2 238	21,7	22,9	1 930
Diminution de la quotité de travail	4,6	- 11,4	2 029	12,0	- 14,1	1 522

1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2020.

2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

3. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

4. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

5. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

**Lecture :** en 2021, 52,2 % des enseignants titulaires rémunérés en 2020 et 2021 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une baisse de salaire net d'au moins 0,3 % en euros constants.

**Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020 et 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

ont vu leur salaire augmenter : pour près de 72 %, cette augmentation s'explique par une hausse des rémunérations pour heures supplémentaires.

Les contractuels ont moins souvent des rémunérations stables que les titulaires. En effet, parmi les contractuels de 2020 encore payés par le ministère en 2021, seuls 6 % voient leur salaire stagner. 53 % d'entre eux observent une hausse de leur salaire net (liée principalement à leur titularisation) quand 41 % connaissent une baisse de salaire (dont 31 % d'au moins 5 %). Cette dernière est principalement liée à l'augmentation des temps incomplets, mais également, pour une minorité, au passage du secteur public vers le secteur privé, où les taux de cotisations pour la retraite complémentaire sont un peu plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

### Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des évolutions des situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement de l'enseignant (titularisation de contractuels, avancement ou promotion de titulaires via un changement de corps, grade ou échelon) ; ce qui relève du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) ; enfin, ce qui relève des situations propres à chacun :

changement de poste ou de fonction, qui impacte la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, affectation en éducation prioritaire, etc.), modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2021, 40 % des titulaires ont bénéficié d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 4,0 % de plus en 2021 **↘ figure 10**.

Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont au moins gagné 12,0 % de plus qu'en 2020. Quant à ceux ayant changé de grade (6 %), la moitié a au moins gagné 4,0 % de plus qu'en 2020.

Par ailleurs, parmi les 5 % d'enseignants titulaires dont le temps de travail a diminué en 2021, la moitié d'entre eux ont enregistré une baisse de 11,4 % de leur salaire net, tandis que les 3 % dont la quotité de travail a augmenté ont, en médiane, gagné au moins 15,5 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution en termes de corps, grade, échelon et de rythme de travail (ce qui concerne 52 % des titulaires 2020 toujours présents en 2021), la moitié des enseignants

enregistrent une évolution annuelle de leur salaire net stable à - 0,3 %. Avec un salaire net moyen de 1 910 euros par mois, la moitié des enseignants contractuels en 2020 toujours présents en 2021 ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 1,9 %. La titularisation pour 8 % d'entre eux et l'augmentation de la quotité pour 22 % d'entre eux sont à l'origine des plus fortes augmentations salariales. ■

### AVERTISSEMENT

Des approches différentes. Dans l'*Insee Première* n° 1955 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juin 2023 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2021 est de 2 770 euros nets mensuels, contre 2 593 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère chargé de l'éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants de l'éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.34, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)

## 8.15 La rémunération des enseignants de l'éducation nationale

En 2021, un enseignant de l'éducation nationale, qu'il soit à temps plein, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 590 euros nets par mois : 2 660 euros dans le public et 2 260 dans le privé sous contrat (1) (2) (3). Si tous les enseignants travaillaient à temps plein et étaient présents toute l'année, alors le salaire net mensuel moyen serait de 2 700 euros en EQTP : 2 740 euros dans le public et 2 430 euros dans le privé.

Dans le secteur public, les professeurs des écoles ont perçu un salaire net moyen de 2 460 euros, correspondant à un traitement indiciaire brut de 2 690 euros, auquel s'ajoutent 310 euros de primes, éventuellement un supplément familial de traitement et une indemnité de résidence, et se retranchent les charges sociales. Les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycées professionnels (PLP), bénéficient de la même grille de rémunération : les traitements indiciaires bruts moyens de tous ces corps sont proches, les écarts provenant des différences de temps partiel et d'ancienneté. Les enseignants du second degré perçoivent davantage de primes et d'heures supplémentaires que ceux du premier degré : en moyenne 510 euros par mois pour les certifiés,

780 euros pour les agrégés, et 2 330 euros pour les professeurs de chaire supérieure, enseignants les mieux rémunérés avec un salaire net moyen de 5 730 euros.

Dans le secteur privé sous contrat, les enseignants perçoivent en moyenne des salaires plus faibles que leurs homologues du public. Les professeurs des écoles ont en moyenne perçu un salaire net de 2 170 euros, soit 290 euros de moins que dans le public. Dans le second degré, les enseignants rémunérés sur les grilles de rémunération des enseignants titulaires du public (certifiés, PEPS, PLP, agrégés, etc.) ont gagné 2 520 euros nets par mois contre 2 920 euros dans le public. En effet, outre le temps partiel ou incomplet plus fréquent, les enseignants du privé sous contrat sont généralement moins avancés dans leur carrière et cotisent davantage pour la retraite que ceux du public.

Les enseignantes perçoivent des salaires moins élevés que leurs homologues masculins. En moyenne, une enseignante du public gagne 0,11 fois moins qu'un enseignant du public. Le rapport est de 0,08 dans le privé sous contrat.

### Précisions

**Le salaire net** est le salaire que perçoit effectivement l'agent. Il s'obtient en retranchant du salaire brut (composé du traitement indiciaire brut, des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence) les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale). Seuls les salaires versés par le ministère chargé de l'éducation nationale sont pris en compte.

Il s'agit ici de salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps partiel, à temps incomplet, ou à temps plein, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année (par exemple une personne présente 6 mois dans l'année compte pour 1 et non pas pour 0,5).

La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels 2022-2023*, à paraître.

### Pour en savoir plus

- Note d'Information : 23.34.
- DEPP, 2023, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023*. À paraître.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14% à celui des enseignants? », *Éducation & formations*, n°96, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé? », *Éducation & formations*, n°92, DEPP.

### Source

Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

## 1 La rémunération des enseignants des secteurs public et privé sous contrat en 2021

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1 <sup>er</sup> décile (4)	9 <sup>e</sup> décile (5)	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
<b>Enseignants du premier degré (Public + Privé sous contrat)</b>	<b>3 012</b>	<b>2 650</b>	<b>299</b>	<b>0</b>	<b>9,9</b>	<b>2 409</b>	<b>1 736</b>	<b>3 131</b>	<b>0,91</b>	<b>2 499</b>
Enseignants titulaires	3 035	2 674	298	0	9,8	2 427	1 786	3 136	0,91	2 512
Enseignants contractuels	2 306	1 933	326	0	14,1	1 859	1 008	2 789	0,89	1 873
<b>Enseignants du second degré (Public + Privé sous contrat)</b>	<b>3 404</b>	<b>2 807</b>	<b>540</b>	<b>248</b>	<b>15,9</b>	<b>2 745</b>	<b>1 783</b>	<b>3 722</b>	<b>0,93</b>	<b>2 859</b>
Enseignants titulaires	3 539	2 926	554	262	15,7	2 852	1 992	3 770	0,92	2 938
Enseignants contractuels	2 476	1 988	446	154	18,0	2 011	1 122	2 878	0,94	2 118
<b>Ensemble des enseignants (Public + Privé sous contrat)</b>	<b>3 227</b>	<b>2 736</b>	<b>431</b>	<b>140</b>	<b>13,4</b>	<b>2 593</b>	<b>1 760</b>	<b>3 508</b>	<b>0,89</b>	<b>2 695</b>

RERS 2023, DEPP

► **Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), secteur public et privé sous contrat.

1. Le salaire brut se compose du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence (IR), du supplément familial de traitement (SFT) et des primes et indemnités.

2. L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) en sont exclus.

3. Salaire que perçoit effectivement l'enseignant. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

4. En 2021, les 10 % des enseignants les moins bien rémunérés perçoivent au plus 1 760 euros nets mensuels.

5. En 2021, les 10 % des enseignants les mieux rémunérés perçoivent au moins 3 508 euros nets mensuels.

6. Salaire net en équivalent temps plein annualisé : il correspond au salaire qui serait perçu si tous les enseignants avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les enseignants sont pris en compte au prorata du temps de travail qu'ils ont effectué durant l'année : ceux à temps plein toute l'année comptent pour 1, ceux à temps partiel ou n'ayant été rémunérés par le ministère chargé de l'éducation nationale que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP (0,5 année × 80 %) rémunéré 1 250 euros en EQTP par mois (1 000/0,8).

## 2 La rémunération des enseignants du secteur public en 2021

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1 <sup>er</sup> décile (4)	9 <sup>e</sup> décile (5)	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
<b>Enseignants du premier degré public</b>	<b>3 056</b>	<b>2 678</b>	<b>314</b>	<b>0</b>	<b>10,3</b>	<b>2 452</b>	<b>1 801</b>	<b>3 173</b>	<b>0,91</b>	<b>2 532</b>
Enseignants titulaires	3 062	2 685	313	0	10,2	2 457	1 812	3 174	0,91	2 537
dont professeurs des écoles	3 063	2 686	312	0	10,2	2 457	1 812	3 175	0,91	2 537
Enseignants contractuels	2 665	2 183	432	0	16,2	2 158	1 484	3 088	0,94	2 070
<b>Enseignants du second degré public</b>	<b>3 506</b>	<b>2 883</b>	<b>566</b>	<b>258</b>	<b>16,1</b>	<b>2 842</b>	<b>1 902</b>	<b>3 811</b>	<b>0,94</b>	<b>2 936</b>
Enseignants titulaires	3 605	2 969	576	270	16,0	2 921	2 038	3 849	0,93	2 998
dont : professeurs de chaire supérieure	6 810	4 382	2 331	1 972	34,2	5 725	4 424	7 074	0,89	5 732
professeurs agrégés	4 424	3 567	776	495	17,5	3 600	2 571	4 612	0,93	3 688
professeurs certifiés	3 398	2 835	508	213	15,0	2 747	1 965	3 550	0,94	2 828
professeurs d'EPS	3 431	2 848	523	205	15,2	2 776	2 036	3 522	1,00	2 834
professeurs de lycée professionnel	3 626	2 945	621	255	17,1	2 942	2 190	3 716	0,95	2 992
Enseignants contractuels	2 647	2 128	476	154	18,0	2 152	1 275	3 024	0,95	2 223
<b>Ensemble des enseignants du secteur public</b>	<b>3 293</b>	<b>2 786</b>	<b>446</b>	<b>140</b>	<b>13,6</b>	<b>2 657</b>	<b>1 840</b>	<b>3 562</b>	<b>0,89</b>	<b>2 743</b>

RERS 2023, DEPP

► **Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), secteur public.

1. 2. 3. 4. 5. et 6. Voir [1] supra.

## 3 La rémunération des enseignants du secteur privé sous contrat en 2021

	Salaire brut (1)					Salaire net (3)				
	Montant	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités (2)			Moyenne	1 <sup>er</sup> décile (4)	9 <sup>e</sup> décile (5)	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (6)
			Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)					
<b>Enseignants du premier degré privé</b>	<b>2 680</b>	<b>2 439</b>	<b>181</b>	<b>0</b>	<b>6,8</b>	<b>2 084</b>	<b>1 393</b>	<b>2 807</b>	<b>0,94</b>	<b>2 227</b>
Enseignants assimilés titulaires	2 798	2 568	167	0	6,0	2 165	1 590	2 826	0,94	2 288
dont professeurs des écoles	2 799	2 570	167	0	6,0	2 166	1 592	2 827	0,94	2 288
Maîtres délégués du premier degré	2 069	1 767	256	0	12,4	1 662	901	2 483	0,91	1 751
<b>Enseignants du second degré privé</b>	<b>2 985</b>	<b>2 497</b>	<b>437</b>	<b>209</b>	<b>14,6</b>	<b>2 348</b>	<b>1 462</b>	<b>3 265</b>	<b>0,95</b>	<b>2 524</b>
Enseignants assimilés titulaires	3 225	2 721	450	225	14,0	2 522	1 812	3 328	0,94	2 651
dont : professeurs de chaire supérieure et agrégés	4 448	3 574	789	549	17,7	3 502	2 603	4 517	0,90	3 610
professeurs certifiés	3 150	2 673	423	208	13,4	2 462	1 776	3 237	0,95	2 597
professeurs d'EPS	3 185	2 719	412	185	12,9	2 486	1 925	3 190	0,99	2 570
professeurs de lycée professionnel	3 352	2 782	520	246	15,5	2 623	1 962	3 386	0,93	2 728
Maîtres délégués du second degré	2 154	1 724	390	153	18,1	1 745	945	2 396	0,95	1 905
<b>Ensemble des enseignants du secteur privé</b>	<b>2 884</b>	<b>2 478</b>	<b>353</b>	<b>141</b>	<b>12,2</b>	<b>2 261</b>	<b>1 432</b>	<b>3 136</b>	<b>0,92</b>	<b>2 426</b>

RERS 2023, DEPP

► **Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), secteur privé sous contrat.

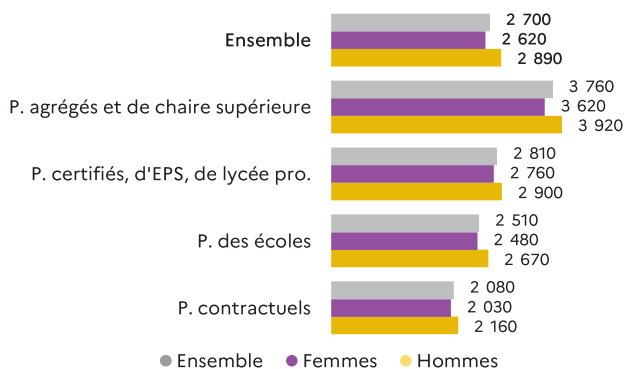
1. 2. 3. 4. 5. et 6. Voir [1] supra.

Il n'existe pas de mesure statistique unique du salaire d'un enseignant. Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire théorique approprié pour des comparaisons dans le temps ou entre corps, professions. Le salaire brut des actifs à temps plein est utilisé pour les comparaisons internationales. Enfin, à la différence des salaires statutaires, les salaires effectifs observés dépendent de la structure actuelle de la population des enseignants.

### En 2021, les enseignantes perçoivent 90 % du salaire net moyen EQTP des enseignants

En 2021, dernière année disponible des données issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) sur lesquelles reposent ces résultats, un enseignant de l'éducation nationale des secteurs public et privé sous contrat perçoit en moyenne un salaire net EQTP de 2 700 euros par mois. L'écart entre les femmes et les hommes est de près de 300 euros mensuels ▶ 11.1. En effet, les enseignantes sont moins nombreuses parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure, dont la grille de rémunération est plus favorable que celle des autres corps. De plus, elles sont moins souvent sur des postes offrant des possibilités de compléments de salaires (indemnité de direction d'école dans le premier degré, indemnités pour missions particulières dans le second degré). Par ailleurs, exerçant plus souvent à temps partiel et dans le premier degré, elles perçoivent moins de rémunérations pour heures supplémentaires. Enfin, elles sont plus

#### 11.1 Comparaison femme-homme du salaire net mensuel moyen EQTP perçu par les enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale en 2021 (en euros)



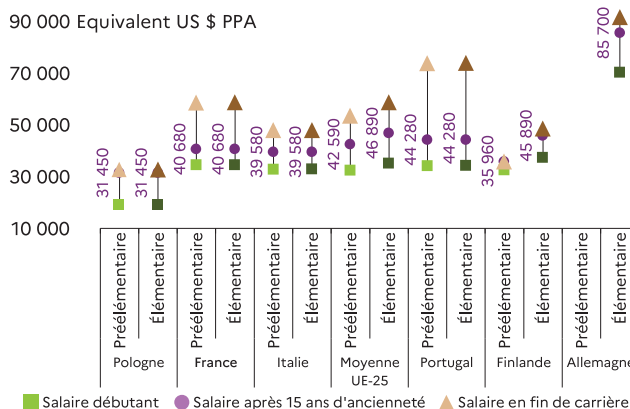
**Unité :** salaires en euros, en équivalent temps plein (EQTP).  
**Note :** le salaire en EQTP est un salaire converti à temps complet. La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023*.  
**Champ :** France hors Mayotte. Enseignants titulaires et contractuels des secteurs public et privé sous contrat, à temps complet, partiel ou incomplet.  
**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

nombreuses dans l'enseignement privé sous contrat, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

### En 2021-2022, la France est en retrait sur les salaires statutaires de début et de milieu de carrière

En France, le salaire statutaire brut des enseignants du secteur public du préélémentaire et de l'élémentaire en 2021-2022, dernière année disponible en comparaison internationale, est relativement bas en début et en milieu de carrière, en tenant compte des différences de pouvoir d'achat entre les pays ▶ 11.2. Dans l'enseignement élémentaire, les enseignants en France commencent leur carrière avec un salaire inférieur à la moyenne UE-25. L'écart en faveur de leurs confrères européens est encore plus important en milieu de carrière et les enseignants français comblent à peine le retard en matière de rémunération en fin de carrière. À ce niveau d'enseignement, les enseignants en Allemagne perçoivent plus que le double du salaire des enseignants en France durant la première partie de carrière, à ancienneté égale. La France est mieux positionnée dans le préélémentaire car les enseignants y détiennent des qualifications plus élevées que dans d'autres pays.

#### 11.2 Salaire statutaire moyen brut des enseignants dans l'Union européenne dans le premier degré, secteur public, en 2021-2022 (en US \$, en PPA)



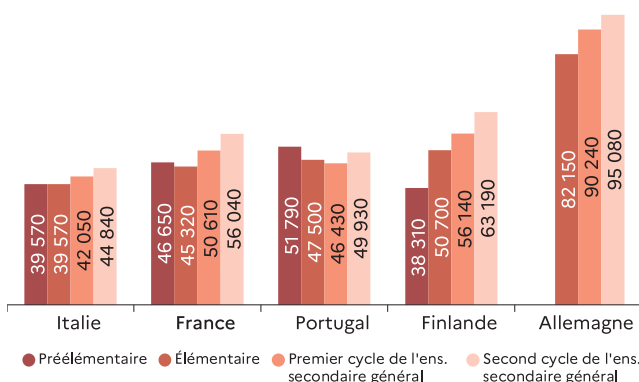
**Lecture :** le salaire statutaire des enseignants majoritaires dans l'enseignement élémentaire en France (professeurs des écoles dans le public) s'élève à 34 610 dollars US (en parité de pouvoir d'achat, PPA) en début de carrière et atteint 58 750 dollars PPA en fin de carrière. Au même niveau d'enseignement en Allemagne, les professeurs perçoivent 70 420 dollars PPA au début et 91 710 dollars PPA en fin de carrière.  
**Note :** valeurs correspondant au salaire à 15 ans d'ancienneté affichées dans le graphique et arrondies à la dizaine. Les données ne sont pas disponibles dans l'enseignement préélémentaire en Allemagne, où les personnels n'ont pas le statut d'enseignant.  
**Champ :** enseignants à temps plein, détenant la qualification majoritaire à un niveau d'enseignement donné (en France : professeurs des écoles dans le préélémentaire et l'élémentaire). La moyenne UE couvre les 25 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE ou candidats à l'adhésion.  
**Source :** OCDE, *Regards sur l'éducation 2023*, tableau D3.1, collecte commune avec le réseau européen Eurydice.



### Les salaires effectifs en France en 2020 sont en dessous de ceux de nombreux pays européens

En 2021-2022, dernière année disponible en comparaison internationale, le salaire effectif brut moyen des enseignants dans l'enseignement élémentaire public est plus élevé en France qu'en Italie, mais plus faible qu'en Allemagne, ainsi qu'au Portugal où la priorité au primaire est appuyée ▶ 11.3. En revanche, dans le second cycle général de l'enseignement secondaire, les enseignants français ont un salaire effectif supérieur à celui de leurs homologues portugais. Cette situation de la France par rapport aux autres pays s'explique avant tout par les écarts importants de rémunération entre enseignants français des premier et second degrés. En effet, les grilles de rémunération et la rémunération apportée par les heures supplémentaires sont plus avantageuses dans le second degré.

#### ▶ 11.3 Salaire effectif moyen brut des enseignants âgés de 25 à 64 ans dans l'Union européenne, selon le niveau d'enseignement, secteur public, en 2021-2022 (France 2020) (en US \$, en PPA)



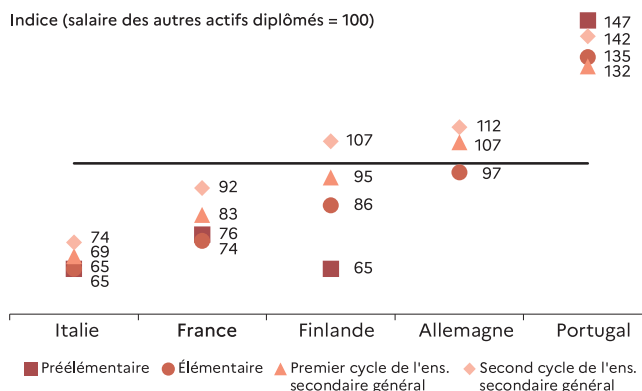
**Note :** l'année de référence est l'année civile 2020 en France. Les données ne sont pas disponibles pour l'enseignement préélémentaire en Allemagne. Valeurs affichées dans le graphique arrondies à la dizaine.  
**Champ :** ensemble des enseignants titulaires âgés de 25 à 64 ans exerçant à temps plein toute l'année dans le secteur public à chaque niveau en France, incluant donc les professeurs agrégés dans le second degré. Champ France : France hors Mayotte.  
**Source :** OCDE, *Regards sur l'éducation 2023*, tableau D3.3, collecte commune avec le réseau européen Eurydice. Insee-SIASP pour la France, traitement DEPP.

### En Europe, le salaire effectif des enseignants âgés de 25 à 64 ans est souvent inférieur à celui des actifs diplômés de l'enseignement supérieur

En 2021-2022, le salaire effectif moyen des enseignants de l'enseignement élémentaire âgés de 25 à 64 ans est inférieur au revenu moyen des actifs diplômés de l'enseignement supérieur dans une large majorité de pays de l'Union européenne : en France, le rapport

est de 74 % ▶ 11.4. Ce rapport s'améliore toutefois généralement avec le niveau d'éducation auquel l'enseignant exerce. En France, par exemple, le salaire des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire (collège) correspond à 83 % de celui des actifs diplômés, et celui des enseignants du second cycle de l'enseignement secondaire (lycée général et technologique) correspond à 92 % de ces mêmes actifs. Le Portugal fait partie des pays européens où le salaire des enseignants est le plus favorable par rapport au revenu moyen des autres actifs, en le dépassant dans l'ensemble des niveaux d'éducation. Le rapport est de 147 % dans l'élémentaire, 135 % dans le premier cycle du secondaire et 132 % dans le second. Ceci souligne une volonté forte du Portugal d'améliorer l'attractivité de la profession enseignante. ■

#### ▶ 11.4 Salaires effectifs moyens bruts des enseignants âgés de 25 à 64 ans du secteur public par niveau d'enseignement, rapportés aux revenus des actifs diplômés de l'enseignement supérieur et travaillant à temps plein toute l'année (2021-2022)



**Lecture :** en 2021-2022, le salaire effectif d'un enseignant de l'enseignement élémentaire en Allemagne équivaut à 97 % de celui d'un actif diplômé de l'enseignement supérieur, travaillant à temps plein toute l'année dans le même pays.

**Note :** années de référence pour la France : année civile 2020 pour les enseignants et 2019 pour l'ensemble des actifs ; variable selon les pays. Les données ne sont pas disponibles dans l'enseignement préélémentaire en Allemagne, où les personnels n'ont pas le statut d'enseignant.

**Champ :** ensemble des enseignants titulaires âgés de 25 à 64 ans exerçant à temps plein toute l'année dans le secteur public à chaque niveau en France, incluant donc les professeurs agrégés dans le second degré.  
**Source :** OCDE, *Regards sur l'éducation 2023*, table D3.2.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Les enseignantes perçoivent 14 % de moins que les enseignants. Analyse des écarts de salaire », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP.
- DEPP, 2022, *L'Europe de l'éducation en chiffres 2022*, chapitre 4.
- Drégoir M., 2023, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021 », *Note d'Information*, n° 23.34, DEPP.

Méthodologie et définitions ▶ p. 90

## 4.5 SALAIRE STATUTAIRE ET SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS

### La méthodologie internationale

zoom

Les données collectées conjointement par l'OCDE et Eurydice portent sur les enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) de l'enseignement scolaire public, exerçant à temps plein. Les **salaires statutaires**<sup>[1]</sup> portent sur les enseignants majoritaires à chaque niveau d'enseignement, soit en France les professeurs des écoles dans le premier degré public et les professeurs certifiés dans le second degré public. Les **salaires effectifs**<sup>[1]</sup> portent sur l'ensemble des enseignants à chaque niveau d'enseignement (ensemble des titulaires en France, y compris les professeurs agrégés dans le second degré) et sont les salaires moyens bruts observés (avec primes, allocations, rémunération des heures supplémentaires).

### PROGRESSION DU SALAIRE STATUTAIRE AU COURS DE LA CARRIÈRE EN EUROPE

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, dans les 22 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE (UE-22), les enseignants perçoivent, à ancienneté égale, un salaire statutaire généralement plus élevé en CITE 2 qu'en CITE 1 (4.5.1). Il existe quelques exceptions à cette règle : en Pologne et au Portugal, il existe une même grille salariale quel que soit le niveau d'enseignement, alors qu'en Autriche, le salaire statutaire des enseignants de CITE 1 est supérieur à celui des enseignants de CITE 2 en début de carrière.

Trois profils de progression du salaire statutaire au cours de la carrière s'observent en Europe. Avec la progression « linéaire », présente en Italie, le salaire évolue de manière relativement équilibrée du début à la fin de la carrière. La progression « précoce » (Allemagne, Finlande, Pologne) signifie que le salaire évolue rapidement en début de carrière, puis stagne ou ralentit entre le milieu et la fin de la carrière. Enfin, une progression « tardive » apparaît là où le salaire statutaire des enseignants augmente peu en début de carrière, puis accélère nettement vers la fin de carrière (Espagne, France, Portugal, Autriche).

En 2020-2021, le salaire statutaire des enseignants en France, en Italie et en Pologne est inférieur à la moyenne UE-22 à tous les stades de leur carrière, en CITE 1 et en CITE 2. Le salaire statutaire en fin de carrière est cependant plus proche de la moyenne UE-22 en France, avec moins de 2 000 \$ d'écart en **parité de pouvoir d'achat (PPA)**<sup>[1]</sup> en CITE 1 et en CITE 2. Au Portugal en CITE 1, les salaires sont un peu en dessous de la moyenne UE-22 sauf en fin de carrière et sont toujours supérieurs à ceux de la France. Les salaires statutaires les plus élevés s'observent en Allemagne, pour ces deux niveaux d'enseignement et à toutes les étapes de carrière.

### UN SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS EN FRANCE INFÉRIEUR À CEUX EN ALLEMAGNE OU EN AUTRICHE

Dans la plupart des pays européens, le salaire effectif brut est plus élevé lorsque les enseignants exercent à des niveaux d'enseignement plus élevés (4.5.2). C'est également le cas en France en 2019 (dernière année disponible lors de la collecte de données). Ici, l'écart de salaires entre les premier et second degrés s'explique avant tout par des grilles de rémunération plus avantageuses pour les professeurs agrégés et la rémunération apportée par les heures supplémentaires dans le secondaire.

Le Portugal présente une situation particulière : en 2021, les enseignants de CITE 02 âgés de 25 à 64 ans touchent 4 600 \$ PPA de plus que leurs collègues du même âge exerçant en CITE 1 ; 5 800 \$ PPA de plus que ceux de CITE 24 ; 1 900 \$ PPA de plus que ceux de CITE 34. Cette situation peut s'expliquer en partie par l'âge élevé des enseignants au Portugal en CITE 02 : 53% des enseignants y ont 50 ans ou plus à ce niveau en 2019-2020, contre 32% dans les pays de l'UE 27 en moyenne.

Le salaire effectif brut moyen des enseignants âgés de 25 à 64 ans est plus faible en France et en Italie qu'en Allemagne et en Autriche à chaque niveau d'enseignement. Les enseignants en Allemagne perçoivent le salaire effectif le plus élevé en Europe. Toutefois, ces moyennes nationales peuvent cacher des variations infranationales parfois importantes. Par exemple, en Allemagne, les rémunérations des enseignants sont définies au niveau des États fédérés. Ainsi, selon les grilles de rémunérations brutes pour la CITE 1, le salaire des enseignants de l'État de Berlin est près de deux fois plus élevé que celui de leurs homologues dans la Sarre.

### UN SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS SOUVENT INFÉRIEUR À CELUI DES ACTIFS DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le salaire effectif, et plus largement son attractivité, s'apprécie aussi au regard de la rémunération reçue par l'ensemble des actifs aux caractéristiques comparables, notamment en matière de qualification. En 2020-2021, dans la plupart des pays européens, le salaire effectif moyen des enseignants âgés de 25 à 64 ans est inférieur au revenu moyen des actifs diplômés de l'enseignement supérieur qui travaillent à plein temps toute l'année (4.5.3). Le Portugal est le pays européen où le salaire effectif des enseignants est le plus favorable par rapport au revenu moyen des actifs : il dépasse 130% à tous les niveaux d'enseignement. En Autriche, en France et en Italie, le salaire des enseignants est systématiquement inférieur au revenu des actifs. L'Allemagne présente une situation de quasi-parité à chaque niveau.

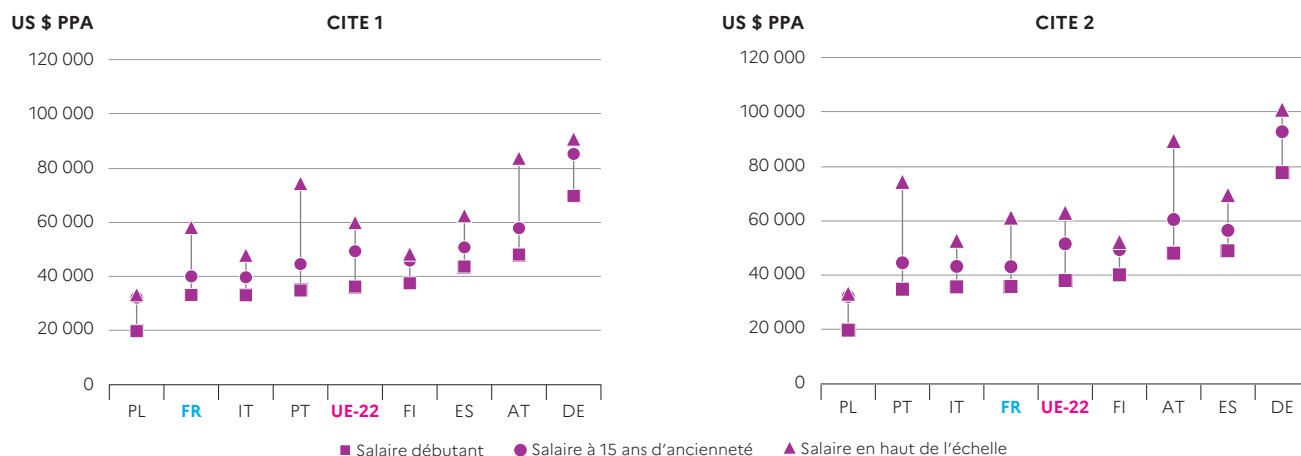
Les indicateurs actuellement disponibles ne permettent toutefois pas d'éclairer les différences de distribution par âge, genre ou encore spécialité d'études entre les enseignants et les autres actifs. Or ces aspects peuvent avoir des effets sur la comparaison de leurs rémunérations. ■

[1] Voir la définition p. 82.



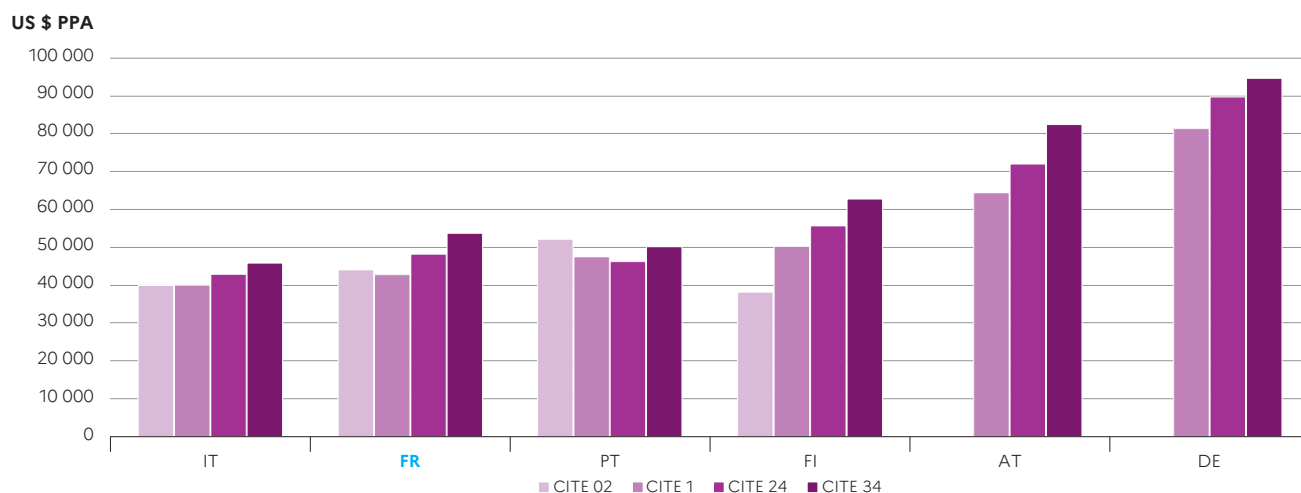
#### 4.5.1 Salaires statutaires du corps majoritaire d'enseignants à différentes étapes de leur carrière en CITE 1 et en CITE 2, en \$ US PPA en 2020-2021

OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.1. Collecte commune avec Eurydice.



#### 4.5.2 Salaires moyens effectifs des enseignants âgés de 25 à 64 ans par niveau d'enseignement, en \$ US PPA en 2020-2021

OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.3. Collecte commune avec Eurydice.

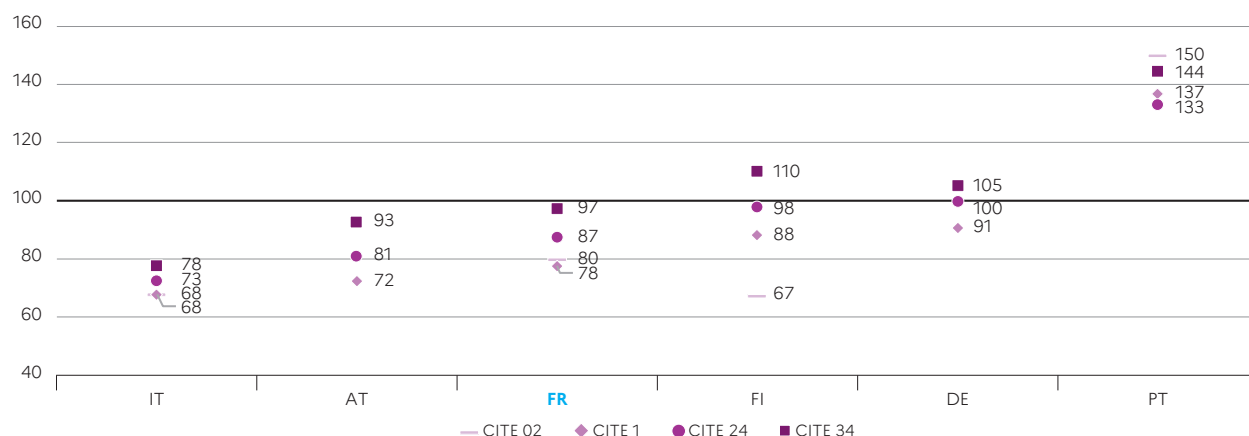


Note : l'année de référence des salaires effectifs des enseignants est 2019 en France, 2020 en Finlande et 2021 au Portugal. Les données de l'Espagne, de la Pologne et de l'Autriche ne sont pas disponibles pour tous les niveaux d'enseignement. Les données de l'Allemagne et de l'Autriche sont indisponibles pour la CITE 02. La moyenne européenne n'est pas présentée en raison d'un manque de données pour de nombreux pays.

#### 4.5.3 Salaires effectifs des enseignants par niveau d'enseignement, rapportés aux revenus des actifs travaillant à temps plein toute l'année et diplômés de l'enseignement supérieur en 2020-2021

OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.2. Collecte commune avec Eurydice.

Indice 100 = Revenus des actifs diplômés du supérieur



Note : lorsque les données sur les revenus de l'ensemble des actifs ont comme année de référence une année différente de celle utilisée pour les salaires des enseignants, un déflateur a été utilisé pour ajuster ces données sur les revenus.

## 4.6 ÉVOLUTION DU SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS

### La méthodologie internationale

zoom

Les **salaires statutaires**<sup>[1]</sup> portent sur les enseignants majoritaires à chaque niveau d'enseignement public (professeurs des écoles dans le premier degré et professeurs certifiés dans le second degré en France). Deux approches permettent ici d'observer l'évolution dans le temps des salaires statutaires. Une première méthodologie présente l'évolution en indice dit « base 100 » : dans chaque pays, les salaires en monnaie nationale à prix constant pour chaque année sont rapportés aux salaires de ce même pays à une année de référence fixe (ici, 2014-2015). L'évolution de ce rapport est ainsi observée dans chaque pays individuellement (4.6.1 et 4.6.2). Une seconde méthodologie rapporte les salaires statutaires des pays de l'UE-22 à celui des enseignants en France, en **parité de pouvoir d'achat (PPA)**<sup>[1]</sup>, à chaque année de référence donnée (4.6.3).

### LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS DÉBUTANTS EN AUGMENTATION DEPUIS 2014-2015 DANS LA PLUPART DES PAYS

Dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire, le salaire statutaire des enseignants débutants a augmenté de façon modérée (entre 1% et 3%) depuis 2014-2015 en Espagne et en France mais de manière plus marquée (hausse comprise entre 15% et 30%) en Allemagne, en Autriche et surtout en Pologne (dans l'élémentaire) au cours de cette même période.

L'évolution des salaires statutaires des enseignants débutants témoigne dans certains pays des politiques mises en œuvre pour améliorer l'attractivité du métier d'enseignant. Par exemple, l'Autriche a adopté en 2013 une nouvelle loi fédérale sur les conditions de travail des enseignants (*Dienstrechts-Novelle 2013 - Pädagogischer Dienst*). Entrée en vigueur à partir de 2015 et appliquée à tous les nouveaux enseignants à partir de 2019-2020, cette loi établit une nouvelle grille indiciaire pour la rémunération des enseignants : salaire statutaire des débutants plus élevé et sept échelons au cours de l'ensemble de la carrière, au lieu d'une augmentation salariale tous les deux ans. En Pologne, à partir de 2017, une hausse du traitement de base de tous les enseignants a été actée : celui-ci a augmenté de 5,35% dès 2018, puis de 5% au début de l'année 2019 puis de 9,6% à la fin de l'année 2019 (amendements successifs d'une loi du 31 janvier 2005 relative au traitement indiciaire de base des enseignants).

### LE SALAIRE STATUTAIRE À 15 ANS D'ANCIENNETÉ PLUS ÉLEVÉ EN 2020-2021 QU'EN 2014-2015 DANS TOUS LES PAYS OBSERVÉS

Dans tous les pays présentés et à ces deux niveaux d'enseignement, le salaire est plus élevé en 2020-2021 qu'en 2014-2015, après prise en compte de l'effet de l'inflation. C'est la Pologne qui présente la plus forte hausse entre 2014-2015 et 2020-2021 : +18% aux deux niveaux d'éducation. En Allemagne, le salaire statutaire des enseignants avec 15 ans d'ancienneté a augmenté d'environ 10% à chaque niveau d'enseignement depuis 2014-2015. En Espagne, en France et au Portugal, la hausse du salaire statutaire est respectivement de 5%, 4% et 3% aux deux niveaux d'enseignement. En Espagne, un cadre national pluriannuel d'augmentation des salaires a été établi à partir de 2018, constitué d'un premier volet fixe (1,75% en 2018, 2,5% en 2019 et 2% en 2020) et d'un second lié à la croissance du PIB ainsi qu'au respect du critère européen de déficit public.

L'Italie et la Finlande sont les seuls pays de la figure 4.6.2 où le salaire des enseignants a peu augmenté (+1%) au cours de la période. Dans le cas de l'Italie, un accord d'avril 2018 entre le ministère et les partenaires sociaux a permis de dégeler les salaires pour la première fois depuis 2009. Tous les employés du service public, enseignants inclus quelle que soit leur ancienneté, ont vu leurs salaires augmenter de 75 € par mois. Une hausse du budget alloué aux enseignants (300 M€) permettra d'augmenter les salaires d'environ 100 € par mois à partir de 2022, mais cette augmentation n'est pas encore visible dans les données de salaire statutaire.

### LE SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS EN ALLEMAGNE PROGRESSE PLUS VITE QU'EN FRANCE

L'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne présentent des salaires statutaires à 15 ans d'ancienneté nettement supérieurs à ceux de la France (4.6.3). Cette différence tend à s'accroître dans l'enseignement élémentaire pour l'Autriche depuis 2016-2017, alors qu'elle a tendance à se maintenir dans le premier cycle du secondaire. L'écart avec l'Espagne se maintient dans l'élémentaire et baisse légèrement dans le secondaire. Le salaire statutaire des enseignants en Allemagne représente plus du double de celui des enseignants en France en CITE 1 (depuis 2018-2019) et en CITE 2 (dès 2016-2017). L'écart entre l'Allemagne et la France continue de se creuser à ces deux niveaux d'enseignement.

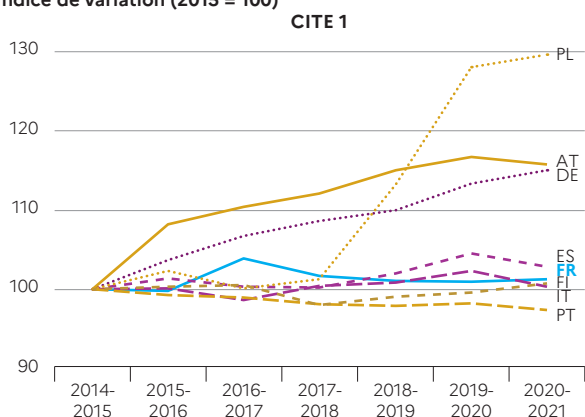
Le salaire des enseignants en Pologne, bien qu'inférieur à celui des enseignants en France, augmente plus vite que ce dernier depuis 2016-2017. En effet, en 2020-2021, le salaire en Pologne correspond à 80% du salaire en France en CITE 1 (70% en 2016-2017), et à 74% en CITE 2 (67% en 2016-2017). Au Portugal, le salaire est supérieur à celui en France sur l'ensemble de la période, mais l'écart tend à diminuer ces dernières années. En 2020-2021, le salaire des enseignants au Portugal correspond à 111% de celui des enseignants en France en CITE 1 (117% en 2016-2017) et 103% en CITE 2 (112% en 2016-2017). ■

[1] Voir la définition p. 82.

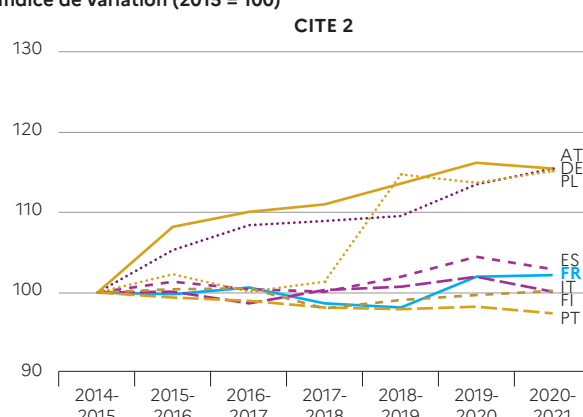
#### 4.6.1 Évolution des salaires statutaires des enseignants débutants entre 2014-2015 et 2020-2021, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100 % = salaire en 2014-2015)

↳ Calculs propres à partir de données Eurydice, *Teachers' and School Heads' Salaries and Allowances in Europe*, éditions 2015-2016 à 2020-2021. Collecte commune avec l'OCDE.

Indice de variation (2015 = 100)



Indice de variation (2015 = 100)

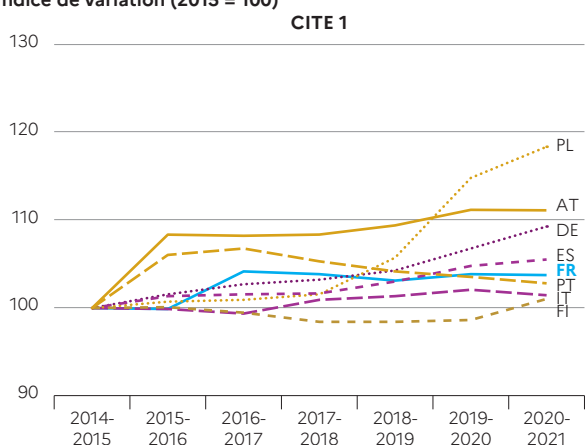


Lecture : entre 2014-2015 et 2020-2021, les salaires statutaires des enseignants débutants ont diminué de 3 % au Portugal aux deux niveaux d'éducation considérés.

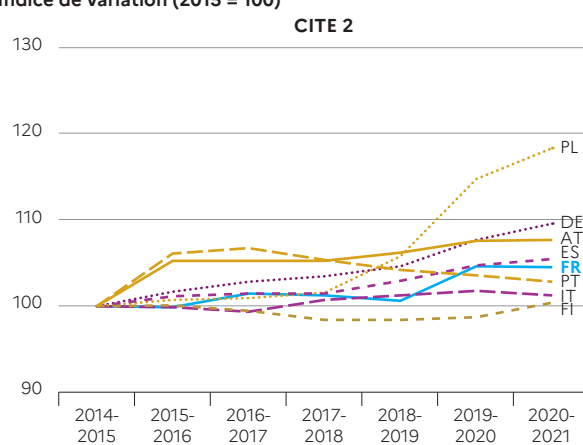
#### 4.6.2 Évolution des salaires statutaires des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté entre 2014-2015 et 2020-2021, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100 % = salaire en 2014-2015)

↳ OCDE, *Regards sur l'éducation 2022*, tableau D3.6. Collecte commune avec Eurydice.

Indice de variation (2015 = 100)



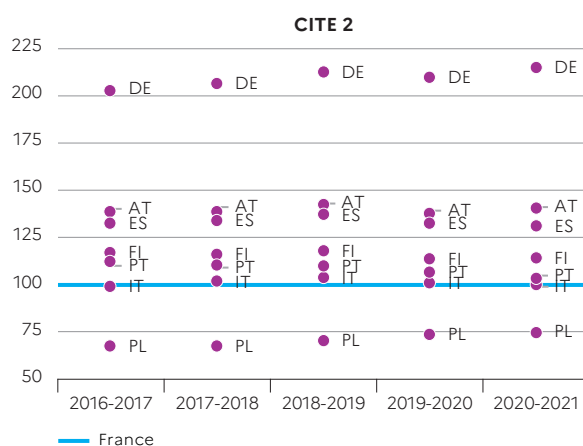
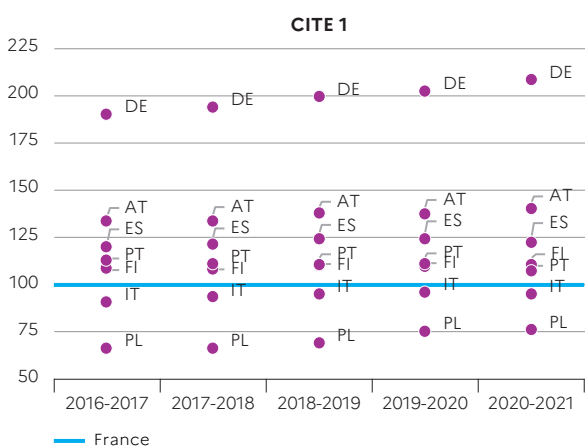
Indice de variation (2015 = 100)



Lecture : entre 2014-2015 et 2020-2021, les salaires statutaires des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience ont augmenté de 18 % en Pologne aux deux niveaux d'éducation considérés.

#### 4.6.3 Salaire statutaire des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté, dans différents pays par rapport à celui des enseignants en France depuis 2016-2017, en CITE 1 et en CITE 2

↳ Calculs propres d'après OCDE, *Regards sur l'éducation*, éditions 2018 à 2022. Collecte commune avec Eurydice.



Lecture : en 2016-2017, le salaire statutaire des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience dans l'enseignement élémentaire en Allemagne était équivalent à 197 % du salaire des mêmes enseignants en France. En 2020-2021, ce même rapport est de 212 %.

**Retrouvez les travaux de la DEPP sur  
[education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)**

### **Publications et archives**

Retrouvez toutes les publications et archives de la DEPP sur  
**[archives-statistiques-depp.education.gouv.fr](https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr)**

### **Jeux de données en open data**

Retrouvez tous les jeux de données de la DEPP en open data sur  
**[data.education.gouv.fr](https://data.education.gouv.fr)**